



FACHES-THUMESNIL

Délibérations certifiées exécutoires

Séance du Conseil Municipal

Mercredi 1^{er} juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026

OBJET : ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Appel des membres

Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 03 juin 2026

Lecture de l'ordre du jour

Communications de Monsieur le Maire

Délégation : Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEL N°2026/064 Communication des décisions municipales prises au titre de la délégation générale

Délégation : Personnel municipal, dialogue social, état civil et élections

Rapporteur : Monsieur Mohamed EL ALLALI

DEL N°2026/065 Création d'un poste d'animateur territorial

DEL N°2026/066 Création d'un poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS)

DEL N°2026/067 Formation des Élus

Délégation : Urbanisme, Aménagement Urbain et Politique Foncière

Rapporteur : Madame Frédérique SEELS

DEL N°2026/068 Acquisition d'un parking 64 rue Émile Zola

DEL N°2026/069 Avenant à la convention opérationnelle de portage foncier entre la ville et l'Établissement Public Foncier (EPF)

DEL N°2026/070 Confirmation de la cession de la parcelle B3859, rue de la concorde, à la Société d'Économie Mixte de Lille Métropole Habitat

Délégation : Démocratie participative

Rapporteur : Madame Mathilde DELEFORGE

DEL N°2026/071 Abrogation du dispositif "Prime art mural"

DEL N°2026/072 Abrogation du projet de fresque d'art mural au 127, rue Pasteur

DEL N°2026/073 Abrogation de la procédure de droit d'interpellation

Délégation : Transition écologique, Biodiversité et Patrimoine durable

Rapporteur : Monsieur Mathieu BASSEZ

DEL N°2026/074 Convention relative au Festival Microtopies

DEL N°2026/075 Adhésion – Centrale d'achat – Interreg 2021-2027 – Prestation de contrôle du 1er niveau

Délégation : Éducation, Affaires Scolaires et Jeunesse

Rapporteur : Madame Jessica DABBEBI

DEL N°2026/076 Atelier théâtre 2026/2027

Délégation : Finances et Maîtrise Budgétaire

Rapporteur : Madame Marie-Aude ANSART

DEL N°2026/077 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2027

Délégation : Finances et Maîtrise Budgétaire

Rapporteur : Madame Constantine MIR

DEL N°2026/078 Festivités de Noël en faveur des aînés

Délégation : Finances et Maîtrise Budgétaire

Rapporteur : Madame Marie-Aude ANSART

DEL N°2026/079 Admissions en non valeur

Délégation : Finances et Maîtrise Budgétaire

Rapporteur : Madame Jessica DABBEBI

DEL N°2026/080 Tarifs Régie Enfance

Délégation : Finances et Maîtrise Budgétaire

Rapporteur : Madame Marie-Aude ANSART

DEL N°2026/081 Décision Budgétaire Modificative N°1

Délégations : Patrimoine culturel, Programmation et Associations rattachées aux équipements culturels, lecture publique

Rapporteurs : Monsieur Bernard BALCEREK – Madame Cynthia PAQUEMAR

- DEL N°2026/082 Modification du règlement intérieur des écoles de formation artistique
- DEL N°2026/083 Tarifs des droits d'entrée aux spectacles – modification d'une tarification « abonnés d'une structure Jazz Circle » dans le cadre du réseau.
- DEL N°2026/084 Convention de mise à disposition précaire et subvention à l'association des Ingés Son du Studio de la Métropole Lilloise

Délégation : Personnel municipal, dialogue social, état civil et élections

Rapporteur : Monsieur Mohamed EL ALLALI

- DEL N°2026/085 Création d'un emploi non permanent afin de mener un projet

Délégation : Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- DEL N°2026/086 Retrait de la délibération du mercredi 3 juin 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal et nouvelle adoption du Règlement Intérieur

VOEUX

- DEL N°2026/087 Voeu pour la création d'une zone de stationnement réglementée avec carte de résident dans le quartier de Thumesnil (secteur nord)
- DEL N°2026/088 Voeu relatif à la limitation et à l'interdiction des meublés de tourisme de type airbnb ou booking sur le territoire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNUTU

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNUTU ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026064-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026

DEL N° 2026/064

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

DM2026020 : Demande au titre de la DSIL pour les installations sanitaires de l'école primaire Lamartine qui nécessitent une requalification complète afin de garantir la mise en conformité réglementaire liée à l'accessibilité universelle, d'améliorer l'efficacité énergétique et hydrique des équipements et d'assurer une qualité de l'air intérieur optimale pour la santé des enfants. Montant global de l'opération de travaux de requalification globale de l'école Lamartine :

- Montant total HT : 141 414,44 € ;
- TVA (20%) : 26 367,59 € (sur lots assujettis) ;
- Montant total TTC : 167 782,03 €.

Plan de financement prévisionnel de l'opération, s'établissant comme suit en montants hors taxes (HT) :

- État (demande au titre de la DSIL – 30 %) : 42 424,33 € ;
- Métropole Européenne de Lille (Fonds de concours Écoles – 30%) : 42 424,33 € ;
- Département du Nord (Aide aux projets / Nord Durable – 20%) : 28 282,89 € ;
- Ville de Faches-Thumesnil (autofinancement direct – 20%) : 28 282,89 € ;

TOTAL DES FINANCEMENTS (100%) : 141 414,44 € HT.

- Sollicitation auprès de Monsieur le Préfet du Nord l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- Sollicitation auprès de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille l'attribution d'un fonds de concours au titre du dispositif « Écoles » ;
- Sollicitation auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord l'attribution d'une subvention au titre de l'Aide aux projets des communes, bonifiée par le dispositif transitoire « Nord Durable » ;
- Certification que la ville de Faches-Thumesnil s'engage à financer une part d'autofinancement direct minimale égale à 20 % du montant total Hors Taxes de l'opération.

DM2026021 : Suivi des animations de la Médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COUT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Atelier Stop Motion « les ptits poissons » 03/10/26	Emilie DESBONNET	456,00 €	JUIN

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

Le Secrétaire,



Mathieu BASSET

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNUT

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNUT ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026065-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1er JUILLET 2026**

DEL N° 2026/065

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI
OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

- Grade : Animateur Territorial ;
- Catégorie B ;
- Durée hebdomadaire de service à 35 heures.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il est nécessaire de procéder à la création de cet emploi dans le cadre d'une nomination par voie de mutation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B, pouvant accéder aux grades suivants :

- Animateur ;
- Animateur principal 2^{ème} classe ;
- Animateur principal 1^{ère} classe.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

25 JUIN 2026
25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **33**
Présents : **27**
Votants : **33**

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNÜ

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNÜ ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026066-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1er JUILLET 2026**

DEL N° 2026/066

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

La délibération portant création de cet emploi permanent :

- Grade : Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives ;
- Catégorie B ;
- Durée hebdomadaire de service à 35 heures.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il est nécessaire de procéder à la création de cet emploi dans le cadre d'une nomination par voie de mutation.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique B, pouvant accéder aux grades suivants :

- Educateur territorial des A.P.S ;
- Educateur territorial des A.P.S Principal de 2^{ème} classe ;
- Educateur territorial des A.P.S Principal de 1^{ère} classe.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,


Mathieu BASSEZ 59155 Nord

Certifié exécutoire

Le Maire,


Brice LAURET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNÜ

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNÜ ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026****DEL N° 2026/067****DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS****RAPPEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI****OBJET : FORMATION DES ÉLUS – PERSPECTIVES 2026**

Monsieur le Maire indique que la formation des élus est organisée par le Code Général des Collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formation doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales, les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions de conseiller municipal ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...) ;
- les formations favorisant l'efficacité collective (outils et méthodes de travail collectifs).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % (seuil plancher) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies, annexé au compte administratif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de se prononcer sur le pourcentage fixé pour la formation des élus.

Article 1 :

Est proposé d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 10 500 €.

Article 2 :

Est demandé d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Après examen par le Conseil municipal des amendements ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNUTU

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNUTU ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026068-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DEL N° 2026/068

DÉLÉGATION : URBANISME, AMÉNAGEMENT URBAIN ET POLITIQUE FONCIÈRE

RAPPORTEUR : MADAME FREDERIQUE SEELS

OBJET : ACQUISITION D UN PARKING 64 RUE ÉMILE ZOLA

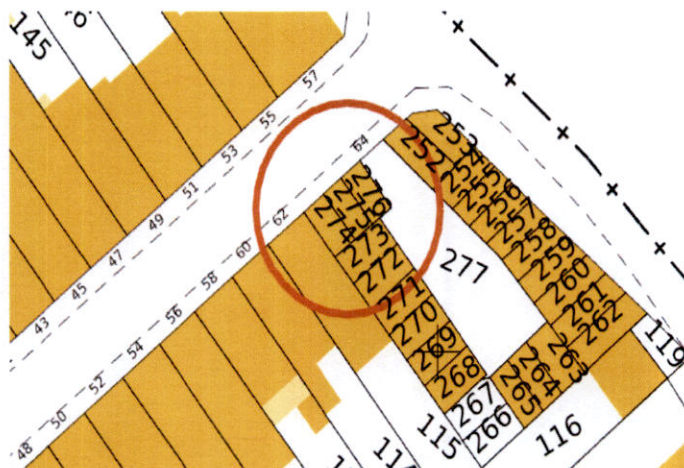
Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des garages sis 64 rue Émile Zola à Faches-Thumesnil sont dans le périmètre d'un emplacement réservé de superstructure - ERS - (pour la construction d'équipements scolaires, sanitaires, sportifs, sociaux, culturels ou administratifs) dans le Plan Local d'Urbanisme. Cela signifie que la ville peut devenir propriétaire par préemption ou achat amiable des différents garages dans le but de réaliser, à terme, un projet d'utilité publique.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par les propriétaires du bien sis AH 272 dans le cadre d'une vente amiable. Dans ce contexte, ils proposent l'acquisition de ce bien au prix de 15 000 euros.

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, et de l'acquisition des différents biens figurant dans le périmètre, le garage ne resterait pas vacant et pourrait être mis en location.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à :

- acquérir le bien en question ;
- signer l'ensemble des documents relatifs à l'achat du bien ;
- payer le montant des frais liés à la procédure.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNNU

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNNU ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026069-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026**

DEL N° 2026/069

**DÉLÉGATION : URBANISME, AMÉNAGEMENT URBAIN ET POLITIQUE FONCIÈRE
RAPPORTEUR : MADAME FREDERIQUE SEELS
OBJET : AVENANT À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
PIÈCES JOINTES : PROJET DE CONVENTION – DÉLIBÉRATION 2020/061**

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la ville de Faches-Thumesnil s'est engagée dans un ambitieux projet de renouvellement urbain au sein du secteur désigné « Arras Nord ». Cette initiative répond à des enjeux cruciaux tels que la requalification des friches industrielles et commerciales, la résorption de l'habitat dégradé, ainsi que l'amélioration des liaisons viaires et des aménagements paysagers.

Pour mener à bien cette requalification, une étude urbaine est menée par les services de la Métropole Européenne de Lille (MEL) permettant d'affiner le diagnostic et d'identifier les enjeux spécifiques liés à ce secteur, repris dans un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au PLU3.

Dans cette dynamique, la ville de Faches-Thumesnil a sollicité l'Établissement Public Foncier (EPF) pour la maîtrise foncière d'une ancienne imprimerie mise en vente. Une convention opérationnelle de portage foncier de 7 ans a été signée le 04 août 2020, le site a été acquis par l'Établissement le 27 novembre 2020 pour un montant inférieur à celui prévu à la convention (- 721 000 € HT).

La déconstruction totale des bâtiments a été actée en février 2024 par la ville et la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Le 19 décembre 2024, une emprise de terrain nu de 73 m² a été cédée à la SSCV TUDOR (groupe CARRERE PROMOTION) pour réaliser un espace vert en lien avec son projet de construction d'une résidence dédiée aux jeunes actifs.

De plus, dans le cadre de la programmation des travaux de proto aménagement, des contraintes techniques liées au terrain et une complexité accrue de la nature des travaux (désolidarisations manuelles, confortements, ...) impactent à la hausse le budget prévisionnel des travaux de la convention opérationnelle (+ 350 000 € HT), et modifient le calendrier prévisionnel.

Il est donc nécessaire de signer un avenant n° 1 afin d'ajuster le budget prévisionnel et le calendrier prévisionnel.

Par conséquent, après délibération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de valider le nouveau calendrier et le budget prévisionnel ;
- de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle de portage foncier du site « Imprimerie, rue du Faubourg d'Arras.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEI, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNU, Frédérique COISY, Jessica DABBEI, Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

7 ABSTENTIONS (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020**

DATE DE CONVOCATION : 10 JUILLET 2020
DATE D'AFFICHAGE : 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Patrick PROISY, Didier MAHÉ : pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Olivier NILES : pouvoir à Guy DELAVIGNE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020**

DEL N° 2020/061

**DÉLÉGATION : URBANISME
RAPPORTEUR : MONSIEUR DUMORTIER
OBJET : CONVENTION VILLE EPF SECTEUR ARRAS GAMBETTA
PIÈCE JOINTE : CONVENTION**

La Ville a engagé une réflexion sur le devenir du secteur Arras-Gambetta compris entre le Parc Tudor et la route d'Arras. La majeure partie du foncier de ce secteur est maîtrisé par la Collectivité (Cf plan annexé) mais il reste cependant des biens à acquérir en vue de former un ensemble cohérent pour un projet d'aménagement de qualité dont il conviendra de définir les orientations.

Une demande d'intention d'aliéner concernant l'ancienne imprimerie sise 49 route d'Arras, actuellement en liquidation judiciaire a été récemment enregistrée. Compte tenu du coût du foncier, et vu la renonciation de la MEL à exercer son droit de préemption, Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien de l'Établissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition de ce bien.

Il conviendra d'établir entre la ville et l'EPF une convention de portage foncier dont le projet est annexé à la présente. Celle-ci définit les engagements des parties, les conditions et la durée du portage.

Pendant la durée du portage, la ville, avec le soutien de la MEL, définira les orientations d'aménagement du site. A l'issue du délai, la ville s'engage à racheter ou faire racheter par un opérateur le foncier selon les cahier des charges qui aura préalablement été établi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'Établissement Public Foncier pour qu'il assure l'acquisition, le portage et éventuellement la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle ad hoc,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Le Maire,

Patrick PROISY

Avenant n° 1 à la

Convention

Opérationnelle

**« FACHES-THUMESNIL (59220) - Imprimerie, rue du
Faubourg d'Arras »**

Signée le 04/08/2020

Entre

La **COMMUNE DE FACHES THUMESNIL**, représentée par son maire, Monsieur Brice LAURET, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal du,

désignée ci-après par le terme « COMMUNE DE FACHES THUMESNIL »

Et

l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, Etablissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt – CS 20003 à EURAILLE (59777), identifié sous le numéro SIRET 383 330 115 000 23, représenté par sa directrice générale, Madame Catherine BARDY, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté ministériel en date du 18 février 2022 la nommant à cette fonction et de la délibération **B/2026/XXX** du bureau de l'Etablissement du 29/05/2026,

désigné ci-après par « l'EPF »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Depuis de nombreuses années, la ville de Faches-Thumesnil s'est engagée dans un ambitieux projet de renouvellement urbain au sein du secteur désigné « Arras Nord ». Cette initiative répond à des enjeux cruciaux tels que la requalification des friches industrielles et commerciales, la résorption de l'habitat dégradé, ainsi que l'amélioration des liaisons viaires et des aménagements paysagers. Pour mener à bien cette requalification, une étude urbaine est menée par les services de la Métropole Européenne de Lille (MEL) permettant d'affiner le diagnostic et d'identifier les enjeux spécifiques liés à ce secteur, repris dans un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au PLU3.

Dans cette dynamique, la ville de Faches-Thumesnil a sollicité l'EPF pour la maîtrise foncière d'une ancienne imprimerie mise en vente. Une convention opérationnelle a été régularisée le 04/08/2020, le site a été acquis par l'Etablissement le 27/11/2020 pour un montant inférieur à celui prévu à la convention (- 721 000 € HT).

La déconstruction totale a été actée en février 2024 par la ville et la MEL.

Le 19 décembre 2024, une emprise de terrain nu de 73 m² a été cédée à la SSCV TUDOR (groupe CARRERE PROMOTION) pour réaliser un espace vert en lien avec son projet de construction d'une résidence dédiée aux jeunes actifs.

Dans le cadre de la programmation des travaux de proto aménagement, des contraintes techniques liées au terrain et une complexité accrue de la nature des travaux (désolidarisations manuelles, confortements, ...) impactent à la hausse le budget prévisionnel des travaux de la convention opérationnelle (+ 350 000 € HT), et modifient le calendrier prévisionnel.

L'objet de l'avenant est donc d'ajuster le budget prévisionnel (- 440 000 € HT pour le coût de revient, et - 720 000 € HT pour le prix de cession), et le calendrier prévisionnel.

En conséquence, les modifications suivantes sont apportées à la convention opérationnelle signée le 04/08/2020 :

- Les articles 13 et 14 sont remplacés par les articles du présent avenant.

Article 13 - Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel constitue un estimatif établi au moment de la rédaction du présent avenant selon les éléments communiqués ou disponibles. Il est convenu que toute évolution significative du budget prévisionnel ou de la décote additionnelle sera examinée par les signataires de la convention et pourra faire l’objet d’un nouvel avenant.

Le coût de revient prévisionnel Hors Taxe (HT) de l’opération ainsi que le prix de cession prévisionnel sont actualisés au moment de la préparation de la cession.

Ils sont établis, à la date de signature du présent avenant, comme suit :

	TOTAL		CESSION A REALISER	CESSION REALISEE
Acquisition et frais	1 502 554 €		1 469 205 €	33 349 €
Acquisition	1 400 000 €		1 368 927 €	31 073 €
Frais	102 596 €		100 320 €	2 276 €
Gestion	161 962 €		160 331 €	1 632 €
Travaux de proto aménagement	850 000 €		850 000 €	- €
COUT DE REVIENT PREVISIONNEL	2 514 517 €		2 479 535 €	34 981 €
Participation aux travaux de proto aménagement	680 000 €	80%	680 000 €	- €
PRIX DE CESSIION PREVISIONNEL	1 834 517 €		1 799 535 €	34 981 €

Article 14 - Le planning prévisionnel

Le planning prévisionnel de l’opération est établi comme suit :

	Date de démarrage	Date de fin
Acquisitions	04/08/2020	27/11/2020
Cession (à la SCCV TUDOR)	26/01/2024	19/12/2024
Etudes préalables aux travaux	01/06/2024	30/06/2025
Travaux	01/06/2026	31/06/2027
Cession	01/07/2027	31/12/2027

Ce planning est soumis aux aléas liés à l’opération (autorisations administratives, aléas de chantiers, libération des bâtiments à déconstruire, etc.) et pourra faire l’objet d’ajustements.

Avenant en autant d'exemplaires originaux que de signataires

Pour la commune de Fâches-Thumesnil Brice LAURET Maire	Le
Pour l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France Catherine BARDY Directrice générale	Le

Référents

- Référent EPF :
 - Stéphanie VANDENHAUTE - Cheffe de projets opérationnels - s.vandenhaut@epf-hdf.fr - 06.80.94.26.73
- Référent pour la COMMUNE DE FACHES THUMESNIL :
 - Charlotte MUCHERY – Directrice du service Urbanisme-Habitat et du Foncier – c.muchery@ville-fachesthumesnil.fr – 06.43.34.90.48

Annexe n°1 : Historique de la contractualisation

CONVENTION SIGNÉE LE **04/08/2020**

Objet : Depuis plusieurs années la ville de Faches-Thumesnil souhaite engager le renouvellement urbain du secteur dit « Arras Nord », le long du faubourg d'Arras en vis-à-vis de l'opération Arras Europe réalisée sur la ville de Lille. Elle a ainsi sollicité la MEL, en décembre 2019, pour l'inscription au prochain PLU d'une OAP sur la zone située entre la rue Ferrer au nord, la Cité Butin au sud et la rue Gustave Delory à l'est. Elle a en outre réalisé en 2018 une étude de faisabilité pour un programme mixte logements – tertiaire (environ 230 logements, 2 800 m² de SDP bureaux). Au printemps 2020, 80% du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet est désormais public. La mise en vente des locaux d'une imprimerie de 3 300 m², en limite du périmètre de l'étude de faisabilité, constitue une opportunité foncière permettant de renforcer la cohérence du projet de renouvellement urbain. Après requalification, le foncier pourrait intégrer une opération d'aménagement plus vaste incluant notamment les différents fonciers maîtrisés par les collectivités. C'est dans ce contexte que la commune de Faches-Thumesnil sollicite l'EPF pour la maîtrise foncière de l'imprimerie. Dès signature de la convention opérationnelle d'une durée de 7 années, la ville – en partenariat avec la MEL – s'engage sur une durée de 18 mois à définir une programmation, qui permettra notamment de déterminer si des constructions devront être conservées et quels bâtiments devront être démolis par l'EPF. A défaut il sera mis fin au portage et la cession sera enclenchée auprès de la commune ou de l'opérateur qu'elle aura désigné.

Convention Opérationnelle

**« FACHES-THUMESNIL – Imprimerie, rue du faubourg
d'Arras»**

Signée le



FACHES THUMESNIL



Partie 1 :

Table des matières

Partie 1 :	Le cadre général de la convention.....	6
Article 1 -	Objet de la convention.....	6
Article 2 -	Périmètre d'intervention de l'EPF.....	6
Article 3 -	Durée de la convention.....	8
Article 4 -	Résiliation de la convention.....	8
Article 5 -	Les engagements des parties.....	8
Article 6 -	Information et communication sur le projet.....	9
Article 7 -	Litige et contentieux.....	10
Partie 2 :	L'intervention opérationnelle.....	10
Article 8 -	Les études préalables à la définition de projet.....	10
Article 9 -	Les acquisitions.....	10
Article 9. 1 -	La négociation.....	10
Article 9. 2 -	L'acquisition amiable.....	10
Article 9. 3 -	L'acquisition par voie de préemption.....	11
Article 9. 4 -	L'acquisition par voie d'expropriation.....	11
Article 9. 5 -	L'acquisition par voie de délaissement.....	11
Article 10 -	La gestion et valorisation des biens.....	12
Article 10. 1 -	Le diagnostic patrimonial.....	12
Article 10. 2 -	La gestion des biens.....	12
Article 10. 3 -	Valorisation des biens.....	13
Article 11 -	Les travaux.....	13
Article 11. 1 -	Les études préalables au programme des travaux.....	14
Article 11. 2 -	La conception des travaux.....	14
Article 11. 3 -	La réalisation des travaux.....	15
Article 12 -	La cession.....	15
Article 12. 1 -	Conditions générales de la cession.....	15
Article 12. 2 -	Détermination du prix.....	16
Article 12. 3 -	Les aides financières de l'EPF au projet.....	17
Article 12. 4 -	Modalités de paiement du prix de cession.....	17
Article 12. 5 -	Pénalités en cas de non-respect des engagements liés à la mobilisation du dispositif de minoration.....	17
Article 13 -	Le budget prévisionnel.....	18
Article 14 -	Le planning prévisionnel.....	20

LES PARTIES

La convention est conclue entre :

La commune de Faches-Thumesnil, représentée par Monsieur Patrick Proisy, autorisé(e) à l'effet des présentes par la délibération DEL N° 2020/061 du Conseil municipal du 16 juillet 2020

désignée ci-après par le terme « commune »

d'une part,

Et

l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, Etablissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt – CS 20003 à EURAILLE (59777), identifié sous le numéro SIRET 383 330 115 000 23, représenté par sa directrice générale, Madame Lorraine BAILLY, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté ministériel en date du 9 décembre 2015, spécialement autorisée en vertu de la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement du 26 juin 2020,

désigné ci-après par « l'EPF »

d'autre part

EXPOSÉ PRÉALABLE

L'EPF Nord-Pas de Calais est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 plusieurs fois modifié.

Il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

L'article L 321-1 du code de l'urbanisme prévoit que les établissements publics fonciers agissent « pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public » et que leur intervention « s'inscrit dans le cadre de conventions ».

Sur la base des caractéristiques du projet (éléments programmatiques, calendrier, bilan financier, voire opérateur pressenti), l'EPF et la commune établissent **une convention opérationnelle qui définit précisément les engagements des parties et établit « sur-mesure » le cadre d'intervention de l'EPF.**

La commune de **Faches-Thumesnil** s'étend sur un territoire de **4,62 km²** et dénombre **17 619** habitants. Elle est membre de l'établissement public de coopération intercommunal **Métropole Européenne de Lille** qui comprend **95** communes. La **Métropole Européenne de Lille** s'étend sur un territoire de **1 215,57 km²** et dénombre **1 434 079** habitants.

La commune de **Faches-Thumesnil** est soumise à un **PLUI** approuvé le **12/12/2019**.

LE PROJET

Depuis plusieurs années la ville de Faches-Thumesnil souhaite engager le renouvellement urbain du secteur dit « Arras Nord », le long du faubourg d'Arras en vis-à-vis de l'opération Arras Europe réalisée sur la ville de Lille. Elle a ainsi sollicité la MEL, en décembre 2019, pour l'inscription au prochain PLU d'une OAP sur la zone située entre la rue Ferrer au nord, la Cité Butin au sud et la rue Gustave Delory à l'est. Elle a en outre réalisé en 2018 une étude de faisabilité pour un programme mixte logements – tertiaire (environ 230 logements, 2 800 m² de SDP bureaux). Au printemps 2020, 80% du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet est désormais public.

Après requalification, le foncier sera intégré à une opération d'aménagement plus vaste incluant notamment les différents fonciers maîtrisés par les collectivités.

C'est dans ce contexte que la commune de Faches-Thumesnil sollicite l'EPF pour la maîtrise foncière de l'imprimerie. Dès signature de la convention opérationnelle d'une durée de 7 années, la ville – en partenariat avec la MEL – s'engage sur une durée de 18 mois à définir une programmation, qui permettra notamment de déterminer si des constructions devront être conservées et quels bâtiments devront être démolis par l'EPF. A défaut il sera mis fin au portage et la cession sera enclenchée auprès de la commune ou de l'opérateur qu'elle aura désigné.

L'opération est attachée au thème
"répondre aux besoins de logements" du Programme

Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'EPF.

Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF et la commune associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans le cadre de leurs orientations stratégiques et compétences respectives.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit.

Article 1 - LE CADRE GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention opérationnelle a pour objet de définir les engagements des parties en vue de la réalisation du projet présenté dans le préambule. Elle décrit la nature et la stratégie de l'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier de l'opération.

Article 2 - Périmètre d'intervention de l'EPF

L'EPF est habilité à intervenir sur différents périmètres, un périmètre de projet et un périmètre d'intervention, dans les conditions définies ci-dessous :

Le périmètre de projet : sur ce secteur l'EPF assure une mission de veille foncière et peut procéder au cas par cas à l'acquisition de biens. L'intervention de l'EPF est conditionnée à une sollicitation motivée par écrit de la commune. L'EPF a la faculté de juger de l'opportunité ou non de procéder à ces acquisitions en fonction de contraintes techniques (état des biens, problématiques de mitoyenneté, etc.), financières ou calendaires.

Si cette intervention a pour conséquence de modifier l'équilibre financier de l'opération dans les conditions inscrites à l'article 13, la convention fait l'objet d'un avenant.

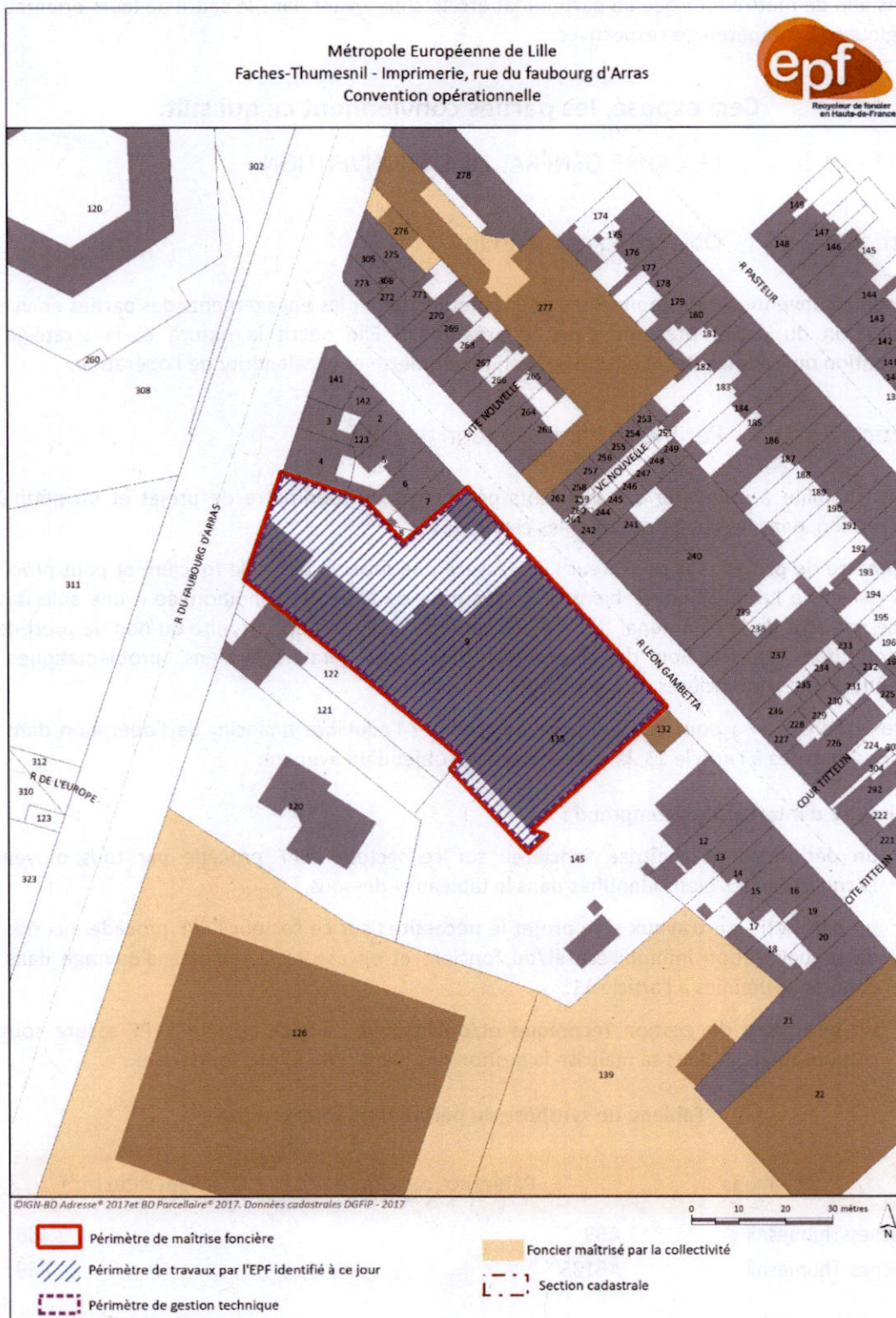
Le périmètre d'intervention comprend :

- **un périmètre de maîtrise foncière** : sur ce secteur l'EPF procède par tous moyens à l'acquisition des biens identifiés dans le tableau ci-dessous.
- **un périmètre de travaux si le projet le nécessite** : sur ce secteur l'EPF procède aux travaux de requalification immobilière et/ou foncière et en assure la maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies à l'article 11.
- **un périmètre de gestion technique et/ou locative** : sur ce secteur l'EPF assure sous sa responsabilité et sous sa maîtrise la gestion des biens dont il est propriétaire.

Tableau de synthèse du périmètre d'intervention

Commune	Référence cadastrale	Superficie (m ²)
Faches-Thumesnil	AB9	2 400
Faches-Thumesnil	AB135	889

Le périmètre de projet, le périmètre d'intervention et le périmètre de gestion sont cartographiés ci-dessous.



Article 3 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de **7 années (84 mois)**. Elle prend fin le

Le calendrier prévisionnel est détaillé à l'article 14.

Article 4 - Résiliation de la convention

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi. Elles peuvent toutefois, avant le terme de la convention fixé à l'article 3, résilier la convention soit de façon unilatérale, soit d'un commun accord.

Résiliation unilatérale : la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties à la condition que l'EPF n'ait engagé aucune dépense sur l'opération. Dans ce cas, la partie demanderesse notifie au(x) co-contractant(s) la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai de réponse de 2 mois est accordé de plein droit au(x) co-contractant(s). Le délai court à compter de la réception de la lettre recommandée par le(s) co-contractant(s). A l'issue de ce délai et en absence de réponse, la résiliation est réputée être approuvée tacitement.

Tout litige né d'une demande de résiliation unilatérale de la convention est soumis à l'article 7.

Résiliation d'un commun accord : la convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les signataires de la convention procèdent à un constat contradictoire des interventions réalisées ou en cours. Ce constat est annexé à la décision de résiliation qui prend la forme d'un protocole signé des co-contractants. Il est remis à chaque signataire de la convention un exemplaire du protocole de résiliation.

La commune s'engage à procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et à rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de 6 mois à compter de la résiliation approuvée ou à compter de la signature du protocole de résiliation.

Article 5 - Les engagements des parties

L'EPF s'engage à :

- Mobiliser, au service de la réalisation du projet, une équipe pluridisciplinaire travaillant en mode projet.
- Tenir régulièrement informée la commune de l'état d'avancement de la convention, notamment en :
 - o Transmettant un bilan des interventions réalisées 6 mois après la signature de la convention, avec une évaluation de la dureté foncière visant à adapter le cas échéant la stratégie foncière ;
 - o Transmettant un bilan annuel opérationnel et financier ainsi qu'une cartographie de son intervention (maîtrise foncière, gestion, travaux).

La commune s'engage à :

- Assurer le pilotage du projet et à y associer l'EPF en temps réel.
- Mobiliser l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet.
- Désigner un référent, interlocuteur privilégié de l'EPF, pour assurer le suivi de la convention.

- Conduire les démarches relatives à la modification ou à la planification et /ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet.
- Mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la convention (délibération, DUP, etc.).
- Transmettre à l'EPF, sous format numérique, l'ensemble des études préalables et documents (PLU(i), schémas de secteur, schémas d'aménagement, AVAP, plan des réseaux, études réalisées...) utiles au bon déroulement de la convention. Dans le cas où ces fichiers existent sous une forme exploitable par un système d'information géographique, ils sont transmis à l'EPF dans un format interopérable et si possible selon les prescriptions nationales du CNIG (Conseil national de l'information géographique). L'EPF s'engage à maintenir en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et à respecter les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

Article 6 - Information et communication sur le projet

L'EPF et la commune s'engagent à mentionner leur partenariat dans toutes les actions de communication portant sur le projet objet de la convention.

Toute action d'information et de communication, physique ou numérique, menée par la commune et/ou l'opérateur désigné par elle dans le cadre du projet décrit dans la présente convention doit faire mention du soutien apporté par l'EPF en :

- apposant le logo de l'EPF,



- inscrivant la mention « **Foncier porté et requalifié par l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, avec son soutien financier** »
- mentionnant les montants financiers pris en charge par l'EPF
- conviant les représentants de l'EPF aux manifestations publiques organisées dans le cadre de la réalisation du projet (pose de première pierre, inauguration, visites ministérielles...).

Le logo et la mention décrite ci-dessus doivent toujours être visibles par le public et placés bien en évidence. Leurs emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé. La taille du logo EPF doit être équivalente à la taille du logo de la commune et/ou de l'opérateur.

Article 7 - Litige et contentieux

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Lille.

Partie 2 : L'INTERVENTION OPÉRATIONNELLE

Article 8 - Les études préalables à la définition de projet

Partenaire du projet, l'EPF apporte son expertise technique et associe en tant que de besoin les ressources en ingénierie existant sur le territoire afin de conseiller au mieux la commune.

Article 9 - Les acquisitions

Une stratégie d'acquisition est définie par l'EPF en accord avec la commune. Elle a pour objectif de préciser, dans l'intérêt du projet, la façon dont les différentes modalités d'acquisition sont actionnées et le phasage des acquisitions, de façon notamment à respecter le calendrier et le budget opérationnel prédéterminés. Le bien étant mis en vente, l'EPF agira pour le compte de la collectivité en mobilisant le droit de préemption urbain.

Article 9.a.1 - La négociation

L'EPF engage les négociations amiables dans la perspective de l'acquisition de l'ensemble foncier inscrit au périmètre d'intervention figuré à l'article 2. L'EPF procède au récolement des informations juridiques (état/nature/statut de la propriété, analyse des baux et de l'occupation, recherche de servitudes), administratives et environnementales (risques naturels et technologiques, état de la biodiversité) dont il a connaissance.

Préalablement aux négociations, la commune transmet à l'EPF le contenu des échanges avec les propriétaires et/ou les occupants du bien ainsi que toute autre information utile.

Conformément aux dispositions de l'article R1211-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques, l'EPF consulte la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) lorsque son avis est obligatoire afin de disposer d'une estimation de la valeur du bien. **Le prix d'acquisition par l'EPF ne peut excéder la valeur estimée.**

La commune s'engage à ne pas solliciter d'avis domanial sauf en cas de dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) par le vendeur. Dans tous les cas, la commune s'engage à ne pas transmettre au propriétaire les avis rendus par la DDFP.

A l'issue de la phase de récolement et après consultation des domaines, l'EPF peut interroger le bien-fondé d'une acquisition si celle-ci venait compromettre l'équilibre de l'opération.

Dans un délai de 6 mois suivant la signature de la convention l'EPF adresse un bilan des interventions engagées (cf Article 5)

Article 9.a.2 - L'acquisition amiable

Les acquisitions amiables réalisées suite aux négociations sont formalisées par acte notarié. C'est le mode d'acquisition privilégié par l'EPF.

Article 9.a.3 - L'acquisition par voie de préemption

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L231-3 du code de l'urbanisme soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénations se réalisant sur ce périmètre.

L'autorité compétente s'engage à :

- Fournir à l'EPF les délibérations et décisions susvisées revêtues de la mention « exécutoire » du service de contrôle de légalité de la préfecture,
- Transmettre, **dès réception et au plus tard dans les 10 jours ouvrés** et même si la préemption n'est pas envisagée, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à l'EPF afin de permettre son instruction dans de bonnes conditions,
- Saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat dès réception de la DIA afin d'optimiser les délais et de parvenir à une préemption dans les délais impartis,
- Communiquer à l'EPF, au moment de la transmission de la DIA, les éléments justificatifs permettant de motiver la préemption.

Article 9.a.4 - L'acquisition par voie d'expropriation

Conformément à la stratégie d'acquisition arrêtée d'un commun accord avec l'EPF, l'autorité compétente peut décider de mettre en place une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). L'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet habilite l'EPF à réaliser les acquisitions immobilières et foncières. La procédure d'expropriation est une procédure composée d'une phase administrative et d'une phase judiciaire qui se déroulent sur une période a minima de deux années.

L'EPF et l'autorité compétente constituent conjointement le dossier de déclaration d'utilité publique.

L'autorité compétente rédige un dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, composé des pièces suivantes :

1. Une notice explicative.
2. Le plan de situation.
3. Le plan général des travaux.
4. Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.
5. L'appréciation sommaire des dépenses.

Parallèlement l'EPF procède à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées.

Le dossier constitué est soumis pour approbation de l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi en préfecture.

A l'issue de l'instruction du dossier l'EPF est le bénéficiaire de l'arrêté de cessibilité en vue d'un transfert de propriété à son profit.

Article 9.a.5 - L'acquisition par voie de délaissement

Le droit de délaissement est une procédure administrative décrite à l'article L230-1 du code de l'urbanisme. Elle permet au propriétaire d'un bien immobilier soumis à des prescriptions d'urbanisme l'empêchant d'en jouir, de mettre en demeure le titulaire de la servitude à acquérir le bien.

L'EPF peut procéder à l'acquisition des biens délaissés, avec l'accord préalable de l'autorité compétente, si cette dernière lui a délégué le droit de préemption urbain fondant le délaissement.

Les modalités d'acquisitions sont précisées à l'article 9.3 de la présente convention.

Article 10 - La gestion et valorisation des biens

Article 10.a.1 - Le diagnostic patrimonial

Au moment de l'acquisition des biens, l'EPF procède à un diagnostic patrimonial des biens dont il assure la gestion.

Ce diagnostic identifie notamment :

- L'état sanitaire des biens.
- L'état des occupations et les conditions juridiques et financières de celles-ci.
- La présence d'espèces faunistiques ou floristiques protégées ou devant être préservées dans un objectif de zéro perte nette de biodiversité.
- Les potentialités de développement d'usages temporaires.

Article 10.a.2 - La gestion des biens

Sur la base du diagnostic patrimonial, et en concertation avec la commune, l'EPF définit la stratégie de gestion du bien, qui peut être assurée par l'EPF ou déléguée à la commune ou à un prestataire dans un cadre contractuel ad hoc.

La stratégie de gestion détermine notamment :

- Les travaux de mise en sécurité.
- Les dispositifs de surveillance.
- Le programme d'entretien.
- La nature et conditions techniques, juridiques et financières des occupations.
- Les modalités de gestion locative.



Pour tout incident constaté sur l'un de nos sites,
veuillez nous adresser un mail à l'adresse suivante :
intervention.technique@epf-npdc.fr

En cas d'incident constaté sur les biens

La stratégie de gestion prend en compte l'enjeu de maintenir les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site ou le cas échéant à les déplacer ou éviter leur installation. Cette gestion différenciée tient compte du projet d'aménagement futur.

Les travaux de mise en sécurité

Les travaux de mise en sécurité sont établis au regard du diagnostic patrimonial, de l'occupation temporaire envisagée et du projet. Ils comprennent si besoin :

- La démolition partielle ou totale des biens au regard de risques constatés (pathologies structurelles, puits, fosses, etc.).
- L'évacuation des déchets dans les filières appropriées.
- Le déraccordement des biens si le bien n'est pas destiné à des usages transitoires.
- Le murage ou l'occultation des ouvertures.
- La pose de clôtures.

La surveillance

Les modalités de surveillance sont établies au regard du diagnostic patrimonial et des risques identifiés (dangerosité, vols, intrusions, occupations illicites). Ces modalités évoluent en parallèle de la mutation des biens (occupation temporaire, démolitions, etc.). Le gestionnaire recourt à des mesures adaptées et proportionnées (sécurisation physique, vidéosurveillance, gardiennage...).

En cas de trouble ou d'accident, l'EPF et la commune s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais et à mettre en place les mesures d'urgence requises par la situation. L'information peut être remontée à l'EPF via l'adresse mail intervention.technique@epf-npdc.fr en précisant l'adresse du bien (rue et commune) ainsi que l'intitulé de la convention. En cas de risque particulier identifié, la commune contribue à la surveillance du site à travers notamment la mobilisation des forces de police municipale (rondes dissuasives...).

L'entretien

Le gestionnaire s'engage à réaliser l'ensemble des réparations d'entretien du bien qui ne relèvent pas des travaux de grosse réparation définis à l'article 606 du code civil¹.

Lorsqu'il est gestionnaire du site l'EPF réalise un débroussaillage annuel des espaces non bâtis (pâturage, jardins, délaissés urbains), qui a pour seule vocation d'éviter la prolifération de plantes exotiques envahissantes ou de répondre à des obligations sécuritaires. Les mesures d'entretien supplémentaires sont prises en charge par la commune.

Article 10.a.3 - Valorisation des biens

Dans la mesure du possible, l'EPF développe des usages temporaires, transitoires ou éphémères sur les biens portés afin de les valoriser. La nature de l'occupation est définie en concertation avec la commune.

L'EPF peut mettre le bien acquis à la disposition de la commune ou d'un tiers dans le cadre d'une convention ad hoc.

Dans tous les cas, la commune s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable.

Article 11 - Les travaux

L'EPF assure la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux de proto-aménagement sur tout ou partie du foncier dont il est propriétaire et en assume l'entière responsabilité.

Ces travaux consistent en des opérations de préparation du foncier, après son acquisition et en vue de la réalisation du projet décrit en préambule.

Il s'agit notamment de :

- Retirer les matériaux contenant de l'amiante,
- Déconstruire totalement ou partiellement des bâtiments,
- Traiter les mitoyennetés (travaux de maçonnerie, d'enduit, de confortement, etc.),
- Valoriser ou évacuer les déchets dans les filières de traitement appropriés,
- Retirer les sources concentrées de pollution,

¹ Article 606 du code civil :

« Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières. Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier. Toutes les autres réparations sont d'entretien »

- Préserver les biens dans l'attente de leur réhabilitation par un porteur de projet.
- Préserver les masses boisées et arbustives et pré-verdir les sites en attente de projet.

Dans certains cas et pour faciliter la reconversion de sites pollués relevant de la législation des ICPE, l'EPF peut réaliser les travaux de remise en état au titre de la procédure dite du « tiers demandeur », conformément au cadre juridique en vigueur.

L'intervention de l'EPF exclut les travaux d'aménagement, l'établissement n'en ayant pas la compétence statutaire.

Le porteur de projet garde la responsabilité de la mise en compatibilité du site avec son projet.

Article 11.a.1 - Les études préalables au programme des travaux

Cette étape vise à définir ou compléter le programme de travaux, en concertation avec la commune. Il s'agit de préciser les conditions administratives, économiques et techniques de la réalisation du programme de travaux.

L'EPF réalise des études réglementaires (diagnostic amiante avant démolition, diagnostic ressource, etc.) ou tout autres études nécessaires à la définition des travaux à mettre en œuvre (relevé topographique, études de sols pour qualifier l'état de la pollution, études faune flore, etc.) en vue de la consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre.

L'EPF recourt à des bureaux d'études spécialisés pour la réalisation des diagnostics.

L'EPF réalise également les démarches préalables telles que l'établissement des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, déclaration préalable, etc.), des dossiers réglementaires au titre des législations en vigueur (dossier loi sur l'eau, mesures Eviter/Réduire/Compenser), les autorisations de dévoiement des réseaux. L'EPF instruit ces démarches. La commune facilite la bonne instruction des dossiers.

Article 11.a.2 - La conception des travaux

La conception est confiée par l'EPF, maître d'ouvrage, à un maître d'œuvre qui a pour mission de concevoir, de coordonner et de contrôler la bonne exécution des travaux.

Le maître d'œuvre produit un avant-projet (AvP) détaillant les réponses architecturales, techniques et économiques au programme défini par le maître de l'ouvrage.

La proposition technique intègre une analyse d'un bilan coût/avantages adapté au degré de complexité de l'opération. Il s'appuie sur cinq familles de critères : critères techniques, critères économiques, critères environnementaux et sanitaires, critères contextuels (nuisances du chantier, etc.), critères juridiques et réglementaires.

L'avant-projet fait l'objet d'une présentation et d'un échange avec le cocontractant. En cas de désaccord entre les co-contractants sur le programme de travaux l'EPF ne procède pas à la réalisation du programme de travaux.

Avant le lancement des travaux, l'EPF et la commune définissent les modalités de communication en direction de la population et plus particulièrement des riverains (signalétique, réunions publiques, etc.). L'EPF, accompagné du maître d'œuvre, communique sur l'opération de travaux dont il assume la maîtrise d'ouvrage. La communication sur le projet futur relève de la responsabilité exclusive de la commune et du porteur de projet.

Article 11.a.3 - La réalisation des travaux

L'EPF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions techniques, budgétaires et calendaires arrêtées. Pour cela il s'appuie sur son maître d'œuvre notamment pour l'assister pour la

passation des contrats de travaux, diriger l'exécution des travaux et l'assister lors des opérations de réception.

La commune est informée du calendrier des travaux et de leur avancement.

La description précise des travaux réalisés est formalisée dans le dossier des ouvrages exécutés (DOE) permettant d'appréhender les contraintes résiduelles à l'issue des travaux (limites de gestion de la pollution des sols, présence de fondations résiduelles, etc.). Ces éléments doivent permettre à l'aménageur ou au promoteur qui garde la responsabilité du changement d'usage de prendre en compte l'état résiduel des terrains dans son projet.

La commune est conviée à la réception des travaux. Les pièces afférentes au programme de travaux réalisés sont transmises à la commune (Dossier des Ouvrages Exécutés, Plan de récolement, Dossier d'intervention Ulérieure sur l'Ouvrage) soit au moment de la cession ou à tout moment si celui-ci en fait la demande.

Article 12 - La cession

La cession marque la fin du portage et de l'intervention de l'établissement.

Article 12.a.1 - Conditions générales de la cession

Engagement de rachat des biens acquis

La commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour le rachat au plus tard au terme de la convention fixé à l'article 3 et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

Pour permettre la programmation du rachat des biens, l'EPF adresse à la commune au plus tard au troisième trimestre précédant l'année du terme de la convention, un courrier l'avisant de la cession programmée et du montant prévisionnel. Celle-ci s'engage à consulter les services de la DIE, à inscrire cette dépense à son budget, et à délibérer pour le rachat au plus tard 6 mois avant la fin de la convention.

En cas de désignation d'un tiers repreneur, la commune procède au choix du tiers dans le respect de la législation en vigueur puis le désigne aux termes d'une délibération. La commune signataire de la convention reste garante de la reprise des biens si le tiers fait défaut.

A défaut de rachat avant la date d'échéance de la convention inscrite à l'article 3, la commune signataire est redevable d'une pénalité de retard dont l'assiette est égale à 5% du prix de revient établi à la date d'échéance de la convention. La durée de validité du prix de revient est fixée à 12 mois.

La pénalité est arrêtée à la date de la signature de l'acte de cession.

La formule suivante est appliquée :

$$\frac{((\text{Prix de revient} * 5\%)/365) * \text{nombre de jours constatés entre la date d'échéance de la convention et la date de signature de l'acte de cession}}$$

Un avis de somme à payer précisant le montant de la pénalité est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune par l'EPF.

Cession à un opérateur autre que la commune

Le choix de l'opérateur est réalisé conjointement par l'EPF et la commune, dans le respect des règles de mise en concurrence fixées dans le code de la propriété publique.

Pour faciliter la sortie opérationnelle en l'absence d'opérateur identifié par la commune et lorsque cela répond à l'intérêt de l'établissement, l'EPF peut prendre en charge la consultation par appels à projets afin de faciliter la cession du site à un tiers repreneur.

Conditions juridiques de la cession

La commune signataire ou le tiers désigné prend les biens dans l'état où ils se trouvent, tant physique que juridique (servitudes), au moment de la cession.

Les cessions sont formalisées par acte notarié. L'ensemble des frais liés à la signature de l'acte (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, émoluments du notaire) sont supportés par l'acquéreur. Lorsque la cession intervient au profit d'une commune, celle-ci est exonérée de la taxe de publicité foncière (article 1042 du CGI) et de la contribution de sécurité immobilière (article 879 du CGI).

Article 12.a.2 - Détermination du prix

Le coût de revient

Le coût de revient correspond à l'ensemble des dépenses opérationnelles réalisées par l'établissement au titre de la convention, déduction faites des recettes perçues.

Les dépenses sont composées notamment :

- Des études de définition et de faisabilité du projet.
- Des dépenses d'acquisition et des frais annexes tels que les frais de notaire, de géomètre, d'avocat, honoraires de négociations, indemnités d'évictions des locataires éventuels.
- Des dépenses de gestion et de valorisation du patrimoine.
- Des dépenses d'études et des travaux de proto-aménagement.
- D'un forfait pour les frais complémentaires destiné à couvrir les dépenses non connues au moment de la délibération prise par la commune pour autoriser le rachat, fixé à x% du montant du prix d'acquisition et des frais annexes et des dépenses de gestion et de valorisation du patrimoine.

Le coût de revient ne comprend pas les dépenses correspondant à l'ingénierie mobilisée par l'EPF au titre de la mise en œuvre de la convention.

Les recettes sont composées notamment :

- Des recettes telles que des loyers et indemnités d'occupation perçues par l'EPF pendant la durée du portage.
- De la participation de la commune ou d'un tiers au financement des études de définition du projet.
- De la participation de la commune ou d'un tiers au financement des travaux de proto-aménagement.
- Des subventions perçues par l'établissement.
- Des financements alloués par les pétitionnaires quand l'opération s'inscrit dans le cadre du dispositif de compensation environnementale.

Le prix de cession

Le prix de cession est calculé à partir du coût de revient, déduction faite des aides financières allouées par l'EPF.

L'EPF, compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, soumet la revente des biens acquis au régime de la TVA applicable au moment de cette revente. La TVA est ajoutée au prix de cession.

Article 12.a.3 - Les aides financières de l'EPF au projet

L'aide au financement du coût des études travaux de proto aménagement

Le projet décrit dans l'exposé préalable bénéficie d'une prise en charge financière par l'EPF de 80% du coût de l'opération de travaux.

Le dispositif de décote pour accompagner les dynamiques de confortement des centralités et les opérations qui visent à renforcer la présence de la nature en ville

L'éligibilité du projet décrit dans l'exposé préalable au dispositif de minoration sera apprécié après réception de l'étude de programmation que la Métropole Européenne de Lille engagera. Un avenant viendra préciser les modalités de la décote foncière éventuellement accordée.

Article 12.a.4 - Modalités de paiement du prix de cession

Le paiement du prix a lieu le jour de la signature de l'acte notarié sous réserve toutefois pour les personnes morales de droit public de l'application des règles de comptabilité publique (paiement après publication au service de la publicité foncière ou sur production d'une attestation notariale).

Lorsque la cession intervient au profit de la commune, un étalement de paiement du prix peut exceptionnellement être consenti par l'EPF sur demande écrite le motivant. En cas de non-respect des échéances définies d'un commun accord, la commune est tenue au versement d'intérêts moratoires selon les modalités qui sont appliquées en matière de marchés publics. Le taux de référence pour le versement des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 12.a.5 - Pénalités en cas de non-respect des engagements liés à la mobilisation du dispositif de minoration

Un contrôle est réalisé au plus tard dans les 5 années suivant la cession afin de s'assurer du respect des conditions d'attribution de la minoration, décrites dans l'exposé préalable. Pour ce faire, le bénéficiaire de l'aide est tenu de fournir tous les éléments justificatifs nécessaires notamment le plan de masse, le permis de construire, la déclaration d'achèvement des travaux, un reportage photographique.

En cas de non-fourniture des documents ou de non-respect des conditions d'attribution des aides telles que décrites dans la convention, le bénéficiaire de l'aide est redevable envers l'EPF d'une indemnité constituée du montant de la décote accordée, actualisée au taux d'intérêt légal.

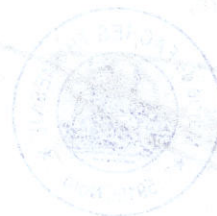
Si le contrôle valide le bien fondé du versement de la décote, l'EPF établit un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées sont alors réputées définitivement acquises.

Article 13 - Le budget prévisionnel

Le coût de revient prévisionnel de l'opération ainsi que le prix de cession cible sont établis comme suit conformément aux dispositions de l'article 12.

Bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification du foncier

Acquisition	2 223 786,00 €	
Gestion	231 000,00 €	
Travaux	500 000,00 €	
Prix de revient	2 954 786,00 €	
Prix de cession cible	2 554 786,00 €	
Minoration travaux	400 000,00 €	80 %
Fonds de concours Ville		



Article 14 - Le planning prévisionnel

Phases	Date d'entrée en phase	Date de sortie de phase
Etude	15/07/2020	15/07/2021
Acquisitions	15/07/2020	15/07/2023
Consultation opérateur	15/07/2021	15/01/2022
Gestion EPF	16/07/2023	31/12/2025
Etudes préalables aux travaux	16/07/2023	15/07/2024
Travaux	16/07/2024	31/12/2025
Cession	01/01/2026	01/07/2026
Contrôle a posteriori	01/07/2031	31/12/2031

Fait en deux exemplaires originaux

A FACHES-THUMESNIL, le 30 juillet 2020

Pour la Commune
de Faches-Thumesnil
Le Maire,



Patrick PROISY

A Lille, le

Pour l'Etablissement Public Foncier
Nord – Pas de Calais
La Directrice Générale,

Loranne BAILLY

ANNEXES

Référents

EPF : services	Référent
Conduite de projets	Paul GIGOT, chargé de projet p.gigot@epf-npdc.fr

Commune	Référent
Mairie	Anne-Laure DEGANS, Responsable Service Urbanisme, Direction de l'Aménagement et du Patrimoine service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr



Pour tout **incident constaté sur l'un de nos sites**,
veuillez nous adresser un mail à l'adresse suivante :
intervention.technique@epf-npdc.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNU

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNU ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026070-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026**

DEL N° 2026/070

DÉLÉGATION : URBANISME, AMÉNAGEMENT URBAIN ET POLITIQUE FONCIÈRE

RAPPORTEUR : MADAME FREDERIQUE SEELS

OBJET : CONFIRMATION DE LA CESSIION DE LA PARCELLE B 3859, RUE DE LA CONCORDE, À LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE LILLE MÉTROPOLÉ HABITAT

PIÈCES JOINTES : AVIS DES DOMAINES – ANCIENNE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2025/100 du 26 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle B 3859, propriété de la ville, sise rue de la concorde d'une contenance de 96 m² à Lille Métropole Habitat (LMH) à l'Euro symbolique.

Toutefois, les statuts de la société LMH ayant changé, (LMH est désormais une Société d'économie Mixte), il appartient à la commune de délibérer de nouveau sur ce sujet afin de confirmer le souhait de la ville de réaliser cette cession malgré le changement de statut.

Les modalités de cession approuvées dans la délibération de 2025 restent inchangées.



Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de confirmer la cession de la parcelle B 3859 dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**MÉTROPOLÉ
EUROPÉENNE DE LILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

DATE DE CONVOCATION :

20 JUIN 2025

DATE DE PUBLICATION :

20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 31

Présents : 26

Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026070-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

DEL N° 2025/100

DÉLÉGATION : URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE B 3859 RUE DE LA CONCORDE

PIÈCE JOINTE : AVIS DES DOMAINES

Monsieur le Maire présente la parcelle B 3859, propriété de la ville, sise rue de la Concorde, d'une contenance totale de 96 m². Il indique avoir été sollicité par un promoteur immobilier qui projette d'acquérir ce terrain dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière sur un tènement foncier contigu.

Monsieur le Maire indique que ce terrain actuellement en friche, qui accueille un garage et sur lequel la végétation a proliféré, n'est pas accessible au public, n'est pas et n'a pas par le passé été affecté à l'usage du public. De ce fait, ce bien n'est pas considéré comme appartenant au domaine public de la commune et peut être aliéné sans formalité préalable de désaffectation et de déclassement du domaine public.

Les domaines ont évalué le bien en avril 2025 au prix de 33 500 euros, toutefois afin d'équilibrer l'opération, Lille Métropole Habitat (LMH) sollicite une cession à l'euro symbolique

En effet, Lille Métropole Habitat (LMH) nous indique que les contraintes du terrain compliquent le bilan et l'équilibre de l'opération notamment la présence d'amiante et de plomb dans les canalisations, la pollution dans les sols, le traitement de la renouée du Japon ainsi que la nouvelle réglementation du SPEER avec la pose de panneau photovoltaïque...

Cette minoration serait entièrement déductible de la pénalité de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

La vente sera prononcée par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis domanial en date du 30 avril 2025 ;



Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession de la parcelle B 3859 dans les conditions précitées ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROIST



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026070-DE

S²LO



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 30/04/2025

**Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-
de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale

82 avenue JF Kennedy

CS 51801

59881 LILLE cedex 9

Le Directeur régional des Finances publiques

à

Affaire suivie par : Didier LECORNET

Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 20 62 80 87 / 06 65 01 44 26

Commune de Faches-Thumesnil

Réf DS:23922260

Réf OSE : 2025-59220-32129

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien :

Terrain à bâtir

Adresse du bien :

Rue de la Concorde 59155 FACHES-THUMESNIL

Valeur :

33500 €, avec marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Commune de Faches-Thumesnil
Affaire suivie par : Charlotte MUCHERY

2 - DATES

de consultation :	28/04/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l’avis:	
le cas échéant, de visite de l’immeuble :	
du dossier complet :	29/04/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L’AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l’opération

Cession:	Amiable	☒
----------	---------	-------------------------------------

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l’instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5., art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Cession a un promoteur pour un projet immobilier .

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

1 Voir également page 17 de la Charte de l’évaluation du Domaine

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
FACHES-THUMESNIL	B 3859	Rue de la Concorde	96	Garage
TOTAL				

4.4. Descriptif

Parcelle rectangulaire encombrée d'un garage. Accès par le parking.

4.5. Surfaces du bâti

Nc

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

5.2. Conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles : nc

6.2.Date de référence et règles applicables :

PLU 3 devenu opposable à partir du 18/10/2024

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Termes de comparaison

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SuP		urba- nisme	prix	Prix/m²	Observations
1	10/02/2022	96 rue Pasteur, Faches- Thumesnil	AA 315- 302	226			130000	575	
2	23/09/2022	19 rue du Faubourg d'Arras, Lille	DI 243- 244	503			242400	503	
3	10/01/2022	52b ch. Des Margueritois, Faches- Thumesnil	AX 298	243			60000	247	
4	18/07/2022	173 av Jean Jaurès, Ronchin	B 7129- 1749- 7148	252			150000	595	encombré
5	21/03/2024	12b rue Sylvère Verhulst, Lille	DV 50	424			100000	236	encombré
							moyenne	431	
							dominante		

Biens bâtis : maison – appartement – entrepôt... - valeur vénale								
N	date mutation	Lille adresse	cadastre	surface terrain / SU	sup	Prix €	Prix/m²	Observations
						moyenne		
						dominante		

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Parcelle desservie par les réseaux et bénéficiant d'une large façade sur la voie publique, pouvant être qualifiée de terrain à bâtir_au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

Constructibilité relativement limitée vu la faible surface, valeur retenue pour 350 €/m² soit 96m² * 350 €/m² = 33600 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 33600 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 30000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
des Hauts de France et du département du Nord,
et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Didier LECORNET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

25 JUIN 2026
25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNUT

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNUT ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026071-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026**

DEL N° 2026/071

**DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
RAPPORTEUR : MADAME MATHILDE DELEFORGE
OBJET : ABROGATION DU DISPOSITIF "PRIME ART MURAL "
PIÈCE JOINTE : DÉLIBÉRATION N°2024/104 À ABROGER**

Le Conseil municipal de la ville de Faches-Thumesnil ;

Considérant le besoin de statuer sur le devenir du dispositif de « Prime Art Mural » mis en place par la précédente équipe municipale par délibération n°2024-104 ;

Considérant que ce projet lancé fin 2024 n'a finalement pas rencontré le succès espéré et n'a jamais été sollicité ;

Considérant la volonté d'appliquer une rigueur financière stricte et de ne pas immobiliser d'enveloppe budgétaire pour des projets dont le taux de réalisation n'est pas pertinent ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre fin à ce projet en approuvant cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNU, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

7 CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).

1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN).

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32
Présents : 27
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026071-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DEL N° 2024/104

DÉLÉGATION : CULTURE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : CRÉATION D'UNE « PRIME ART MURAL »

Dans une démarche d'amélioration du cadre de vie et afin de lutter contre les tags, la ville de Faches-thumesnil souhaite mettre en place un dispositif de soutien à la réalisation de fresques d'art mural par des artistes pour les habitants.

Répondant à une problématique relevée dans le cadre de la candidature de la ville de Faches-Thumesnil au label Ville et Villages Fleuris, ce dispositif présente en outre un potentiel important. Il permettra également :

- de créer du lien entre artistes et habitants ;
- de développer la médiation culturelle autour de l'art pictural ;
- et à terme, de proposer un parcours touristiques des fresques dans la ville.

Il est donc proposé de créer une « Prime Art Mural » pour la réalisation de fresques d'art mural, sur les portes de garages ou murs des habitants et des commerces propriétaires de Faches-Thumesnil, visibles depuis le domaine public.

La ville définit ci-après les modalités, les conditions d'accès, le budget et le calendrier prévisionnel de cette aide pour des fresques réalisées à partir du 1^{er} janvier 2025.

Modalités et conditions d'accès :

L'objectif est de soutenir les projets à hauteur de 50 euros du m², pour un montant total de 1 500 euros maximum et dans la limite de 50 % de la dépense globale.

Les habitants qui souhaitent en bénéficier auront accès à un annuaire des artistes locaux conventionnés, permettant de prendre connaissance de leur univers graphique, et d'obtenir leur contact.

C'est la direction de la Culture qui se chargera de conventionner avec les artistes et de mettre à jour régulièrement cet annuaire. La prime pourra être sollicitée pour la réalisation et la maintenance d'une œuvre murale, une fois tous les 3 ans par foyer.

Il est proposé de laisser la possibilité de réalisation d'une fresque sur un pignon mural également, afin de favoriser l'émergence de plus de propositions et ainsi inscrire les œuvres murales dans le paysage urbain de Faches-Thumesnil.

Exemples :

- pour une porte de garage de 6 m² à 10 m², la prime serait comprise entre 300 euros et 500 euros ;
- pour un pignon de plus de 30 m², la prime serait plafonnée à 1 500 euros.

Le dispositif se présentera de façon similaire à celui de la prime vélo de Faches-Thumesnil, via le portail en ligne « mes démarches » (accessible depuis le site Internet ou l'application smartphone de la Ville de Faches-Thumesnil).

L'habitant pourra ainsi effectuer sa demande, après réalisation de la fresque, en déposant les pièces sur la plateforme :

- une charte d'engagement ;
- un justificatif d'identité ;
- un justificatif de propriété ;
- une photo de la réalisation et sa géolocalisation ;
- la facture acquittée d'un artiste conventionné.

L'ensemble des projets devront, conformément aux réglementations en vigueur, faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux auprès du service urbanisme de la ville de Faches-Thumesnil qui a donc la possibilité de veiller à la bonne intégration des œuvres dans leur environnement. Il sera possible, au besoin, de faire appel aux services Citoyenneté et Culture afin de procéder à une consultation.

Budget :

Un budget annuel de 15 000 euros est alloué à cette prime au chapitre des subventions de fonctionnement (ce qui représente un maximum de 10 fresques monumentales ou un maximum de 50 fresques de format « petite porte de garage »).

Dans la mesure du possible, les services instructeurs veilleront à une juste répartition de l'enveloppe entre les différents quartiers.

Calendrier prévisionnel d'action :

- Automne 2024 : prise de contact avec les artistes et réalisation d'un premier annuaire ;
- Conseil municipal de décembre 2024 : passage d'une délibération permettant de valider la liste des artistes « conventionnés » ainsi que la charte d'engagement pour les habitants ;
- Premier trimestre 2025 : campagne de communication autour du dispositif ;
- Printemps 2025 : réalisation des premières fresques.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de cette « prime art mural ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION :

25 JUIN 2026

DATE DE PUBLICATION :

25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNUT

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNUT ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026072-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1er JUILLET 2026**

DEL N° 2026/072

DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

RAPPORTEUR : MADAME MATHILDE DELEFORGE

OBJET : ABROGATION DU PROJET DE FRESQUE D'ART MURAL AU 127, RUE PASTEUR

PIÈCE JOINTE : DÉLIBÉRATION N°2024/103 À ABROGER

Le Conseil municipal de la ville de Faches-Thumesnil ;

Considérant le besoin de statuer sur le devenir du projet de fresque d'art mural au 127, rue Pasteur mis en place par la précédente équipe municipale par délibération n°2024-103 ;

Considérant que ce projet lancé fin 2024 n'a finalement pas pu se concrétiser suite au désistement de la propriétaire début 2025 ;

Considérant qu'aucune alternative satisfaisante n'a pu être proposée malgré une réflexion conjointe avec la Métropole Européenne de Lille pour trouver un support de substitution qui ne soit pas susceptible d'être démoli à moyen terme rendant alors cet investissement bien moins pertinent ;

Considérant la nécessité d'apurer les lignes budgétaires des reports inutiles ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre fin à ce projet en approuvant cette délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNU, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

7 ABSTENTIONS (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2024
DATE DE PUBLICATION : 27 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 32
Présents : 27
Votants : 31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DEL N° 2024/103

DÉLÉGATION : CULTURE**RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER****OBJET : FRESQUE D'ART MURAL AU 127, RUE PASTEUR****PIÈCE JOINTE : APPEL A PROJETS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE D'ART MURAL AU 127 RUE PASTEUR**

La ville de Faches-Thumesnil mène depuis de nombreuses années une politique active en matière de soutien à la création artistique, par le biais de ses équipements culturels d'une part, et au moyen de soutiens directs aux artistes et à la production d'œuvres, dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

La ville souhaite croiser cet engagement avec ses objectifs en matière d'urgences écologiques et d'amélioration du cadre de vie sur son territoire, en soutenant la réalisation, à l'occasion de la création d'un nouvel espace jardin en entrée de ville, d'une fresque d'art mural monumentale.

En effet, suite aux concertations avec les habitants et dans la continuité des objectifs Urgence écologique de Faches-Thumesnil, l'espace attenant au 127 rue Pasteur sera réaménagé en 2025, avec un traitement en matière de végétalisation et la création d'espaces de cultures en bacs.

Pour les pignons de murs visibles depuis l'espace public, il est donc proposé de réaliser une fresque d'art mural, sur le 127, rue Pasteur en partie haute d'environ 70 à 100 m², par un artiste ou collectif d'artistes afin d'annoncer l'entrée dans la commune.

Une charte d'engagement réciproque avec la propriétaire sera soumise au Conseil municipal de décembre 2024.

Pour le réaménagement comme pour la réalisation de la fresque, l'ensemble des règlements en vigueur seront respectés, à commencer par le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Objectifs :

Les objectifs de ce projet sont : offrir aux Faches-Thumesnilois et aux visiteurs de la ville une œuvre murale iconique qui signalera l'entrée dans la ville, améliorera le cadre de vie aux abords directs de l'espace, et, par l'implication des instances de concertation et participatives de la ville, favorisera la réappropriation de l'espace par les habitants du quartier.

Les artistes peuvent proposer une fresque de création contemporaine d'esthétique figurative ou abstraite, pérenne, et qui répondra aux différents enjeux présentés ci-dessus.

Un des objectifs du projet étant de signaler l'entrée de ville, le nom « Faches-Thumesnil » devra être intégré à la création, de façon lisible depuis le domaine public.

L'artiste ou le collectif d'artistes est libre de recourir aux techniques d'expression de son choix sous réserve que cette technique soit adaptée au support investi.

Mode de sélection et critères :

La sélection du ou des artistes se fera par voie d'un appel à projets (ci-joint), avec une étape de présélection sur dossier par un jury composé d'élus et de techniciens thématiques et de la propriétaire du mur, une étape de réception d'esquisse, laquelle sera rémunérée à hauteur de 500 euros forfaitaires par dossier.

Composition proposée du jury, présidé par Monsieur le Maire :

- l'adjointe au Maire déléguée à la Culture ;
- l'adjoint au Maire délégué aux urgences écologiques et à l'aménagement du territoire ;
- l'adjointe au Maire déléguée à la Démocratie la participation citoyenne ;
- le conseiller municipal délégué à l'urbanisme ;
- un élu de la minorité du Conseil municipal ;
- la direction de l'action culturelle de la ville ;
- la direction des services techniques de la ville ;
- le service urgence écologiques et participation citoyenne de la ville ;
- la direction urbanisme de la ville ;
- la propriétaire du 127 rue Pasteur.



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026072-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DEL N° 2024/103

Il est proposé de présenter ensuite ces esquisses dans les instances participatives citoyennes de la ville pour sélection du projet final par les habitants, grâce à l'outil en ligne : « plateforme, je participe ».

Il est proposé d'allouer au lauréat une enveloppe de 10 000 euros, toutes taxes et toutes charges comprises (TTC) pour la réalisation du projet. Cette somme comprend l'ensemble des charges nécessaires à l'artiste ou au collectif sélectionné pour assurer la réalisation de l'œuvre. La ville prendra à sa charge la mise à disposition d'une nacelle élévatrice pour la réalisation de l'œuvre, selon le calendrier de réalisation qui sera définit dans le contrat de cession avec l'artiste.

Un contrat sera établi entre l'artiste ou le collectif d'artistes et la ville afin de définir le cadre de l'intervention et les différentes phases du chantier. Le versement se fera pour 50 % à la signature de la convention et 50 % à la fin du chantier sur présentation d'une note de droits d'auteurs comprenant les éléments de cession des droits de reproduction pour les supports de communication de la ville.

Les dossiers seront étudiés et annotés selon les critères suivants :

- la cohérence esthétique avec l'esprit du site et l'identité de la ville, qui correspond à 30 % de l'appréciation ;
- la qualité de la démarche artistique et le caractère créatif du projet, qui correspond à 30 % de l'appréciation ;
- la capacité à mener des actions de médiation auprès des habitants et publics ciblés qui correspond à 20 % de l'appréciation ;
- la cohérence des éléments techniques (techniques, matériaux, capacité d'entreprendre un chantier d'ampleur...) qui correspond à 10 % de l'appréciation ;
- la cohérence du budget qui correspond à 10 % de l'appréciation.

Calendrier du projet :

Date limite de dépôt des dossiers : 10 novembre 2024 ;

- Jury de présélection des dossiers : au plus tard le 20 décembre 2024 ;
- Réception des esquisses : au plus tard le 31 janvier 2025 ;
- Sélection finale du projet : février 2025 ;
- Réalisation du projet : Finalisation au plus tard le 30 juin 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 25 voix POUR et 6 CONTRE (Blandine ABI RAMIA ; Martine BERTOLINO ; Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Frédérique SEELS ; Alain TOQUEC ; Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

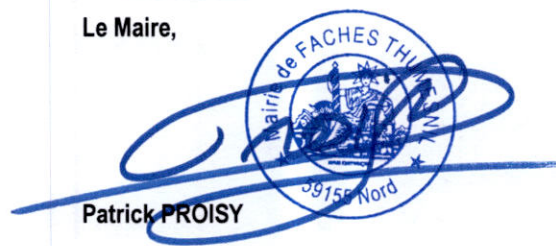
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





La Ville de Faches-Thumesnil , dans le cadre de sa politique culturelle d'une part, de ses objectifs en matière d'amélioration du cadre de vie d'autre part, lance un

**APPEL A PROJETS
EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE MURALE
MONUMENTALE
A L'ENTRÉE VILLE DE FACHES-THUMESNIL**

en direction des artistes professionnels et collectifs d'artistes inscrit à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA, et/ou s'appuyant sur un statut associatif.

CONTEXTE

La Ville de Faches-Thumesnil mène depuis de nombreuses années une politique active en matière de soutien à la création artistique, par le biais de ses équipements culturels d'une part, et au moyen de soutiens direct aux artistes et à la production d'œuvres, dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

La Ville souhaite croiser cet engagement avec ses objectifs en matière d'urgence écologique et d'amélioration du cadre de vie sur son territoire, en soutenant la réalisation, à l'occasion de la création d'un nouvel espace jardin en entrée de ville, d'une fresque d'art mural monumentale.

En effet, suite aux concertations avec les habitants et dans la continuité des objectifs Urgence écologique de Faches-Thumesnil, l'espace attenant au 127 rue Pasteur sera réaménagé en 2025, avec un traitement en matière de végétalisation et la création d'espaces de culture en bacs.

Pour les pignons de murs visibles depuis l'espace public, il est donc proposé de réaliser une fresque d'art mural, sur le 127, rue Pasteur en partie haute d'environ 70 à 100 m², par un artiste ou collectif d'artistes afin d'annoncer l'entrée dans la commune.

Les objectifs de ce projet sont : offrir aux Faches-Thumesnilois et aux visiteurs de la ville une œuvre murale iconique, qui signalera l'entrée dans la ville, améliorera le cadre de vie aux abords directs de l'espace, et, par l'implication des instances de concertation et participatives de la ville, favorisera la réappropriation de l'espace par les habitants du quartier.

CAHIER DES CHARGES

1. Thématique

Les artistes peuvent proposer une fresque de création contemporaine d'esthétique figurative ou abstraite, pérenne, et qui répondra aux différents enjeux présentés ci-dessus.

Un des objectifs du projet étant de signaler l'entrée de Ville, le nom « Faches-Thumesnil » devra être intégré à la création, de façon lisible depuis le domaine public.

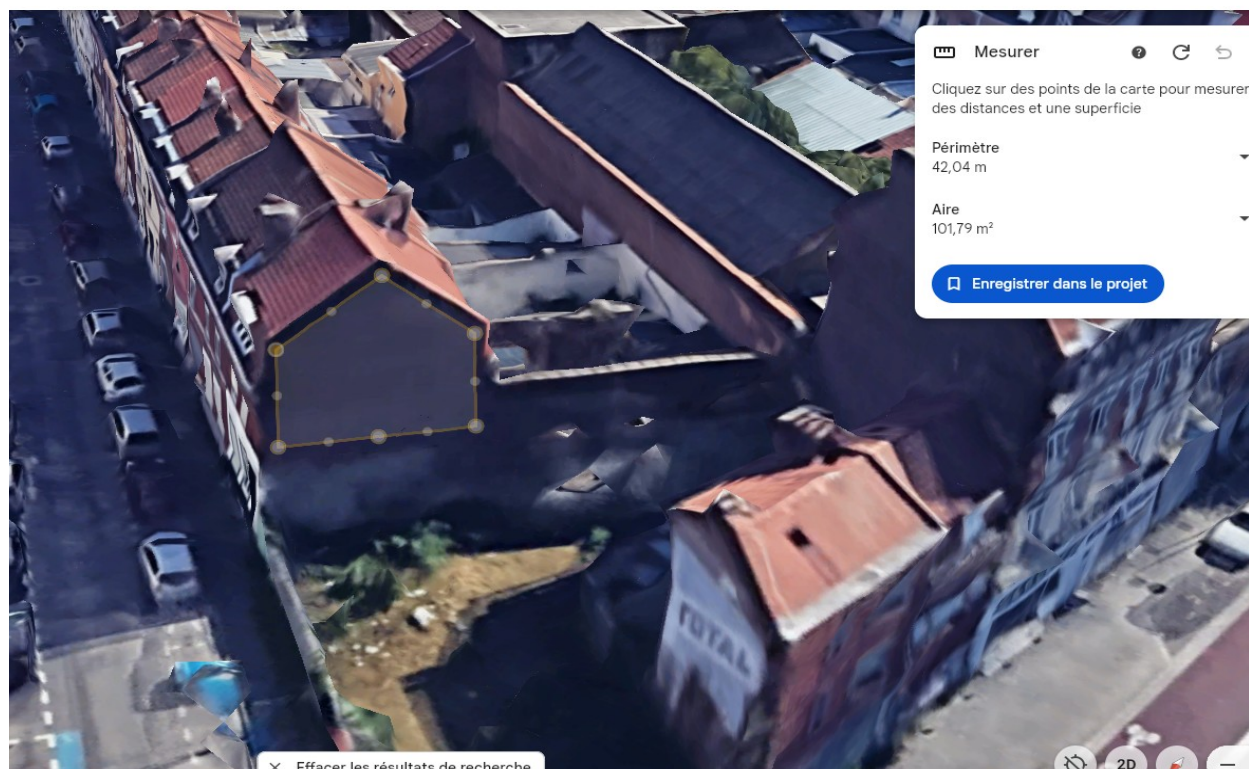
L'artiste ou le collectif d'artistes est libre de recourir aux techniques d'expression de son choix sous réserve que cette technique soit adaptée au support investi.

Cependant, le contenu du projet ne devra pas :

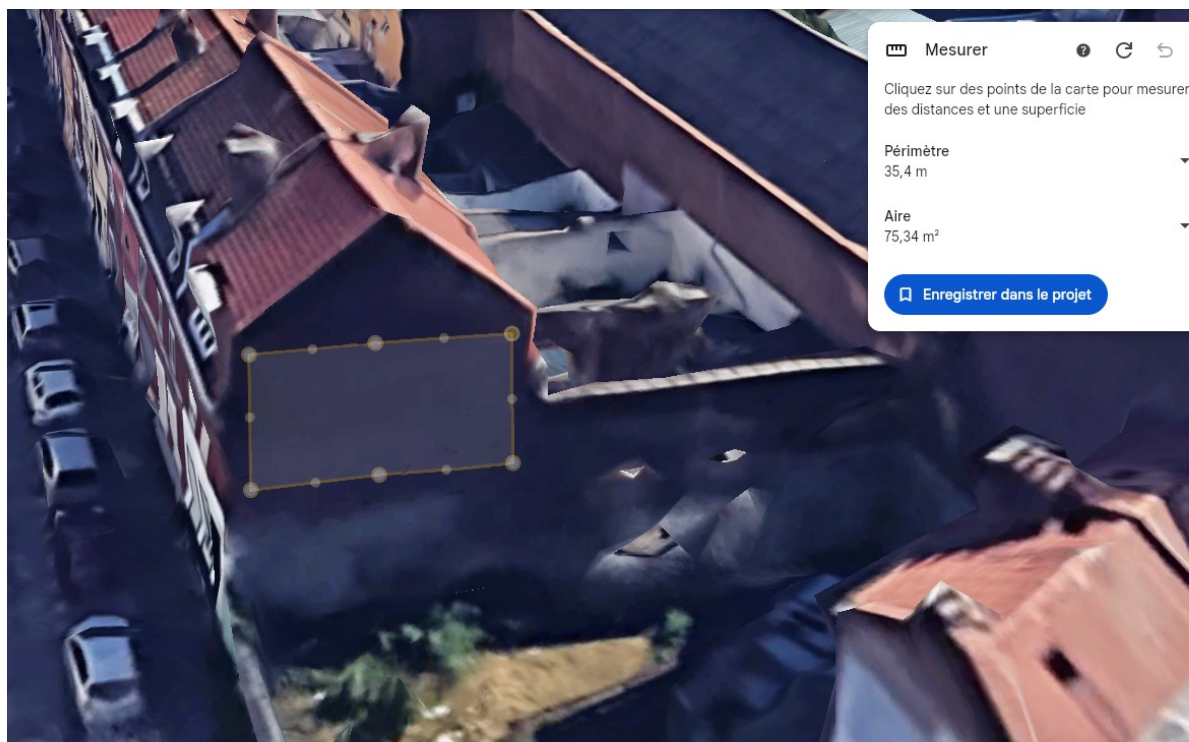
- Comporter de message haineux ou discriminatoire
- Risquer de porter atteinte à l'image de la Ville
- Contenir toute évocation à caractère religieux

2. Surfaces et supports

Vues du site



Surface environ 100m²



Surface environ 75m²

3. Technique

Les projets devront tenir compte des caractéristiques du site telles que :

- la visibilité de l'œuvre à l'entrée dans la ville par la rue Pasteur, à pieds, à vélo ou en voiture
- le paysage urbain environnant
- la hauteur du pignon concerné

Les matériaux utilisés devront supporter les contraintes climatiques, être durables, étanches et résistants.

Afin de répondre au mieux à l'ensemble des contraintes, le porteur de projet devra contracter une assurance nécessaire pour le temps de l'installation et de la réalisation jusqu'à la finalisation de l'œuvre.

4. Durée de présentation et sort de l'œuvre

L'espace public étant en évolution constante aucune procédure de restauration n'est envisagé. En conséquence et en accord avec le ou les artistes, l'organisateur ne peut s'engager au maintien de l'œuvre dans son état initial. Il est noté par le porteur de projet que son œuvre, dont il reste propriétaire, a vocation à se maintenir de manière pérenne dans l'espace public. La ville se réserve la possibilité de faire retirer les œuvres à ses frais, en cas notamment de dégradation ou à l'occasion d'un nouvel aménagement urbain.

5. Conditions financières et techniques

La Ville de Faches-Thumesnil s'engage à fournir un support en bon état de surface, propre et éclairé.

La ville s'engage à organiser auprès des autorités compétentes les autorisations d'occupation de voirie nécessaires à la réalisation de l'œuvre ainsi que leur mise en œuvre.

La ville prendra en charge le nettoyage et désherbage du site préalable à la réalisation de l'œuvre.

La Ville de Faches-Thumesnil prendra en sus en charge la mise à disposition d'une nacelle élévatoire pour la réalisation de l'œuvre, selon le calendrier de réalisation qui sera défini dans le contrat de cession établi entre l'artiste/l'association et la ville après sélection du projet.

L'enveloppe allouée au lauréat pour la réalisation du projet est de 10 000 euros, toutes taxes et toutes charges comprises (TTC). Cette somme comprend l'ensemble des charges nécessaires à l'artiste ou au collectif sélectionné pour assurer la réalisation de l'œuvre.

Un contrat sera établi entre l'artiste ou le collectif d'artistes et la Ville afin de définir le cadre de l'intervention et les différentes phases du chantier. Le versement se fera pour 50% à la signature de la convention et 50% à la fin du chantier sur présentation d'une note de droits d'auteurs comprenant les éléments de cession des droits de reproduction pour les supports de communication de la ville.

6. Modalités de sélection du projet

Par la voie de cet appel à projets, seront présentée les spécificités techniques du site et du pignon, l'esprit du projet, et le soutien alloué à la création de cette œuvre d'art mural. La sélection du projet interviendra en 3 étapes.

➔ PREMIÈRE ÉTAPE

Les artistes postulants devront fournir, outre les informations administratives courantes, dans leur réponse :

- informations administratives complètes (voir formulaire ci-dessous)
- une présentation de leur parcours artistique et réalisation
- un portfolio
- une note d'intention détaillée, un budget ou devis pour la réalisation et les éléments techniques (temps de réalisation, matériaux utilisés, type de maintenance éventuel...)

A partir de l'étude de ces éléments, une présélection de trois projets maximum sera réalisée par un jury, présidé par M. Patrick PROISY, Maire de Faches-Thumesnil, et constitué :

- de l'Adjointe au Maire déléguée à la Culture
- de l'Adjoint au Maire délégué aux urgences écologiques et à l'aménagement du territoire
- de l'Adjointe au Maire déléguée à la Démocratie la participation citoyenne
- du Conseiller municipal délégué à l'urbanisme
- de la Direction de l'Action culturelle
- de la Direction des Services Techniques
- de la Direction Urgences écologiques et Citoyenneté
- d'un Conseiller municipal de la minorité municipale
- la propriétaire du 127 rue Pasteur

Les dossiers seront étudiés et annotés selon les critères suivants :

- La cohérence esthétique avec l'esprit du site et l'identité de la ville, qui correspond à 30% de l'appréciation ;
- La qualité de la démarche artistique et le caractère créatif du projet, qui correspond à 30% de l'appréciation ;
- La capacité à mener des actions de médiation auprès des habitants et publics ciblés qui correspond à 20% de l'appréciation



- La cohérence des éléments techniques (techniques, matériaux, capacité d'entreprendre un chantier d'ampleur...) qui correspond à 10 % de l'appréciation
- La cohérence du Budget qui correspond à 10% de l'appréciation.

➔ DEUXIÈME ÉTAPE :

Il sera demandé aux artistes sélectionnés une esquisse (croquis, modélisation...) et une présentation du projet de fresque pour Faches-Thumesnil.

Afin de rémunérer le temps alloué à la réalisation de l'esquisse et à sa présentation, un contrat de prestation artistique sera conclu avec les postulants retenus à la première étape, d'un montant maximum forfaitaire de 500 euros TTC, versés à réception des éléments.

Le contrat précisera le délais maximum de réception de l'esquisse après notification aux artistes de leur préselection.

➔ TROISIÈME ÉTAPE

La sélection définitive du projet sera effectuée par les habitants dans les instances participatives de Faches-Thumesnil.

Une fois le projet sélectionné, un contrat de cession sera établi entre l'artiste ou l'association et la Ville de Faches-Thumesnil (voir « 5. conditions financières et techniques)

7. Calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers : 10 novembre 2024
- Jury de présélection des dossiers : au plus tard le 20 décembre 2024
- Réception des esquisses : au plus tard le 31 janvier 2025
- Sélection finale du projet : février 2025
- Réalisation du projet : Finalisation au plus tard le 30 juin 2025

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Liste des pièces à fournir*

1. Formulaire d'inscription ci-joint dûment complété et signé.
2. Note d'intention portant sur le projet artistique envisagé
3. Budget estimatif de production de l'œuvre
4. Curriculum vitae détaillé (formation, résidences artistiques en France et/ou à l'étranger ; expositions collectives et/ou individuelles ; publications et/ou catalogues, monographies etc.)
5. Portfolio artistique comportant une sélection de 5 visuels minimum : (Par mail ou par voie postale)
6. Une fiche technique détaillée avec le descriptif de la mise en œuvre technique, liste des matériaux et du matériel utilisés, un planning de la réalisation du projet (montage et démontage inclus)
7. Attestation d'affiliation à un organisme professionnel (Maison des artistes ; Agessa) ou statuts de l'association constituée
8. La copie d'une pièce d'identité
9. Un RIB
10. Une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle

*Tout dossier incomplet ne pourra être accepté

Merci de transmettre chaque pièce du dossier demandé séparément lors d'un même envoi numérique.

Le dossier est à remettre au plus tard le 10 novembre 2024 à 20h . Tout dossier arrivé ultérieurement ne pourra être accepté.

Par mail à l'adresse suivante :

arcades@ville-fachesthumesnil.fr

OU

Par voie postale à l'adresse suivante (le cachet de la poste faisant foi)

DIRECTION DE LA CULTURE

Les Arcades – Ville de Faches-Thumesnil

16 rue Kléber

59155 FACHES THUMESNIL

Pour toute question, s'adresser à la direction des affaires culturelles :

Les Arcades – Ville de Faches-Thumesnil

16 rue Kléber

59155 FACHES THUMESNIL

arcades@ville-fachesthumesnil.fr

FORMULAIRE D'INSCRIPTION ARTISTE OU ASSOCIATION

ARTISTE INDIVIDUEL

NOM

Prénom.....

Adresse :

Code Postal..... Ville.....

Tel :

Mail :

N° SIRET.....

CODE APE.....

ASSOCIATION / COLLECTIF

Nom de l'association

Adresse du siège social.....

Nom du représentant légal.....

Titre :

Contacts de l'association si différents :

mail.....

téléphone.....

adresse postale.....

N° SIRET.....

CODE APE.....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNÜ

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNÜ ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026073-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1er JUILLET 2026**

DEL N° 2026/073

**DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE
RAPPEUR : MADAME MATHILDE DELEFORGE
OBJET : ABROGATION DU DISPOSITIF DE DROIT D'INTERPELLATION**

Le Conseil municipal de la ville de Faches-Thumesnil ;

Considérant le besoin de statuer sur le devenir du dispositif de Droit d'interpellation mis en place par la précédente équipe municipale.

Le principe du dispositif de Droit d'interpellation est de garantir la prise en compte par le Conseil municipal des pétitions adressées à la Mairie dès que ces dernières atteignent un seuil de soutien équivalent à 3% des personnes inscrites sur les listes électorales.

Plusieurs délibérations avaient été prises pour mettre en œuvre ce dispositif :

- Délibération N° 2021/056 du 24 juin 2021 : vœu de mise en place du dispositif ;
- Délibération N° 2021/115 du 16 décembre 2021 : mise en œuvre ;
- Délibération N° 2025/087 du 26 juin 2025 : évolution de la mise en œuvre, afin de privilégier l'usage de la plateforme citoyenne numérique "Je participe".

Jusqu'à présent, son principe de fonctionnement a été le suivant :

1. Possibilité pour tout habitant de déposer un projet de pétition dans le module "J'interpelle ma ville" de la plateforme "Je participe" ;
2. Analyse de la pétition par la direction Urgences écologiques et citoyenneté selon des critères de recevabilité :
 - Être localisé sur le territoire de la ville de Faches-Thumesnil ;
 - Être compatible avec les compétences de la commune ;
 - Respecter la loi et ne pas présenter de caractère discriminatoire ou diffamatoire ;
 - Servir l'intérêt général et être à visée collective ;
 - Être suffisamment précis ;
 - Être techniquement et juridiquement réalisable.
3. Avis final de la Commission municipale "Citoyenneté et tranquillité publique" sur le caractère recevable ou non recevable du projet de pétition ;
4. En cas de recevabilité, pétition rendue visible sur la plateforme "Je participe" : ouverture d'une phase durant laquelle les citoyens peuvent soutenir la pétition ;
5. Pétition discutée lors d'une séance du Conseil municipal, dès que le nombre de soutiens atteint un seuil équivalent à 3% des personnes inscrites sur les listes électorales.

Depuis la mise en ligne de cet outil en juillet 2025, une seule pétition, jugée non recevable, a été déposée.

Il est proposé de mettre fin à l'expérimentation du Droit d'interpellation à Faches-Thumesnil pour les raisons suivantes :

- La tenue de permanences bimensuelles d'élus municipaux permettant de recueillir les souhaits des habitants ;
- La mise en place prochaine de nouveaux outils de participation qui permettront la prise en compte des préoccupations et des aspirations des habitants pour leur ville ;
- L'existence d'un système de pétition traditionnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNNU, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNNU).

7 ABSTENTIONS (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).

Le Secrétaire,

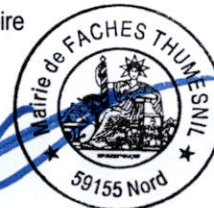
Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNÜ

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNÜ ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026**

DEL N° 2026/074

**DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE DURABLE
RAPPEUR : MATHIEU BASSEZ
OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FESTIVAL MICROTOPIES
PIÈCE JOINTE : CONVENTION FESTIVAL MICROTOPIES**

La ville de Faches-Thumesnil a répondu à l'appel à participation pour l'édition 2026 du Festival des Microtopies au parc Tudor.

Les Microtopies consistent en une manifestation intercommunale culturelle dédiée à l'architecture et au paysage, développée en région Hauts-de-France par le centre d'architecture et d'urbanisme WAAO, une association lilloise à but non lucratif qui a pour objet de sensibiliser le grand public à la qualité architecturale et urbaine et au cadre de vie.

Chaque année, le festival invite donc les habitants à découvrir et contribuer à la construction de micro-interventions architecturales inédites.

Au parc Tudor, une cabane réalisée à partir de matériaux de récupération sera conçue par un collectif d'architectes lauréats d'un appel à projets lancé par l'association WAAO. Cet ouvrage nourrira des réflexions collectives autour des enjeux climatiques et de l'économie des ressources.

Cette cabane sera construite le vendredi 3 juillet 2026. Une inauguration est prévue le samedi 4 juillet 2026.

Ce projet nécessite une convention de partenariat rédigée par WAAO, qui sera signée par trois parties : WAAO, la ville de Faches-Thumesnil, et le collectif d'architectes auteurs de l'ouvrage. Cette convention fixe entre autres :

- les objectifs du Festival des Microtopies ;
- son déroulement ainsi que les droits et obligations pour chaque partie ;
- les modalités d'exploitation de l'ouvrage achevé et la répartition des droits et obligations entre la Ville et le collectif d'architectes (qui restera titulaire de ses droits d'auteur).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention de partenariat et tous les documents afférents.

Madame Frédérique SEELS s'abstient de participer aux débats et au vote de la délibération et quitte la salle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

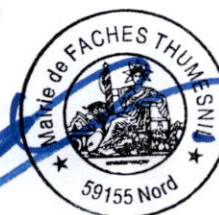
Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET



CENTRE
D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME



CONVENTION FESTIVAL MICROTOPIES 2026

Entre :

WAAO – centre d'architecture et d'urbanisme, ci-après dénommée : WAAO.

Association loi 1901, créée en décembre 2003.

dont le siège est situé : 292 rue Camille Guérin, 59000 Lille

Immatriculée en préfecture de Lille, sous le numéro SIRET 488 591 561 00011

Représentée par Frédérique DELFANNE en qualité de Présidente

Dûment habilité aux fins des présentes,

D'une part,

et

XXX, ci-après dénommée : l'Auteur lauréat.

Raison sociale

dont le siège est situé :

Siret XXXX

Représentée par XXXX, en qualité de

Dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

et

La commune de Faches-Thumesnil, ci-après dénommée : le Partenaire

Raison sociale

dont le siège est situé :

Siret XXXX

Représentée par XXXX, en qualité de

Dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le WAAO est une association dont la mission est de sensibiliser le grand public à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage à travers différentes actions et événements: expositions, conférences, ateliers, visites urbaines, outils pédagogiques, etc.

La transmission des sujets liés à l'architecture, au paysage et à l'urbanisme fait partie intégrante de l'éducation à la citoyenneté.

Le WAAO cherche à rendre accessible à tous les codes de la ville, des territoires, leur fabrication et leur fonctionnement.

Le Festival Microtopies 2026 est un concours de micro-architecture organisé par le WAAO qui se déroule dans la métropole lilloise et en région Hauts-de-France.

Ce festival est une invitation à reconsidérer la place de l'imaginaire et du réemploi dans nos paysages urbains. Cet événement est l'occasion de mettre en lien collectivités, associations, professionnels et publics autour de la conception, construction et mise en place d'installations sur différents sites caractéristiques du territoire.

L'enjeu est multiple :

- Permettre à la jeune génération d'architecte-paysagiste d'explorer, d'expérimenter de nouvelles méthodes de conception;
- Accompagner les filières, les nouveaux métiers de la construction et du réemploi;
- Interroger les notions d'économie circulaire, de réemploi, de ville recyclée;
- Activer et faire vivre des espaces en transition, à dynamiser ou stratégiques pour le territoire;
- Répondre aux besoins et usages des habitants et habitantes, également les jeunes, en les intégrant dès l'acte de construire;
- Permettre d'éveiller les imaginaires, questionner notre environnement naturel quotidien;
- Valoriser les entreprises et les savoir-faire locaux à travers des projets engagés.

À partir du 03 juillet 2026, les Microtopies imaginées par des collectifs d'architectes, urbanistes paysagistes et designers seront installées dans différentes communes de la métropole lilloise et de la région Hauts-de-France, offrant l'accès à différentes animations, parcours, ateliers et expositions pour tous les publics.

Le Festival Microtopies s'adresse à tous les architectes, urbanistes, paysagistes diplômés, résidents en France et en Europe. Ces derniers peuvent former un collectif associant d'autres disciplines : designers, anthropologues, artistes, chercheurs... Chaque installation/Microtopie permet donc de

mettre en avant le travail d'une génération de concepteurs qui crée, expérimente et dévoile de nouvelles méthodes de participer à notre cadre de vie.

Dans ce cadre, il a été proposé au Partenaire de choisir un site en capacité d'accueillir une Microtopie en mentionnant les enjeux, souhaits, usages et contraintes de ce dernier.

Ce site est choisi par le Partenaire dans le respect des caractéristiques de la Microtopie et des contraintes techniques de sécurité indiquées dans le cahier des charges reproduits en annexe.

A l'issue du lancement du concours, un jury sélectionnera une Microtopie lauréate pour chaque site sur la base de ces critères mentionnés dans le cahier des charges en fonction du site et formulaire de participation complété par le Partenaire. En effet, les Partenaires remplissent au préalable du jury, une fiche d'identité pour répertorier l'ensemble des particularités du site choisi.

Pour le Partenaire qui souhaite garder ces Microtopies, un contrat sera alors directement régularisé avec l'Auteur lauréat. L'Auteur lauréat et le Partenaire en feront alors leur affaire personnelle. Le WAAO propose un modèle de contrat type de Licence d'exploitation. Si le Partenaire et l'Auteur lauréat souhaitent formaliser un acte de don, il en va de leur responsabilité quant à la rédaction dudit document.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU WAAO

- Piloter toutes les étapes du festival (identification des lieux, lancement du concours, réception des dossiers, jury, communication, valorisation, inauguration, temps forts) ;
- Accompagner les équipes dans la bonne réalisation de leur projet avec le soutien d'un directeur technique ;
- Faciliter le lien des équipes avec le Partenaire et les entreprises partenaires du festival (récupération de matériaux) ;
- Faire connaître les projets des Microtopies, les équipes et valoriser les projets le plus largement possible ;
- Promouvoir le festival Microtopies autour d'une campagne de presse locale / nationale et de communication (Réseaux sociaux, plateforme web Microtopies, affichage) ;
- Organiser la fête de lancement du festival ;
- Réaliser les cartels de signalétique pour chaque Microtopies ;
- Faire vivre le festival autour d'une programmation dédiée : ateliers, conférences, exposition pop up... ;
- Payer l'allocation de 5000 euros à l'Auteur lauréat, signataire de la convention;
- Déposer les demandes d'occupation du domaine public auprès des collectivités ;
- Demander un barrièrage chantier auprès des collectivités ;

Pour rappel, la totalité de la somme de l'allocation (5000 euros) est versée à l'entité juridique qui signe la convention, sur présentation de factures correspondantes.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'AUTEUR LAURÉAT

- Concevoir, réaliser et construire une installation/Microtopie répondant au cahier des charges du festival reproduit ci-après en annexe;
- Travailler en lien avec le Partenaire durant la période du festival ;
- Installer la Microtopie sur le lieu défini par le Partenaire;
- Respecter les dates de chantier d'installation du weekend du 04 et 05 juillet 2026 pour installer la Microtopie sur site ;
- Coordonner le chantier et assurer la construction de la Microtopie (les candidat-es s'engagent à entreprendre la construction et ne pas déléguer la mission à une entreprise extérieure) ;
- Respecter les règles de sécurité du chantier ;
- Fournir les éléments de communications demandés par le WAAO (référence article 13) ;
- Proposer au minimum une animation autour de la Microtopie avec les habitant-e-s (soit durant le chantier public et/ou durant la période de juillet à décembre) ;
- Prévoir un temps inaugural de la Microtopie avec le Partenaire et/ou les structures socio-éducatives du quartier ;
- Participer à la fête de lancement du 03 juillet ;
- Faire la promotion du Festival Microtopies en mentionnant le WAAO ;
- Déposer autour de la Microtopies le cartel de signalétique fourni par le WAAO ;
- Démonter la Microtopie et indiquer le projet de seconde vie avant le 31 décembre 2026 ; sauf dans le cas où la Commune d'accueil souhaite la garder. Dans ce cas, un contrat de licence type devra être conclu entre les Auteurs lauréats et la Structure d'accueil (référence Article 11);
- Envoyer des photos du démontage et de la seconde vie pour continuer à documenter la vie des Microtopies (remontage, réutilisation des matériaux...) ;
- Fournir un diplôme d'architecture par équipe + Responsabilité Civile Professionnelle (Article 10) .
- Adhérer au WAAO pour l'année 2026, montant fixé à vingt-cinq (25) euros pour le collectif.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

- Mettre à disposition un site de différente nature (parking, parcs, espaces naturels...) appartenant au Partenaire.;
- Désigner un interlocuteur référent pour le suivi de la Microtopie, faisant le lien avec les différents services du Partenaire (techniques - logistique - communication - jeunesse-social);
- Faciliter les liens entre structures partenaires(socio-éducatives, centres de loisirs, maison de quartiers, associations);

- Favoriser la mobilisation des différents publics à l'occasion des événements organisés autour de la Microtopie (par les Auteurs lauréats ou le WAAO);
- Indiquer la procédure administrative et financière relative au règlement de la prestation (subventions, facture, bon de commande);
- Mettre à disposition, espace de refuge (local intérieur, couvert, WC, pouvant accueillir du stockage) lors du week-end de chantiers participatifs le 4 et 5 juillet 2026;
- Faciliter la construction des Microtopies (moyens humains, matériel, transport);
- Mettre à disposition barrière de chantiers - garantir les bonnes conditions de chantiers;
- Participer aux différentes réunions du festival avec les organisateurs et les Auteurs lauréats (les réunions de préparation du chantier, pendant les chantiers, les réunions bilans);
- Obligations d'informer le WAAO et les Auteurs lauréats lors de dégradations/litiges causés sur la Microtopie;
- Informer le WAAO avant 14 octobre 2026 sur la volonté ou non de conserver la Microtopie et régulariser le contrat prévu en Annexe (signature de contrat type de Licence d'exploitation);
- Engagement de communication (faciliter la diffusion du festival, dans les canaux de communication de la Structure d'accueil et autres échelles) en n'oubliant pas de mentionner le WAAO et les Auteurs lauréats;
- Favoriser la présence du Partenaire lors des différents événements - Présence des élus et ou techniciens, ayant participé au projet, souhaitée le 3 juillet 2026 pour l'inauguration;
- Prévenir en amont le WAAO si le Partenaire souhaite un temps protocolaire à l'occasion l'inauguration de la Microtopie;
- Transmettre des éléments de retours qualitatifs et quantitatifs de la Microtopie sur la durée du festival.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention dure jusqu'au démontage de la Microtopie ou jusqu'à la signature du contrat de licence type en annexe et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Partenaire devra informer l'Auteur de la Microtopie ainsi que l'Organisateur (le WAAO) de son souhait de conserver la Microtopie avant le 14 octobre 2026. Si la Microtopie est conservée que ce soit sur le site premier ou sur un autre site de la Structure d'accueil, alors un contrat de licence type d'exploitation sera à signer entre les deux parties (le Partenaire et l'Auteur).

ARTICLE 6 - ALLOCATION et PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le WAAO est une association non assujettie à la TVA.

6.1 - Allocation de l'Auteur lauréat

Chaque collectif d'Auteur lauréat se verra allouer une allocation forfaitaire de 5 000 euros TTC. Cette somme est versée sur l'entité représentant le collectif d'auteur, signataire de la convention.

30% de cette enveloppe sera versé à signature de la convention ; 50% de cette enveloppe sera versée à l'issue du montage de la Microtopie et 20% au démontage de la Microtopie ou à la fin du Festival Microtopies au 31 décembre 2026 si la Structure d'accueil souhaite préserver la Microtopie et qu'un contrat de licence type d'exploitation est formulé.

Les Auteurs lauréats pourront utiliser librement cette allocation pour couvrir d'éventuels frais (transport, hébergement, petits matériaux, frais postaux, maquette, ...) et feront leur affaire personnelle de la répartition de cette allocation entre eux.

Cette enveloppe est fixe. Aucun frais annexe éventuel ne saurait être pris en charge par les Organismes (WAAO) ou le Partenaire.

6.2 - Participation financière du Partenaire

En contrepartie, le Partenaire versera à WAAO la somme convenue selon le devis signé/bon de commande, sur présentation de facture par WAAO. Le paiement de la facture devra être effectué dans un délai maximal de 35 jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de demande par le partenaire de dépôt de la facture sur une plateforme dématérialisée (chorus par exemple), le partenaire transmettra dans les meilleurs délais les éléments nécessaires à son dépôt (n° d'engagement, bon de commande etc.)

Coordonnées bancaires du WAAO

IBAN : FR76 1627 5006 0008 0006 6619 122

BIC : CEPARPP627

INTITULÉ DE COMPTE: WAAO CTRE D'ARCHI ET URBANISME

ARTICLE 7 - LITIGES

Pour toutes les contestations qui s'élèveraient entre les parties relatives à l'interprétation et à l'exécution des présentes, les parties se concertent pour déterminer en commun les moyens de remédier promptement à leur(s) problème(s).

A défaut de trouver elles-mêmes une solution à leur(s) difficulté(s), le litige sera porté devant les tribunaux du ressort de LILLE seuls compétents pour connaître lesdites contestations.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Auteur lauréat reste titulaire de ses droits d'Auteur sur la Microtopie conçue.

Par les présentes, l'Auteur lauréat concède gracieusement à WAAO et à ses partenaires du Festival Microtopies une licence d'exploitation de ses droits patrimoniaux sur la Microtopie et ses éléments afin de permettre à WAAO et à ses partenaires de valoriser leur activité et de communiquer librement sur le Festival Microtopies et les installations qui y sont conçues.

Cette licence permettra notamment à WAAO et à ses partenaires du Festival Microtopies de :

- Mettre en place une campagne de communication online et offline tels que : l'animation des réseaux sociaux et mise en place de campagnes de mailing, réalisation de supports de communications dédiés (campagnes d'affichages, dépliants, signalétique dédiée).
- Faire vivre le Festival autour d'une programmation dédiée : ateliers, conférences, expositions, animations, parcours de découvertes, et visites guidées des micro-architectures ;
- Réaliser et utiliser des photographies professionnelles des Microtopies ;
- Réaliser des médiums de sensibilisation et de diffusion du festival auprès de différents publics.

Dans ce cadre, les droits patrimoniaux comprennent plus précisément :

- Le droit d'utilisation ;
- Le droit de reproduction : ce droit comporte le droit de reproduire et d'utiliser notamment à titre commercial, promotionnel et publicitaire, directement ou indirectement par tous procédés techniques, sur tous supports écrits (catalogues, prospectus, mailing...), papier, plastique, audiovisuel, numérique magnétique, optique, électronique ou multimédia et sur tout réseau de télécommunication privatif ou ouvert, national ou international (et notamment Internet, Intranets et Extranets), la Microtopie et ses éléments (en tout ou en partie), objet de la présente licence, en nombre illimité, en toutes matières, toutes couleurs et toutes dimensions;

Ce droit comporte également le droit pour WAAO et ses partenaires du Festival Microtopies de confier l'exécution de cette exploitation à toute personne physique ou morale de leur choix. Le droit de reproduction comprend notamment le droit de numériser, mettre en ligne, télécharger.

- Le droit de représentation : ce droit comporte le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public d'une quelconque façon, directement ou indirectement et par tout procédé de télécommunication et d'images analogiques ou numérique, par voie hertzienne, par câble ou par satellite de réception directe ou non, par tous services "on line" et

assimilés et par tous moyens, tout ou partie de la Microtopie et de ses éléments pour toute utilisation qui pourrait être faite par WAAO et ses partenaires du Festival Microtopies soit à leur profit, soit pour le compte d'un tiers.

- Le droit d'adaptation : ce droit comporte le droit d'adapter par tous moyens, de modifier, de traduire, directement ou indirectement, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des impératifs du marché, des progrès techniques, des nécessités artistiques ou en vue d'une adaptation étrangère. Les adaptations peuvent porter notamment, mais non limitativement sur la couleur, les croquis, la typographie, le graphisme, le format, l'insertion ou la suppression de tous éléments graphiques ou textuels, en fonction de l'exploitation envisagée.

La licence porte sur la Microtopie et l'ensemble des éléments qui la compose qui ont été conçus et/ou qui seront conçus par l'Auteur lauréat dans le cadre du concours du Festival Microtopies, en ce compris sans que cette liste soit limitative :

- Une maquette au 1/10ème ;
- Un document représentatif de la Microtopie;
- Une photo de l'ensemble des Auteur lauréat /du collectif ayant conçu la micro-architecture : à ce titre, l'Auteur lauréat donne son autorisation pour que son image soit utilisée conformément à l'article Autorisation droit à l'image ;
Un texte de présentation de la Microtopies (version courte 500 caractères et version longue 2500 caractères) ;
- Un texte de présentation de l'équipe (1000 caractères) .

L'Auteur lauréat s'engage à remettre à WAAO l'ensemble de ces éléments sur des supports permettant de les exploiter librement.

Cette licence est consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale des droits d'Auteur lauréat.

Lors de la communication et de la promotion de sa Microtopie, l'Auteur lauréat s'engage à indiquer que *«la conception de la Microtopie s'est faite dans le cadre du concours du Festival Microtopies organisé par WAAO »*.

L'Auteur lauréat déclare que les droits d'Auteur concédés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne font l'objet d'aucune revendication.

L'Auteur lauréat garantit le WAAO et ses partenaires du Festival Microtopies contre toute action et/ou revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait s'élever au titre de la titularité des droits

concedés que ce soit, par exemple, au titre des droits de propriété intellectuelle ou au titre de la concurrence déloyale ou du parasitisme.

ARTICLE 9 - DROIT À L'IMAGE

L'Auteur lauréat autorise le WAAO à le photographier et le filmer, dans le cadre des différents événements organisés dans le cadre du Festival Microtopies.

Les photographies, sons, et films captés et/ou transmis par l'Auteur lauréat pourront être utilisés par WAAO et ses partenaires du Festival Microtopies sous toute forme et sur tous supports, notamment sur leur site internet, afin de promouvoir leur activité et le Festival.

En ce qui concerne la réglementation sur la protection des données à caractère personnel : WAAO est qualifié de responsable de traitement ; à ce titre, WAAO s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que du Règlement 679/2016 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données.

Conformément à l'article 35 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, WAAO s'engage à respecter la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel ; WAAO s'engage à prendre des précautions techniques afin de préserver la sécurité de ces données et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Par les présentes, l'Auteur lauréat reconnaît et accepte que WAAO collecte ses données à caractère personnel afin de promouvoir son existence et ses activités ; ses données à caractère personnel sont donc collectées sur une base contractuelle à savoir l'exécution de la présente autorisation.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée de dix (10) ans à compter de la fin de l'exposition de la Microtopie.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, l'Auteur lauréat reconnaît disposer d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier à WAAO dont les coordonnées sont 292 rue Camille Guérin, 59000 Lille ; WAAO adresse une réponse dans un délai de 1 mois après l'exercice du droit ; en cas de réponse non satisfaisante, l'Auteur lauréat a la faculté de saisir la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La conception, l'installation, l'entretien et le démontage de la Microtopie ainsi que l'utilisation de la Microtopie par le public se font sous la seule et entière responsabilité de l'Auteur lauréat.

L'Auteur lauréat est donc responsable de la Microtopie qu'il a conçue et de l'utilisation qui en est faite par le public et des conséquences directes ou indirectes de cette utilisation.

L'Auteur lauréat fait son affaire personnelle d'avertir le public sur l'utilisation qui peut être faite ou non de la Microtopie conçue.

L'Auteur lauréat déclare et reconnaît qu'il a souscrit un contrat d'Assurance Responsabilité Civile comprenant notamment une garantie Responsabilité Civile Professionnelle, afin de couvrir les dommages de toute nature qu'il pourrait causer de son fait, de celui de ses préposés ou de ses sous-traitants éventuels, à WAAO, à ses partenaires et à toute personne dans le cadre de son activité.

L'Auteur lauréat s'engage à maintenir effective une telle assurance pendant toute la durée de l'utilisation de la Microtopie. Il s'engage à en justifier dès la signature des présentes puis à première demande de WAAO. Il devra pour cela fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité émise par un assureur et précisant :

- Le nom de l'assuré
- Les activités couvertes
- La territorialité de la garantie
- Les garanties accordées, indiquées de façon détaillée
- Les dates de validité de l'attestation.

L'acceptation par l'Auteur lauréat des obligations résultant de l'ensemble des dispositions du présent article constitue une condition essentielle pour WAAO.

L'Auteur lauréat déclare que l'ensemble de ses prestations réalisées dans le cadre du Festival Microtopies entrent bien dans le cadre de sa police d'assurance.

Cette assurance devra couvrir à minima la période du 29 juin au 31 décembre 2026 et la période convenue à la signature du contrat de licence d'exploitation entre l'Auteur lauréat et le Partenaire si la Microtopie reste sur site.

En cas de litiges (matériels ou humains) le Partenaire est en obligation d'en informer le WAAO et l'Auteur lauréat. Une décision sera alors arrêtée selon la situation.

Le WAAO s'engage avoir contracté les assurances nécessaires à son activité. Elle s'engage à fournir, une semaine avant la manifestation, une attestation d'assurances avec responsabilité civile, en cours de validité, contractée à GENERALI.

ARTICLE 11 - MONTAGE ET DÉMONTAGE

La construction des micro-architectures à échelle 1/1 in situ se déroulera en présence de tous les collectifs d'Auteurs lauréats le 04 et 05 juillet 2026. Si elles le souhaitent, les équipes pourront pré-monter des parties de la Microtopie en atelier au préalable en lien avec des entreprises partenaires. Un partenariat avec la Condition Publique permet de mettre à disposition les ateliers de construction du lieu du 29 juin 2026 au 3 juillet 2026. Les collectifs d'Auteurs lauréats signeront une convention d'utilisation des Halles C, lieu de construction mis à disposition par la Condition Publique.

Les manœuvres principales en atelier et en chantier doivent être effectuées par les Auteurs lauréats. Toute demande d'accompagnement au pré montage par les entreprises doit être effectuée en amont et selon les conditions fixées.

En règle générale, les Auteurs lauréats doivent être autonomes sur le transport, le matériel, le pré-montage, le montage, le démontage et le stockage. Pour obtenir un accompagnement des partenaires, les équipes doivent prendre contact avec ces derniers selon les modalités évoquées ci-dessous. Dans certains cas, le Partenaire ou les entreprises peuvent avoir des espaces de montage selon les indications données.

Le montage, l'entretien et le démontage de la Microtopie sont réalisés sous la seule responsabilité de l'Auteur lauréat.

Les équipes de montage respecteront la réglementation en vigueur sur chantier (Travail en hauteur, port des EPI...).

Les chantiers seront publics et les habitants/grand public seront invités à y assister. Les Auteurs lauréats pourront proposer des temps de médiation durant ce week-end.

Les équipes seront en charge du démontage des Microtopies à la fin de la saison - avant le 31 décembre 2026. Celles-ci pourront être données à la Structures d'accueil ou remontées dans d'autres lieux, données à des associations. Si le Partenaire souhaite garder la Microtopie - un acte de licence d'exploitation sera fait à la Structures d'accueil qui en deviendra responsable.

Les équipes ont en charge le barriérage du chantier et l'installation du cartel de signalétique. Le kit de signalétique est fourni par le WAAO. Les barrières sont quant à elles, fournies par les Partenaires.

ARTICLE 12 - LIEN AUX STRUCTURES D'ACCUEIL ET ENTREPRISES PARTENAIRES

Afin de faciliter le travail des Auteurs lauréats dans la réalisation de la Microtopie, le WAAO a mis en place des partenariats avec des entreprises, fournisseurs de matériaux et avec des Partenaires qui

s'engagent à accueillir une Microtopie et à accompagner les conditions de leur réalisation dans le cadre du Festival Microtopies. Toutefois, les Auteurs lauréats sont tenus de respecter certaines règles et conditions d'échange avec les entreprises du festival.

Quelques règles générales sont énoncées ci-dessous :

- Respecter les règles de chantier et de sécurité ;
- respecter les règles d'occupation du domaine public ;
- anticiper les demandes faites aux entreprises et aux Partenaires ;
- être présent sur l'ensemble du chantier de la Microtopie ;
- assurer les principales manœuvres de construction du chantier.

Concernant le sourcing des matériaux, les Auteurs lauréats sont invités à identifier leurs propres partenaires entreprises et stock de matériaux. Les entreprises partenaires du Festival Microtopies peuvent toutefois mettre à disposition des stocks de matériaux, ressourcerie et outillages portatifs lorsque la demande est formulée suffisamment en amont.

1. Les Partenaires

Chaque Auteur lauréat s'est vu attribuer un site dans la métropole lilloise et dans la région Hauts-de-France. Les Auteurs lauréats devront respecter les contraintes du Partenaire identifiées dans les fiches sites transmises. Ils devront concevoir cette Microtopie en bonne entente avec le Partenaire. Dans certains cas, des espaces de stockage et matériaux sont mis à disposition par le Partenaire. Pour cela, conviendra aux Auteurs lauréats d'adresser une demande écrite et anticipée à ces derniers.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION ET VALORISATION

Le WAAO organisera une soirée inaugurale le 03 juillet 2026 au Bazaar St So à Lille pour réunir toutes les équipes, les partenaires, les Partenaires, le public. Des animations et festivités sont prévues durant la soirée.

Tous les projets sélectionnés et primés par le jury feront l'objet d'une valorisation particulière. Le WAAO a missionné l'Atelier Bien Vu pour la réalisation de supports de communications dédiés.

- Lors de la Fête inaugurale 03 juillet 2026 au Bazaar St So
- via tous les supports communication mis en oeuvre :
 - Grande campagne d'affichage via les réseaux de l'agence Shaddok et des communes des Partenaires;

- Réseaux sociaux (+ de 5000 abonnés);
- Campagne de mailing (14.000 destinataires dont 9.000 architectes et urbanistes)
- Relations presse (Via le large réseau local et national de l'agence de relations presses C la Vie et Com des Archi (450 journalistes locaux ; 1600 journalistes nationaux - 600 journalistes spécialisés);
- via une valorisation dans le cadre d'une exposition des maquettes dédiée (lieu changeant) ;
- via une plateforme numérique Microtopies.fr ;
- via une signalétique dédiée dans la ville ;
- via l'organisation de parcours de découvertes, animations et visites guidées des Microtopies ;
- via la réalisation de photographies professionnelles des Microtopies ;
- via une couverture presse et médias.

Fait à Lille, le XX.XX.XX,

Signature de l'Auteur lauréat

personne référente

Signature du WAAO

personne référente

Signature de la Structure d'accueil

personne référente

ANNEXES

[Annexe 1 - Le cahier des charges](#)

Annexe 2 : Le contrat de licence d'exploitation Auteur lauréat/Commune 2026.

Contrat de licence

TYPE

Entre :

NOM LAURÉAT/ARCHITECTE/CABINET ETC...

Siret : **XXXXXXXXX**

Code : APE

dont le siège est situé : **XXXXXXXXX**

Représentée par

NOM REPRESENTANT.ES

Dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après dénommé : l'Auteur.

D'une part,

ET

NOM VILLE ,

Siret : **XXXXXXXXX**

Code : APE

dont le siège est situé : **XXXXXXXXX**

Représentée par

NOM REPRESENTANT.ES

Dûment habilité aux fins des présentes,
D'autre part.

ci-après dénommée : LA STRUCTURE D'ACCEUIL

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Dans le cadre du festival Microtopies, édition 2026, organisée par l'association le WAAO; l'AUTEUR a

réalisé et construit une Microtopie sur un territoire de LA STRUCTURE D'ACCUEIL défini préalablement entre les parties prenantes lors du festival.

LA STRUCTURE D'ACCUEIL a émis le souhait de pouvoir continuer d'exploiter l'œuvre à titre gratuit.

L'AUTEUR et LA STRUCTURE D'ACCUEIL se sont rapprochés afin de définir les modalités de cette exploitation.

ARTICLE 2 - OBJET - CONCESSION DE DROITS

Le présent contrat définit les modalités d'exploitation concédées par L'AUTEUR à LA STRUCTURE D'ACCUEIL.

L'AUTEUR reste titulaire de ses droits sur la cabane conçue.

L'AUTEUR concède à LA STRUCTURE D'ACCUEIL à titre gracieux l'exploitation de ses droits patrimoniaux de la Microtopie réalisée sur le territoire de LA STRUCTURE D'ACCUEIL défini par l'ensemble des parties prenantes lors du festival.

Dans ce cadre, les droits patrimoniaux comprennent :

- Le droit d'utilisation
- Le droit de reproduction : ce droit comporte le droit de reproduire et d'utiliser notamment à titre promotionnel, directement ou indirectement par tous procédés techniques, sur tous supports écrits (catalogues, prospectus, mailing...), papier, plastique, audiovisuel, numérique magnétique, optique, électronique ou multimédia et sur tout réseau de télécommunication privatif ou ouvert, national ou international (et notamment Internet, Intranets et Extranets), la cabane (en tout ou en partie), objet de la présente licence, en nombre illimité, en toutes matières, toutes couleurs et toutes dimensions; Ce droit comporte également le droit pour LA STRUCTURE D'ACCUEIL de confier l'exécution de cette exploitation à toute personne physique ou morale de son choix.
- Le droit de représentation : Ce droit comporte le droit de représenter, de rendre accessible, de diffuser ou de communiquer au public d'une quelconque façon, directement et indirectement et par tout procédé de télécommunication et d'images analogiques ou numérique, par voie hertzienne, par câble ou par satellite de réception directe ou non, par tous services "on line" et assimilés et par tous moyens, tout ou partie de la cabane pour toute utilisation qui pourrait être faite par LA STRUCTURE D'ACCUEIL soit à son profit, soit pour le compte d'un tiers.
- Le droit de modification : Ce droit comporte le droit de modifier par tous moyens, d'adapter, directement ou indirectement, notamment par l'intégration d'éléments nouveaux, en fonction des impératifs du marché, des progrès techniques, des nécessités artistiques, et particulièrement en fonction des impératifs liés à la sécurité des biens et des personnes si celle-ci pourrait être compromise. Les modifications peuvent porter notamment, mais non

limitativement sur l'insertion ou la suppression de tous les éléments matériels propres à la cabane. Ce droit comprend donc la concession de la part de l'AUTEUR pour LA STRUCTURE D'ACCUEIL de prévoir et d'engager des modifications pour maintenir l'entretien de la Microtopie. En cas de modification majeure pouvant porter atteinte à l'intégrité de l'œuvre, LA STRUCTURE D'ACCUEIL informera l'AUTEUR et lui demandera l'autorisation dans ce cas précis. Hors de ces modifications spécifiques, liées au droit moral de l'AUTEUR, celui-ci concède à LA STRUCTURE D'ACCUEIL un droit de modification sans préavis de la part LA STRUCTURE D'ACCUEIL auprès de l'AUTEUR.

L'Auteur déclare que les droits d'auteur concédés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne font l'objet d'aucune revendication.

L'AUTEUR garantit à LA STRUCTURE D'ACCUEIL et ses partenaires contre toute action et/ou revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait s'élever au titre de la titularité des droits concédés que ce soit, par exemple, au titre des droits de propriété intellectuelle ou au titre de la concurrence déloyale ou du parasitisme.

LA STRUCTURE D'ACCUEIL s'engage à citer le nom de la cabane ainsi que celui de l'AUTEUR dans les conditions fixées par celui-ci, dans le respect de ses droits. LA STRUCTURE D'ACCUEIL s'engage à citer le producteur du festival, l'association le WAAO, à l'origine de Microtopies sur l'ensemble de ses communication effectuées autour de la cabane, comme suit *«la conception de la cabane s'est faite dans le cadre du concours du Festival Microtopies organisé par WAAO »*.

ARTICLE 3 - DURÉE DE L'EXPLOITATION

L'AUTEUR concède à LA STRUCTURE D'ACCUEIL une licence d'exploitation des droits mentionnés à l'article 2 pendant une durée de **XX** années . Cette licence peut-être prolongée par tacite reconduction en cas d'accord mutuel des deux parties. Au terme de la licence d'exploitation, et au vu de l'éphémérité de la cabane au centre de son processus de création; l'AUTEUR autorise LA STRUCTURE D'ACCUEIL a démonter la cabane selon les indications qu'il lui aura fourni. En cas de besoin, LA STRUCTURE D'ACCUEIL pourra se rapprocher de L'AUTEUR sur ce point, à titre de conseil.

ARTICLE 6 - LITIGES

Pour toutes les contestations qui s'élèveraient entre les parties relatives à l'interprétation et à l'exécution des présentes, les parties se concertent pour déterminer en commun les moyens de remédier promptement à leur(s) problème(s).

A défaut de trouver elles-mêmes une solution à leur(s) difficulté(s), le litige sera porté devant les tribunaux du ressort de LILLE seuls compétents pour connaître lesdites contestation

Fait à Lille, **le XX.XX.2026,**

Signature de l'AUTEUR
représentée par

Signature de LA STRUCTURE D'ACCUEIL
représentée par



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNU

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNU ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026075-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1er JUILLET 2026**

DEL N° 2026/075

DÉLÉGATION : TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE DURABLE

RAPPORTEUR : MATHIEU BASSEZ

OBJET : ADHÉSION - CENTRALE D'ACHAT - INTERREG 2021-2027 - PRESTATION DE CONTRÔLE DU 1ER NIVEAU

PIÈCES JOINTES : BULLETIN D'ADHÉSION – DM-2026-001

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Maire DM 2026-001 du 2 février 2026, validant la sollicitation du programme Interreg France Wallonie Vlaanderen pour la réalisation du projet « Vivons Lowtech Leven » ;

Vu le décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 désignant la Région Hauts-de-France en tant que l'Autorité Nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027 (INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen, INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest, INTERREG VI B Mer du Nord et INTERREG EUROPE) ;

Considérant que la Région Hauts-de-France a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouverts ;

Considérant que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projets pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant ;

Considérant que l'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projets et est exemptée de toute rémunération ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat ;

Considérant que chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat (contrôle du premier niveau INTERREG) du Conseil régional Hauts-de-France ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer le bulletin d'adhésion.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET

BULLETIN D'ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE

À destination des porteurs de projet français des programmes de coopération territoriale européenne (INTERREG) 2021-2027 et ultérieurs le cas échéant pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale

Version	Valide du	Valide jusqu'au	Modifications
Version 3	12/04/2024	31 décembre 2027	Ajout consentement pour le traitement des données personnelles

IDENTIFICATION DU PROJET - 1 ^{ère} adhésion	
Programme Interreg concerné	France Wallonie Flandres 2021-2027
Nom du Projet	Vivons Lowtech Leven
Acronyme du Projet	VLL
Date de sélection (Date du comité de sélection)	14 juin 2024
Date de signature de la convention attributive de subvention FEDER " subsidy contract"	4 novembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	
Nom du porteur :	Ville de Faches-Thumesnil
N° Siret :	215 902 206 000 14
Forme juridique :	Collectivité locale, Commune
Adresse :	50 rue Jean Jaurès – 59155 Faches-Thumesnil
Téléphone :	03.20.62.61.61
Courriel :	service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr

IDENTIFICATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL	
Nom et prénom :	Brice LAURET
Fonction :	MAIRE
Téléphone :	03.20.62.61.61
Courriel :	service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE EN CHARGE TECHNIQUEMENT DES RELATIONS AVEC LA CENTRALE D'ACHAT	
Nom et prénom :	
Fonction :	
Service :	
Téléphone :	03.20.62.61.61
Courriel :	service.courrier@ville-fachesthumesnil.fr

En cas de modification concernant les informations ci-dessus, l'adhérent s'engage à en informer la centrale d'achat, dans les meilleurs délais, par courriel à l'adresse suivante : centraledachat-interreg@hautsdefrance.fr

1 - Je confirme avoir reçu les informations liées au traitement des données à caractère personnel dans les deux annexes suivantes : la "Charte de protection des données personnelles" et "l'annexe relative au traitement de données à caractère personnel"

2 - A la lecture éclairée de ces documents, j'autorise le traitement des données à caractère personnel que le contexte administratif du projet nécessitera

Fait à

Le

Signature

Le présent bulletin entraîne adhésion pleine et entière à la convention constitutive de la centrale d'achat (*).

Important : L'adhésion à une centrale d'achat n'étant pas considérée comme une « *décision concernant la passation des marchés* » le représentant du porteur de projet doit être expressément habilité par sa structure à engager celle-ci dans la convention.

(*) Il pourra être demandé de joindre au présent bulletin d'adhésion une copie de l'acte ou de la délibération pris par l'organe délibérant du porteur de projet autorisant l'adhésion à la centrale d'achat ainsi qu'une copie du document attestant du caractère exécutoire de l'acte ou de la délibération délivré par le(s) contrôle(s) de légalité le cas échéant.



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de Faches-Thumesnil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-22 selon lequel le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat exercer certaines attributions ;

VU l'article L 2122-23 organisant la communication des actes pris par délégation au Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020 – 016 en date du 11 juin 2020, et la délibération du Conseil Municipal N° 2020-086 en date du 10 décembre 2020, déléguant à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur le Premier Adjoint au Maire, certaines attributions pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement son alinéa n°26 permettant au Maire « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions » ;

CONSIDÉRANT que les animateurs territoriaux du programme Interreg France Wallonie Vlaanderen et les membres du Comité de Suivi du fonds Interreg France Wallonie Vlaanderen sont susceptibles d'accorder une subvention à la Ville de Faches-Thumesnil si son passage de "partenaire associé" à "opérateur" pour la réalisation du projet "Vivons Lowtech Leven" est confirmé ;

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est décidé de solliciter, sur l'enveloppe FEDER existante, au titre du programme Interreg France Wallonie Vlaanderen, pour les périodes 4 à 8 du projet entre 2026 et 2028, la somme de 143 680 €.

Article 2 :

Monsieur le Maire de Faches-Thumesnil est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2132-1 du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

La présente décision sera affichée, archivée et copie en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Faches-Thumesnil.

Fait à Faches-Thumesnil, le **02 FEV. 2026**

Le Maire,


Patrick PROISY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNUT

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNUT ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260703-DEL2026076-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**DEL N° 2026/076****DÉLÉGATION : ÉDUCATION, AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE****RAPPORTEUR : MADAME JESSICA DABBEI****OBJET : TARIFS 2026 – 2027 – ATELIERS THÉÂTRE****PIÈCE JOINTE : COPIE DE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDENTE (DEL2025/108)**

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle, des ateliers théâtre en période scolaire. En 2026/2027, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes faches-thumesnilois de 8 à 17 ans seront mis en place. Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial. Il est proposé de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

QF	€ / an	€/ trimestre	€ / trimestre avec reduction	€ / an avec reduction
0 à 457	45	15	3,75	11,25
458 à 579	60	20	5	15
580 à 670	75	25	12,5	37,5
671 à 777	90	30	21	63
778 à 945	105	35		
946 à 1158	120	40		
1159 à 1402	138	46		
+ de 1402	153	51		
Extérieurs	192	64		

À titre d'information, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a adopté la délibération n°2022/10 lors de sa séance du 21 Avril 2022, afin de faciliter l'accès au Pass Sport et Culture.

Dans le cas présent, les jeunes Faches-Thumesnilois pourront se voir délivrer un "Pass Culture" auprès de la direction de la jeunesse et de l'action éducative. Ce "Pass Culture" accorde une réduction sur le droit d'inscription, suivant les conditions ci après :

Quotient Familial	Réduction accordée (en % sur le montant total de la facture)
0 à 579	75%
580 à 670	50%
671 à 777	30%

Après examen, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

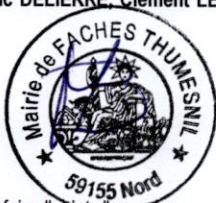
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEI, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNU, Frédérique COISY, Jessica DABBEI, Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

7 ABSTENTIONS (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).

Le Secrétaire,
Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,
Brice LAURET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025**

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2025
DATE DE PUBLICATION : 20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 31
Présents : 26
Votants : 29

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier MAHÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Violaine MAREIGNER, pouvoir à Christopher LIÉNARD, Christine TABUTAUD, pouvoir à Didier MAHÉ, Alain TOQUEC, pouvoir à Martine BERTOLINO.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

DEL N° 2025/108

DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SEBASTIEN ROCHE
OBJET : TARIFS 2025 – 2026 – ATELIERS THÉÂTRE
PIÈCE JOINTE : COPIE DE LA DÉLIBÉRATION PRÉCÉDENTE (DEL2024090)

Monsieur le Maire rappelle que le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire. En 2024/2025, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes faches-thumesnilois de 8 à 17 ans seront mis en place.

Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial.

Il est proposé de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

QF	€/ an	€/ trimestre	€/ trimestre avec reduction	€/ an avec reduction
0 à 457	42	14	3,5	10,5
458 à 579	57	19	4,75	14,25
580 à 670	72	24	12	36
671 à 777	87	29	20,3	60,9
778 à 945	102	34		
946 à 1158	117	39		
1159 à 1402	135	45		
+ de 1402	150	50		
Extérieurs	189	63		

À titre d'information, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a adopté la délibération n°2022/10 lors de sa séance du 21 Avril 2022 afin de faciliter l'accès au Pass Sport et Culture.

Dans le cas présent, les jeunes Faches-Thumesnilois pourront se voir délivrer un "Pass Culture" auprès de la direction de la jeunesse et de l'action éducative.

Ce "Pass Culture" accorde une réduction sur le droit d'inscription, suivant les conditions ci après :

Quotient Familial	Réduction accordée (en % sur le montant total de la facture)
0 à 579	75%
580 à 670	50%
671 à 777	30%

Après examen par la Commission Enfance Éducation Jeunesse le lundi 02 Juin 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Didier MAHÉ

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNU

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNU ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026077-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DEL N° 2026/077

DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : TARIFS 2027

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (loi LME) ;
Vu la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;
Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la loi LME pour la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;
Vu la délibération n° 2009/051 du 25 juin 2009 décidant d'appliquer la TLPE pour les enseignes, les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires ;
Vu l'arrêté municipal n° 323/2010 du 28 juin 2009.

Considérant que :

- Faches-Thumesnil étant une commune de moins de 50 000 habitants qui appartient à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale : Métropole Européenne de Lille) de plus de 50 000 habitants ;
- Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, à défaut de délibération, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 € ;
- Le Conseil municipal peut instaurer une exonération totale sur les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- Conformément aux articles L2333-9, L2333-10 et L2333-12 du CGCT, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2027 s'élève à + 0,9 %.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer, pour l'année 2027, comme suit, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 :

S'agissant des enseignes :

- Exonération des supports dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- 25,00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² ;
- 50,10 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² ;
- 100,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 25,00 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 50,10 €/m² pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² ;
- 75,40 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² ;
- 148,80 €/m² pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

25 JUIN 2026
25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNU

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNU ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1ER JUILLET 2026****DEL N° 2026/078****DÉLÉGATION : PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAP****RAPPORTEUR : MADAME ROSELINE MORTKA****OBJET : FESTIVITÉS DE NOËL EN FAVEUR DE NOS AÎNÉS : DISPOSITIF CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES
COMMERÇANTS DE PROXIMITÉ ET COLIS****PIÈCES JOINTES : RÈGLEMENT + ATTESTATION D'ENGAGEMENT**

À l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité a souhaité proroger une opération conciliant le soutien apporté aux seniors de la Commune et la valorisation du tissu commercial local.

Cette action permet de choisir un chéquier-cadeau ou un colis.

Dans le cadre de cette action nos aînés ont le choix entre :

- Le chéquier cadeau composé de deux chèques d'une valeur de 15 € chacun, pour un montant total de 30 €, valable chez tous les commerçants locaux partenaires. Ces chèques sont en totalité pris en charge par la commune. La convention en pièce jointe précise les modalités de prise en charge de l'action ;
- Un colis d'une valeur identique à celle du chéquier-cadeau.

Les conditions d'attribution du chéquier-cadeau ou du colis nécessitent le respect des conditions suivantes :

- être âgé de 68 ans ou plus au 31 décembre de chaque année ;
- se munir d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) et d'un justificatif de domicile (avis d'imposition, facture de fournisseur d'énergie, quittance de loyer, etc.), lors de l'inscription.

Les inscriptions auront lieu durant le mois de septembre, auprès du pôle autonomie du Centre Communal d'Action Sociale à l'espace SolACiTé situé au 286, rue Kléber. Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer, une pré-inscription par téléphone sera possible dans l'attente de la réception des documents justificatifs par mail ou par courrier.

La distribution du chéquier et du colis se fera dans 2 lieux distincts :

- Espace SolACiTé – 286, rue Kléber ;
- Salle Jacques Brel - rue du Général Hoche.

La date limite de la dépense du chéquier chez les commerçants participants est fixée au 30 avril de l'année suivante. Au-delà de cette date, le chéquier sera considéré caduc.

La ville réglera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture nette de la participation commerciale présentée par le commerçant.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET



FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE POUR NOS AÎNÉS
DISPOSITIF « CHÈQUES-CADEAUX AVEC LES COMMERCES DE PROXIMITÉ »

RÈGLEMENT

Modalités de l'aide

A l'occasion des fêtes de fin d'année, des chèques-cadeaux d'un montant total de 30 € (2 chèques de 15 €) seront attribués aux aînés. Ces chèques-cadeaux sont pris en charge par la Municipalité.

Durée de validité : 01 décembre 2026 au 30 avril 2027.

Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires :

Sont concernées les personnes âgées de 68 ans et plus dans l'année.

Les partenaires :

Sont concernés les commerces implantés physiquement sur la Commune et recevant du public, selon la liste établie, à l'exclusion des commerces alimentaires disposant d'une surface de vente de plus de 300 m², des pharmacies, banques, assurances et agences immobilières.

Conditions d'engagement

Les personnes inscrites peuvent retirer leur chéquier cadeau en décembre au centre communal d'action social (espace SolACité, 286 rue Kléber).

Les personnes de 80 ans et plus sont inscrites automatiquement.

Pour participer à ce dispositif, les commerçants devront retourner en Mairie l'attestation d'engagement ci-jointe (annexe 1) dûment complétée, signée et tamponnée.

Modalités de remboursement des coupons

La municipalité réglera à chaque commerçant les produits, prestations ou services achetés sur la base d'une facture conformément aux engagements de l'annexe 1.

Le Maire,

Brice LAURET

Document annexé à la délibération DEL 2026/078

ATTESTATION D'ENGAGEMENT
ANNEXE 1

Je soussigné (e) (Prénom – Nom).....

Agissant en qualité de (dirigeant, gérant.....)

De la société.....

Adresse.....
.....
.....

Tél..... Email.....

Accepte de participer au dispositif « Festivités de Noël pour nos aînés : Chèques cadeaux dans les commerces de proximité » mis en place par la ville de Faches-Thumesnil.

Je m'engage par ailleurs :

> À afficher tous les documents de communication fournis par la ville et nécessaires à ma participation à ce dispositif ;

> À retourner les coupons reçus en Mairie, accompagnés de la facture, sur laquelle devra apparaître les 4 derniers chiffres des chèques, au plus tard le 16 mai 2027.

D'autre part, je m'engage sur l'honneur à ne pas accepter le paiement par coupons, des boissons alcoolisées, du tabac et des jeux d'argent.

Fait à Faches-Thumesnil, le

Tampon de l'entreprise
et signature du dirigeant



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION :
DATE DE PUBLICATION :

25 JUIN 2026
25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNU

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNU ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DELIB2026079-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DEL N° 2026/079

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGÉTAIRE
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART
OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR
PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES CRÉANCES CONCERNÉES**

Monsieur le Maire soumet un état des produits irrécouvrables dont le comptable public demande l'admission en non-valeur.

Ces produits proposés en non-valeur, dont le détail est joint à la présente délibération, n'ont pu être recouvrés malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

Le motif est la plupart du temps l'insolvabilité du tiers (après constat d'huissier de carence ou achèvement des procédures usuelles de recouvrement : lettres de relance, lettres de mise en demeure, opposition à tiers détenteur sur salaire et compte bancaire).

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du comptable, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant. Ainsi, l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière du débiteur.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Maire propose :

- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 6 700,06 € ;
- d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un total de 6 700,06 € au compte 6541 sur le budget principal de la ville ;
- de procéder à la reprise de provision de ces non-valeur à hauteur de 6 701 € par un crédit au compte 7817 « Reprise sur dépréciations des actifs circulants » ;
- de l'autoriser à signer toutes les pièces du dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET

Année	N°Pièce	N°Compte	Objet	Montant
N° de liste	7732220033			
2024	754	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	27,00 €
2024	1542	6541	REGIE ENFANCE	0,04 €
2024	2136	6541	REGIE ENFANCE	0,06 €
2024	67	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	23,00 €
2024	82	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	23,00 €
2024	91	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	23,00 €
2024	751	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	23,00 €
2025	51	6541	REGIE ENFANCE	0,60 €
2025	70	6541	REGIE ENFANCE	0,08 €
2025	114	6541	REGIE ENFANCE	0,04 €
				119,82 €
N° de liste	7959661533			
2020	1487	6541	REGIE ENFANCE	22,70 €
2021	150	6541	REGIE ENFANCE	44,77 €
2021	442	6541	REGIE ENFANCE	61,05 €
2021	979	6541	REGIE ENFANCE	48,84 €
2021	1219	6541	REGIE ENFANCE	501,19 €
2021	1317	6541	REGIE ENFANCE	207,57 €
2021	1508	6541	REGIE ENFANCE	154,44 €
2021	1706	6541	REGIE ENFANCE	51,77 €
2021	1999	6541	REGIE ENFANCE	48,88 €
2022	85	6541	REGIE ENFANCE	75,77 €
2022	378	6541	REGIE ENFANCE	20,24 €
2022	975	6541	REGIE ENFANCE	49,48 €
2022	1182	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	0,10 €
2022	1183	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	23,00 €
2022	1241	6541	REGIE ENFANCE	23,33 €
2022	1536	6541	REGIE ENFANCE	35,37 €
2022	1729	6541	REGIE ENFANCE	30,35 €
2022	2284	6541	REGIE ENFANCE	48,52 €
2022	2398	6541	REGIE ENFANCE	44,00 €
2022	2706	6541	FOURRIERE	30,00 €
2022	2708	6541	FOURRIERE	30,00 €
2022	2709	6541	FOURRIERE	30,00 €
2022	2714	6541	FOURRIERE	30,00 €
2022	2717	6541	FOURRIERE	30,00 €
2022	2722	6541	FOURRIERE	30,00 €
2022	2725	6541	FOURRIERE	30,00 €
2022	2731	6541	REGIE ENFANCE	409,20 €
2022	2749	6541	REGIE ENFANCE	35,52 €
2023	42	6541	MEDIATHEQUE	23,00 €
2023	54	6541	MEDIATHEQUE	38,00 €
2023	56	6541	MEDIATHEQUE	178,00 €
2023	61	6541	MEDIATHEQUE	38,00 €
2023	370	6541	REGIE ENFANCE	30,00 €
2023	405	6541	REGIE ENFANCE	17,20 €
2023	406	6541	REGIE ENFANCE	29,24 €
2023	515	6541	ACTIVITES CULTURELLES	158,00 €
2023	579	6541	FOURRIERE	30,00 €
2023	580	6541	FOURRIERE	30,00 €
2023	617	6541	REGIE ENFANCE	25,08 €
2023	776	6541	REGIE ENFANCE	142,12 €
2023	779	6541	REGIE ENFANCE	20,40 €
2023	837	6541	REGIE ENFANCE	19,26 €
2023	964	6541	FOURRIERE	30,00 €
2023	1034	6541	REGIE ENFANCE	25,08 €
2023	1040	6541	REGIE ENFANCE	19,01 €
2023	1115	6541	REGIE ENFANCE	112,86 €
2023	1156	6541	REGIE ENFANCE	40,00 €
2023	1438	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	47,00 €
2023	1464	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	27,00 €
2023	1466	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	23,00 €
2023	1569	6541	FOURRIERE	30,00 €
2023	1571	6541	FOURRIERE	30,00 €

Année	N°Pièce	N°Compte	Objet	Montant
2023	1572	6541	FOURRIERE	30,00 €
2023	1578	6541	FOURRIERE	30,00 €
2023	1580	6541	FOURRIERE	30,00 €
2023	1596	6541	REGIE ENFANCE	16,56 €
2023	1601	6541	REGIE ENFANCE	241,68 €
2023	1602	6541	REGIE ENFANCE	105,37 €
2023	1612	6541	REGIE ENFANCE	162,00 €
2023	1663	6541	REGIE ENFANCE	21,20 €
2023	1669	6541	REGIE ENFANCE	17,60 €
2023	1731	6541	REGIE ENFANCE	87,78 €
2023	1755	6541	REGIE ENFANCE	70,12 €
2023	3038	6541	REGIE ENFANCE	28,06 €
2024	105	6541	REGIE ENFANCE	190,80 €
2024	311	6541	REGIE ENFANCE	26,25 €
2024	410	6541	REGIE ENFANCE	59,36 €
2024	596	6541	REGIE ENFANCE	84,80 €
2024	794	6541	REGIE ENFANCE	29,68 €
2024	1182	6541	REGIE ENFANCE	59,36 €
2024	1292	6541	REGIE ENFANCE	16,96 €
2024	1309	6541	REGIE ENFANCE	89,04 €
2024	1479	6541	REGIE ENFANCE	93,28 €
2024	1716	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	27,00 €
2024	1727	6541	OUVRAGES NON RESTITUES	109,00 €
2024	1803	6541	REGIE ENFANCE	25,44 €
2024	2031	6541	REGIE ENFANCE	172,00 €
2025	13	6541	REGIE ENFANCE	129,00 €
2025	229	6541	REGIE ENFANCE	94,60 €
2025	650	6541	REGIE ENFANCE	68,80 €
2025	853	6541	REGIE ENFANCE	141,90 €
2025	1018	6541	REGIE ENFANCE	55,90 €
2025	1229	6541	REGIE ENFANCE	120,40 €
2025	1387	6541	FOURRIERE	30,00 €
2025	1571	6541	REGIE ENFANCE	146,20 €
2025	2044	6541	REGIE ENFANCE	87,20 €
2026	9	6541	REGIE ENFANCE	126,44 €
2026	213	6541	REGIE ENFANCE	87,20 €
2026	411	6541	REGIE ENFANCE	135,16 €
2026	604	6541	REGIE ENFANCE	69,76 €
				6 424,24 €
				6 700,06 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNÜ

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNÜ ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026080-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DEL N° 2026/080

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGÉTAIRE
RAPPORTEUR : MADAME JESSICA DABBEBI
OBJET : TARIFS 2026 DE LA RÉGIE ENFANCE
PIÈCE JOINTE : TARIFS 2026 DE LA RÉGIE ENFANCE**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente revalorisation annuelle, les tarifs de la régie enfance avaient fait l'objet d'une évolution de + 1,5 %.

Dans le contexte actuel, marqué par l'évolution générale des coûts supportés par la collectivité pour assurer le fonctionnement du service public (charges de personnel, prestations, fluides et dépenses courantes), il apparaît nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs afin de garantir l'équilibre et la continuité du service rendu aux familles.

Toutefois, afin de tenir compte des contraintes pesant sur le budget des ménages et de préserver l'accessibilité des services municipaux liés à l'enfance, il est proposé de retenir une évolution tarifaire contenue à + 1,5 %, dans la continuité du taux appliqué lors de la précédente revalorisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET





FACHES THUMESNIL

RÉGIE ENFANCE
TARIFS en Euros
Tarifs en Euros

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026080-DE



QF	RESTAURATION (1)	PANIER REPAS (P.A.I)	Accueils *		Accueils de Loisirs Sans Hébergement			
					Hébergement		sportif	
			Périscolaire et Garderie ALSH	Périscolaire	Journée 9h17h	demi- journée	demi- journée multi- activités	demi- journée forfaits prestataires
				Matin et soir				
FACHES THUMESNILOIS								Kayak, Bowling, Pêche, Escalade, Paddle, etc...
0 à 305	1,00 €(2)	0,51 €	0,99 €	0,26 €	1,28 €	0,64 €	0,72 €	
306 à 457	1,84 €	0,61 €	1,13 €	0,26 €	1,38 €	0,69 €	1,52 €	
458 à 579	2,16 €	0,72 €	1,42 €	0,55 €	2,52 €	1,26 €	2,97 €	
580 à 670	2,79 €	0,91 €	1,62 €	0,79 €	2,66 €	1,33 €	3,50 €	
671 à 777	3,38 €	1,15 €	1,83 €	1,11 €	2,84 €	1,42 €	3,81 €	
778 à 945	3,83 €	1,29 €	2,03 €	1,33 €	3,72 €	1,86 €	4,21 €	
946 à 1158	4,01 €	1,33 €	2,38 €	1,83 €	4,76 €	2,38 €	4,64 €	2,63 €
1159 à 1402	4,29 €	1,44 €	2,95 €	2,63 €	5,98 €	2,99 €	5,03 €	Equitation
>1402	4,43 €	1,48 €	3,11 €	2,68 €	6,82 €	3,41 €	5,52 €	4,98 €
EXTERIEURS								Repas prestataires
0 à 670	8,81 €	3,05 €	6,18 €	5,32 €	13,54 €	6,77 €	10,94 €	
671 à 1158	8,92 €	3,07 €	6,25 €	5,38 €	13,70 €	6,85 €	11,07 €	2,89 €
>1158	9,02 €	3,12 €	6,32 €	5,44 €	13,86 €	6,93 €	11,22 €	

Restauration adultes	
Personnel dont contrats aidés.	2,78 €
Educ. Nat indice <465	3,37 €
Educ. Nat indice >465 et autres	4,75 €

Étude surveillée	
Faches	1,46 €
Extérieurs	2,92 €

* Accueils périscolaires sans réservation ou dépassement : 5 €

(1) Présence en restauration sans commande préalable ou hors délai : majoration de 50 %

(2) tarif CCAS Restauration scolaire

Tarif Enfants en Familles d'Accueil (cf délibération CM de juillet 2021)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNNU

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNNU ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026081-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**DEL N° 2026/081****DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGÉTAIRE**
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART
OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Sont proposés les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement					Montant
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé	
042	01	6811	FIN	Dotations amortissements compléments	70 000,00 €
014	01	739116	FIN	Pénalité SRU	-14 230,00 €
4581	020	4581	FIN	Opérations sous mandat (à subdiviser par mandat) - Adaptation chaufferies au nouveau gaz	50 000,00 €
65	031	65311	RH	Indemnités des élus	7 000,00 €
012	020	64111	RH	Frais de personnel	180 000,00 €
011	70	6236	6236	Catalogues et imprimés	-2 500,00 €
011	028	6236	6236	Catalogues et imprimés	-4 500,00 €
011	213	6288	CREG	Autres services extérieurs	-10 000,00 €
65	213	65888	CREG	Entrées piscine - piscine fermée	-20 000,00 €
011	212	60623	PRIM	Alimentation - annulation doublon	-7 000,00 €
011	288	60623	PERI	Alimentation - annulation doublon	-4 000,00 €
65	338	65131	JEUN	Bourse permis	-4 000,00 €
011	321	61551	SALS	Entretien matériel roulant	3 000,00 €
Total					243 770,00 €

Recettes de fonctionnement					Montant
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé	
74	01	744	FIN	FCTVA	18 000,00 €
74	01	74833	FIN	Etat - Compensation exonération TF	46 269,00 €
77	01	773	FIN	Annulation mandats sur exercice antérieur	20 000,00 €
042	01	77681	FIN	Neutralisation de l'amortissement des subventions versées	10 000,00 €
4582	020	4582	FIN	Opérations sous mandat (à subdiviser par mandat) - Adaptation chaufferies au nouveau gaz	50 000,00 €
74	281	7473	REST	Participation repas Jean ZAY - Part Département	39 000,00 €
75	281	75888	REST	Participation repas Jean ZAY	40 000,00 €
74	4221	747888	BAMB	Dotations et participations	20 501,00 €
Total					243 770,00 €



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

S²LOW**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026081-DE

DEL N° 2026/081

INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement					Montant
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé	
20	632	2051	ECO	Acquisition d'une licence IV	30 000,00 €
21	21318	581	URBA	Acquisition du 6 rue Roger Salengro selon délibération 2025/157	150 000,00 €
040	01	198	FIN	Neutralisation de l'amortissement des subventions versées	10 000,00 €
21	321	21828	SALS	Minibus sport	30 127,00 €
21	511	2128	ESPV	Pare-ballon espace Baron	16 000,00 €
21	311	21848	ADMG	Matériels de bureau et mobiliers	-2 950,00 €
21	11	21828	PM	Matériel de transport	19 000,00 €
21	212	2188	PRIM	Autres immobilisations corporelles	-7 000,00 €
21	028	2188	EVEL	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
21	313	21621	MEDI	Achat œuvre suite sinistre	2 500,00 €
21	70	21848	URGE	Matériels de bureau et mobiliers	3 000,00 €
21	313	2188	MEDI	Compteur de passage	1 500,00 €
21	321	2188	SALS	Défibrillateur	2 000,00 €
21	321	2158	SALS	Autres installations	-3 000,00 €
21	211	21841	MAT	Mobilier	1 500,00 €
Total					257 677,00 €

INVESTISSEMENT					
Recettes d'investissement					Montant
Chap	Fonction	Nature	Service	Libellé	
040	01	28188	FIN	Amortissements	70 000,00 €
13	70	1321	FIN	Subvention Agence de l'eau - Plan restauration biodiversité	50 000,00 €
16	01	1641	FIN	Emprunt d'équilibre	137 677,00 €
Total					257 677,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNU, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

8 ABSTENTIONS (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNUT

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNUT ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DEL N° 2026/082

**DÉLÉGATION : PATRIMOINE CULTUREL, PROGRAMMATION ET ASSOCIATIONS RATTACHÉES AUX
ÉQUIPEMENTS CULTURELS, LECTURE PUBLIQUE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES DE FORMATION ARTISTIQUE
PIÈCE JOINTE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES DE FORMATION ARTISTIQUE**

Le règlement intérieur des structures de formation artistique a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles de bonne conduite au sein des établissements, les conditions d'inscription, d'accès aux espaces, de participation aux activités, ainsi que les cursus et parcours de formation.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur nécessite quelques modifications pour précision :

- Modification de l'article 5 « Fonctionnement des structures de formation : cursus et parcours », afin notamment d'encourager l'ensemble des élèves musiciens vers les pratiques collectives ;
- Modification et complément de l'article 7 « Matériel et conditions de travail » précision sur l'usage des instruments de musique loués ; précisions sur la tenue réglementaire pour l'école de danse ;
- Modification et complément de l'article 9 « Règles de vie collective » : précision sur les interdictions de fumer.

Il est proposé au Conseil municipal de valider ces modifications du règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET





FACHES THUMESNIL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES DE FORMATION ARTISTIQUE (École de musique, École de danse, Atelier d'arts plastiques)

Centre Musical Les Arcades - 16 rue Kléber - 59155 FACHES-THUMESNIL - 03 20 62 96 96 - formationartistique@ville-fachesthumesnil.fr

Le règlement intérieur des structures de formation artistique définit les droits et les devoirs de l'ensemble des usagers. Le personnel et les responsables de ces structures sont chargés de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence affiché au sein des locaux, à disposition du public.

ARTICLE I – Conditions d'admission

Les cours des structures de formation artistique s'adressent par ordre de priorité :

- 1 - aux habitants de Faches-Thumesnil et des villes faisant l'objet d'une convention de partenariat,
- 2 - dans la limite des places disponibles, aux habitants des communes extérieures.

Les cours sont accessibles :

- aux débutants qui désirent acquérir les connaissances de la musique, de la danse et des arts plastiques ;
- aux musiciens, danseurs et plasticiens intermédiaires ou avancés souhaitant élargir leur acquis ;
- à partir de 4 ans dans l'année civile de l'inscription.

ARTICLE II – Inscriptions

La réinscription d'une année sur l'autre des élèves restant dans le cursus n'est pas automatique.

Chaque année, tous les élèves sont tenus de renouveler leur inscription.

Les inscriptions et réinscriptions ont lieu aux dates et heures définies par la municipalité.

Jusque la fin du second trimestre, selon la discipline et le niveau de pratique, les inscriptions en cours d'année sont envisageables (sous réserve des places disponibles).

Tout élève désirant s'inscrire doit présenter un dossier d'inscription. Celui-ci comprend :

- une fiche de renseignements par élève fournie par l'administration,
 - un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour les habitants de Faches-Thumesnil (au même nom et à la même adresse).
- Pour l'école de danse :
- 1 certificat médical mentionnant l'aptitude de l'élève à pratiquer la ou les disciplines.*
- *Selon le décret n°2021-564 du 7 mai 2021 le certificat médical n'est plus obligatoire pour la pratique de la danse. Toutefois, l'élève ou le parent d'élève demeure libre de confirmer son aptitude à pratiquer la danse par un avis médical, s'il le souhaite ou s'il l'estime nécessaire.

Tous ces documents devront être fournis au moment de l'inscription.

En cas de changement d'adresse en cours d'année, les élèves ou leurs représentants devront en informer l'administration.

ARTICLE III – Droit d'inscription et frais de scolarité

Les tarifs applicables aux structures de formation artistique, composés d'un droit d'inscription par délibération du conseil municipal.

Les frais de scolarité et le droit d'inscription sont payables en une seule fois. Le régisseur de recettes ne peut octroyer de délai de paiement ou de paiement fractionné.

En cas d'inscription en cours d'année, les frais de scolarité sont calculés au prorata du ou des trimestres écoulés (à savoir que tout trimestre entamé est dû dans son intégralité).

Pour accéder aux cours, les élèves doivent être à jour de paiement.

ARTICLE IV – Cours d'essai

Les élèves nouvellement inscrits dans une discipline ont la possibilité de suivre deux cours d'essai, un seul possible à compter du 1^{er} novembre. Le paiement du droit d'inscription et des frais de scolarité confirme et valide l'inscription.

Si l'élève ne souhaite pas poursuivre au-delà du second cours d'essai, lui ou son représentant en informera obligatoirement l'administration.

ARTICLE V – Fonctionnement des structures de formation : cursus et parcours

Les cours s'étendent sur une année scolaire selon le calendrier scolaire instauré par l'Éducation Nationale.

La répartition des élèves dans les classes est faite par les responsables des structures, en relation avec les professeurs. Ils fixent les horaires des cours et prononcent l'admission définitive des élèves. Tout changement de classe ou d'horaire demandé par l'élève sera soumis à l'approbation des responsables.

Les cours et répétitions ne sont pas publics, sauf autorisation préalable de l'enseignant ou au cours des journées « portes ouvertes ».

Les élèves sont tenus de participer aux événements (gala de danse, auditions, etc) qui engagent un travail collectif au risque (par leur absence) de pénaliser le collectif. Ces restitutions sont pleinement associées au cursus de l'élève et participent à sa progression et à son évaluation.

> Schéma pédagogique de l'École de musique et de l'École de danse :

Pour tous les élèves, un schéma pédagogique cadre les différents cours d'apprentissage (cursus et hors cursus). Ce projet pédagogique est susceptible d'évoluer.

Il détaille le déroulement du cursus (**initiation**, cycle 1, cycle 2, **éventuellement cycle 3**) :

- **En musique : après une année d'initiation, l'élève peut être orienté vers un cursus traditionnel ou vers un parcours individuel adapté à l'évolution de l'élève.**
- L'évolution au sein d'un cycle est automatique ; elle s'effectue par un contrôle continu et un compte-rendu d'évaluation (tenant compte de l'assiduité, la participation, le travail personnel).
- L'examen de fin de 1^{er} cycle conditionne l'accès au 2nd cycle. Si le niveau requis n'est pas atteint à la fin du 1^{er} cycle, alors l'élève n'accède pas au second cycle mais est orienté vers des cours de pratiques collectives.
- L'obtention de l'examen de fin de 2nd cycle marque le terme du cursus.
- Au terme du cursus, l'élève est orienté vers un dispositif de pratique en amateur, hors cursus.

Les modules définis par l'enseignant dans le cursus sont obligatoires. Par exemple :

- Chant choral obligatoire durant les deux premières années de formation musicale **ainsi que pour les pianistes et guitaristes n'ayant pas de pratique collective** ;
- Orchestre obligatoire à partir d'une certaine autonomie instrumentale ;
- Atelier chorégraphique obligatoire après le cycle 2.

> Parcours au sein de l'Atelier d'arts plastiques :

L'Atelier d'arts plastiques ne s'organise pas sous la forme d'un cursus, mais sous celle d'un parcours évolutif, qui vise à développer la pratique artistique en s'adaptant aux capacités d'expression de chacun :

- Une première phase concerne l'apprentissage des différentes techniques, visant à atteindre l'autonomie de l'élève.

- Une fois atteint un certain degré d'autonomie, le parcours se poursuit par l'accompagnement autour de la créativité.

Aucune limite de durée ne conditionne le parcours de l'élève.

ARTICLE VI – Lieux des cours

Les cours sont dispensés dans différents locaux municipaux adaptés à cet usage. Les différents lieux de pratique sont communiqués lors des inscriptions aux élèves ou à leurs représentants (sous réserve de modification).

ARTICLE VII – Matériel et conditions de travail

École de musique :

- Les élèves sont tenus de se procurer, à leur frais, les fournitures demandées par l'enseignant.
- Afin d'être en conformité avec la législation en vigueur en matière de droits de reproduction par reprographie pour la musique imprimée (partitions, méthodes instrumentales, paroles de chansons...), il est demandé à chaque élève inscrit (hors cours d'éveil) une contribution à hauteur de 6 € par an ; ceci afin de ne pas imposer aux élèves l'achat de livrets complets de partitions, particulièrement onéreux (200 € / an en moyenne).
- Certains instruments peuvent être loués aux élèves débutants, selon disponibilité, et ce pour une durée de deux ans maximale. A l'issue de la location, l'élève doit être en mesure de posséder son instrument personnel. Un contrat de location est établi au moment du prêt. Pendant cette période, l'instrument sera sous l'entière responsabilité de l'élève (réparation pour défaut d'entretien, vol, perte, dégradations, bris...). Il est donc obligatoire de souscrire une assurance particulière et d'en fournir une copie à l'administration, ainsi que de faire réviser l'instrument avant sa restitution.
- Par ailleurs, pour les instruments non loués (batterie, piano, clavier, guitare et basse électrique, percussions...), les élèves doivent pouvoir disposer d'un instrument **pour le travail personnel à leur domicile, notamment.**
- Les élèves peuvent avoir accès à l'école de musique pour travailler leur instrument ou répéter. Pour ce faire, ils doivent préalablement en faire la demande auprès de l'administration, qui leur attribuera une salle et un créneau horaire (selon les disponibilités).

École de danse :

Pour chacune des disciplines de danse, les bijoux sont interdits. Une tenue réglementaire est demandée :

Éveil et Initiation à la danse	Justaucorps rose, collants sans pieds, pieds nus
Danse classique	Justaucorps blanc pour les débutants, noir pour les intermédiaires, collant de danse, demi-pointes, chignon
Danse modern' jazz & Danse contemporaine	À partir de 8 ans jusqu'aux cours ados : code couleur noir, pas de vêtements trop amples, cheveux attachés, pieds nus ou chaussettes. Pour les cours adultes : caleçon, tee-shirt, pieds nus ou chaussettes
Danse hip hop	À partir de 8 ans jusqu'aux cours ados : pantalon de jogging noir, tee-shirt, sweat, cheveux attachés, baskets propres ne servant qu'au cours de Hip hop. Pour les cours adultes : Caleçon ou jogging, tee-shirt, baskets propres ne servant qu'au cours de Hip Hop
Danse salsa	Tenue souple

Arts plastiques :

Le matériel est fourni par l'atelier. Les élèves peuvent utiliser leurs propres matériel s'ils le souhaitent.
 Le port d'un tablier est vivement conseillé.

ARTICLE VIII – Stages & spectacles

> Stages : la ville peut proposer un complément de formation durant l'année scolaire sous forme de stages ou d'ateliers. Les responsables des différentes structures en informent alors les adhérents concernés selon l'âge, le niveau, la discipline.

> Spectacles : tout adhérent inscrit bénéficiera d'une invitation par année scolaire à un spectacle de son choix programmé au Centre Musical Les Arcades sur réservation préalable. Par ailleurs, la présence à un spectacle en rapport avec l'enseignement suivi pourra être proposée à l'élève.

ARTICLE IX – Règles de vie collective

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis des autres usagers et du personnel.

Il est interdit de fumer au sein **et aux abords directs** des locaux.
L'usage des téléphones portables est proscrit durant les cours.
Les usagers sont priés de respecter la propreté des locaux.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les locaux sont interdits aux animaux, à l'exception des chiens accompagnateurs de personnes handicapées.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée à cet effet.

Sous l'autorité de la Direction et dans le cadre légal, des sanctions peuvent être appliquées envers les usagers, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de toute personne qui, par son comportement, ses propos ou ses écrits manifesterait un manque de respect envers le public, **élèves, parents** ou le personnel.

Dans un souci de sécurité, les parents devront s'assurer de la présence du professeur en accompagnant les enfants mineurs jusqu'au lieu du cours concerné. La responsabilité des professeurs n'est engagée que pendant la durée normale du cours. Il est vivement conseillé aux parents d'être à l'heure pour la conduite au début du cours, et pour la récupération des enfants mineurs.

Il est demandé aux élèves d'arriver à l'heure (10 minutes avant le cours pour la danse).

ARTICLE X – Assiduité et absence des élèves

La formation d'un élève implique préalablement l'engagement personnel à une discipline. Par son inscription, l'élève s'engage donc à suivre régulièrement les cours individuels et / ou collectifs, les examens, auditions publiques. Les professeurs tiennent à jour les feuilles de présence de leurs élèves.

Toute absence aux cours individuels ou collectifs, aux examens ou auditions publiques doit être justifiée, dans les plus brefs délais auprès du secrétariat en téléphonant au 03 20 62 96 96. Les absences non justifiées et prolongées peuvent entraîner l'exclusion. Selon l'avis du professeur et de la direction, le manque de travail personnel peut également entraîner l'exclusion ou un refus de réinscription.

ARTICLE XI – Absence et remplacement d'un professeur

L'information de l'absence d'un professeur se fera par un affichage dans les locaux. Néanmoins, dans la mesure du possible, le secrétariat s'efforcera d'informer les élèves ou leur représentant légal par mail ou sms.

En cas d'absence pour maladie d'un professeur, le remplacement ne sera pas systématique. La ville s'efforcera de le faire remplacer dans les plus brefs délais si les circonstances de son absence le nécessitent.

ARTICLE XII – Remboursement

Les frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire et ne peuvent en aucun cas être remboursés sauf :

- pour raisons médicales rendant l'élève inapte à la pratique artistique (sur présentation d'un certificat daté du médecin),
- pour cause de mutation professionnelle de l'élève ou de ses parents (sur présentation d'une attestation datée établie par l'employeur),
- pour cause de changement d'emploi du temps professionnel ou scolaire intervenant en cours d'année, sur présentation d'un justificatif daté de l'employeur ou de l'établissement),
- si la collectivité locale ne parvenait pas à trouver un remplaçant pour un professeur démissionnaire ou en très longue maladie (+ de 3 mois), nécessitant l'arrêt du cours, celle-ci s'engage à procéder au remboursement des élèves concernés.

> Le remboursement n'interviendra que sur le montant des frais de scolarité, au prorata du nombre de trimestres échus. C'est la date de la demande de remboursement, formulée par courrier à l'intention de Monsieur le Maire de Faches Thumesnil, qui déterminera le calcul du montant du remboursement établi sur la base d'un trimestre. Toute demande de remboursement transmise après le 1er mai de l'année scolaire en cours ne sera plus prise en compte.

ARTICLE XIII – Droit à l'image

Au cours des activités, des agents municipaux, journalistes ou personnes habilitées, peuvent effectuer auprès des professeurs et des élèves des photographies ou des films afin d'en réaliser la promotion. Sauf avis contraire, exprimés par écrit à l'inscription, ces documents pourront être utilisés par la ville dans le but de communication, d'information ou de promotion (plaquettes, affiches, expositions, site internet...).

ARTICLE XIV – Assurances - Responsabilités

La ville décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux et rappelle aux élèves de ne laisser aucun objet de valeur (ni argent, ni bijou, ni téléphone...) dans les vestiaires ou dans les salles de cours. En dehors des temps de cours, les élèves sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Il est vivement conseillé de souscrire une assurance individuelle pour l'élève.

La ville reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages et les risques liés à l'occupation de ses locaux en sa qualité de propriétaire et dont elle assure l'entretien.

ARTICLE XV – Respect et application du présent règlement

Le conseil municipal pourra modifier à tout moment le présent règlement. Le Directeur du service et les responsables des structures sont chargés de son application.

Lors de l'inscription, les élèves et parents d'élèves sont réputés avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter les termes sans exception. Il sera affiché dans tous les locaux utilisés par les structures de formation artistique.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNÜ

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNÜ ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026083-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1er JUILLET 2026****DEL N° 2026/083****DÉLÉGATION : PATRIMOINE CULTUREL, PROGRAMMATION ET ASSOCIATIONS RATTACHÉES AUX
ÉQUIPEMENTS CULTURELS, LECTURE PUBLIQUE****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE****OBJET : TARIFS DES DROITS D'ENTRÉE AUX SPECTACLES – MODIFICATION D'UNE TARIFICATION « ABONNÉS
D'UNE STRUCTURE JAZZ CIRCLE » DANS LE CADRE DU RESEAU**

Chaque année, le Centre Musical Les Arcades propose une programmation artistique axée sur le jazz, les cultures du monde et le jeune public, tout en soutenant des projets de création d'artistes, groupes et compagnies du territoire. Les Arcades mettent également une programmation hors les murs, dans différents espaces de Faches-Thumesnil, afin de développer de nouveaux publics et de favoriser une offre culturelle la plus accessible possible pour tous.

Depuis 2017, les Arcades sont partenaires de l'Aéronef et de Tourcoing jazz Festival dans le cadre du réseau Jazz Circle, qui ont pour objectifs :

- de valoriser et développer le jazz sous toutes ses formes et toutes ses origines ;
- de dresser des ponts entre nos structures pour **co-construire de nouveaux projets à l'échelle régionale mais aussi nationale et internationale** ;
- de mutualiser nos ressources humaines, techniques et financières ;
- de développer la circulation des publics sur nos territoires ;
- de mobiliser nos partenaires en faveur de l'intérêt général de la filière jazz.

Dans ce cadre, un accord tarifaire existe depuis lors entre les structures afin de permettre aux abonnés de chaque structure de bénéficier de tarifs réduits sur les dates Jazz Circle de chacun des partenaires. Il est proposé d'améliorer cet avantage en proposant un tarif « abonnés » pour les personnes abonnées chez les partenaires du réseau. Cet aménagement constitue ainsi un avantage tarifaire pour les abonnés des Arcades qui vont pouvoir bénéficier de tarifs moins onéreux chez les partenaires Jazz Circle et réciproquement.

TARIFS DES CONCERTS AUX ARCADES

A compter du 1^{er} septembre 2026, les détenteurs d'un abonnement à l'Aéronef ou au Tourcoing Jazz Festival, bénéficieront ainsi, sur présentation d'un justificatif, d'un tarif réduit (2) pour les concerts au Centre musical les Arcades. Les détenteurs d'un abonnement aux Arcades bénéficieront en réciprocité d'un tarif abonnés pour l'ensemble des dates estampillés « Jazz Circle » chez les deux partenaires.

Catégorie tarifaire	Tarif en vigueur	
Tarif Plein	16 euros	
Tarif réduit (1)	13 euros	(1) Sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi/familles nombreuse / retraités / groupe de 10 personnes et plus / adhérents des structures de formation artistique de la ville / adhérents médiathèque Marguerite Yourcenar / adhérents des conservatoires, écoles de musique et de danse de la région Hauts de France / Intermittents et professionnels du spectacle / détenteurs (Pass musique, TEC, Cezam, Apace, Ara, Cma, Adriem, Maqam, Fnac, Furet) / autres partenariats déterminés par convention avec des structures culturelles et ville de la Mel + détenteur d'une carte d'abonnement Attacafa
Tarif réduit (2)	8 euros	Abonnés/ Etudiants/ jeunes 13-18 ans + Détenteurs d'un ticket du Festival Tour de chauffe / Détenteurs d'un abonnement d'une structure réseau Jazz circle /
Gratuité	0 euros	Sur présentation d'un justificatif : allocataires RSA et leurs enfants ; allocataires AAH/ enfants âgés de moins de 13 ans / invités sur liste agréée par les Arcades/ à raison 1 fois par année scolaire : adhérent des structures de formation artistiques de la ville

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

**Le Secrétaire,
Mathieu BASSEZ**



Certifié exécutoire

**Le Maire,
Brice LAURET**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNUT

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNUT ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026084-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DEL N° 2026/084

**DÉLÉGATION : PATRIMOINE CULTUREL, PROGRAMMATION ET ASSOCIATIONS RATTACHÉES AUX
ÉQUIPEMENTS CULTURELS, LECTURE PUBLIQUE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE ET SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES INGÈS SON DE
STUDIO DE LA MÉTROPOLE LILLOISE**

PIÈCES JOINTES : CONVENTIONS

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier à l'association Association des Ingès Son de Studio de la Métropole Lilloise (ADISS-MEL), pour la poursuite des activités de l'espace « studio d'enregistrement » du Centre Musical les Arcades (historiquement studio associatif nommé Studio Ka) en vue de la mise en œuvre de ses projets : enregistrement et mixage de 2 titres pour chacun des lauréats du dispositif Tour de Chauffage (dispositif d'accompagnement des Fabriques Culturelles) ; et stage « cypher » à destination des adolescents.

Depuis 1993, le Centre Musical les Arcades accueille un studio d'enregistrement qui vient compléter le panel d'activités et de possibilités de l'équipement en matière de musique, à la fois à destination des amateurs, et des professionnels du secteur. Le Studio Ka a en effet pu accueillir pendant ses 33 ans d'existence de très nombreux musiciens de la région, pour des enregistrements professionnels d'albums, des projets de création, mais aussi pour des projets à vocation sociale et pédagogique. Le studio d'enregistrement associatif joue ainsi depuis de nombreuses années un rôle essentiel dans l'accompagnement des musiciens locaux, notamment dans le cadre du dispositif « Tour de Chauffage », et en lien étroit avec l'école de musique municipale.

L'association Studio Ka ayant fermé ses portes en 2025, il est aujourd'hui proposé qu'une autre association Faches-Thumesniloise puisse s'installer dans les locaux du studio, et bénéficier d'un matériel professionnel sur place, pour poursuivre et développer les projets menés avec le territoire grâce à cet outil.

L'ADISS-MEL est une association loi 1901 créée le 19 février 2026 à Faches-Thumesnil. Elle regroupe un collectif de sept ingénieurs du son de studio expérimentés, tous en activité professionnelle sur la métropole lilloise, ainsi que deux membres fondateurs assurant la gouvernance associative — soit neuf membres fondateurs au total.

L'association a pour objet le développement d'activités d'enregistrements sonores et d'éditions musicales dans un but non lucratif, et exerce à titre accessoire des missions d'accueil des artistes, de formation, de transmission des savoir-faire et de promotion des métiers du son en studio.

L'installation de la nouvelle association dans les locaux est formalisée par la conclusion d'une **convention d'occupation précaire** (jointe à la présente délibération) donnant lieu à une redevance mensuelle de 250 euros charges comprises (soit 3 000 euros de redevance annuelle) pour l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel d'enregistrement sur place. Les installations permettront à l'association de reprendre les projets à vocation non commerciale d'intérêt culturel, et d'en développer de nouveaux. La convention définit les modalités financières, réglementaires et pratiques de l'occupation des locaux.

En 2026 l'association ADISS-MEL propose à la commune deux projets :

1. **L'enregistrement, le mixage et le mastering de deux titres pour chacun des huit groupes lauréats du dispositif Tour de Chauffage.** Tour de Chauffage est un dispositif d'accompagnement aux pratiques musicales amateurs porté par le réseau des Fabriques Culturelles de la MEL depuis 20 ans. Il s'adresse à des artistes et groupes de musiques actuelles amateurs, résidant dans l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, qui jouent leurs propres compositions en live. Le fonctionnement en collectif d'ingénieurs du son permet d'affecter à chaque groupe un professionnel dont l'expertise correspond à son style musical — rock, électro, hip-hop, chanson, etc. — ce qui renforce la qualité et la pertinence de l'accompagnement.
2. **L'organisation d'un Stage Cypher à destination d'un groupe d'adolescents Faches-Thumesnilois :** atelier intensif d'une semaine (5 jours consécutifs, 3 heures par jour) qui proposera à 8 adolescents de 13 à 18 ans, habitants de Faches-Thumesnil, de co-crée un morceau de rap collectif. Inspiré de la tradition hip-hop du cypher — ce cercle où chaque voix trouve sa place à tour de rôle —, le stage aboutit à un titre enregistré et mixé en conditions professionnelles au Studio. Ce projet sera proposé aux structures jeunesse de la commune ainsi qu'aux élèves de l'école de musique municipale.

Il est donc proposé, au vu des éléments listés ci-dessus, d'attribuer une **subvention pour un montant total de 12 200 € à l'ADISS-MEL au titre de l'année 2026, versés en 3 fois** pour ces deux projets.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Mathieu BASSEZ



Certifié exécutoire

Le Maire,

Brice LAURET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Faches-Thumesnil

Adresse : **50 rue Jean Jaurès – 59155 Faches-Thumesnil**
Téléphone : **03 20 62 96 96** Mail : **arcades@ville-fachesthumesnil.fr**
Numéro de SIRET : **215 902 206 00014** Code APE : **8411Z**
Représentée par : **Monsieur Bernard BALCEREK**
En qualité de : **Conseiller Municipal délégué au patrimoine à la programmation et aux associations rattachées aux équipements culturels**
conformément à l'arrêté de délégation n° DG2026/049 ,

Ci-après dénommée « LA VILLE »

ET :

Association des Ingés Son de Studio de la Métropole Lilloise dite ADISS- MEL

Adresse : 41 rue Gustave Delory, 59155 Faches-Thumesnil
N° SIRET : **10567689400014**

Téléphone : 06 21 74 82 53

E-mail : adissmel59@gmail.com

Représentée par **représentée par Monsieur Antonin Vanneuville** en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

EXPOSE

Pilote dans un certain nombre de domaines, le Centre Musical les Arcades est un équipement culturel public, reconnu pour sa capacité à initier et fédérer des actions visant à stimuler, accompagner et encadrer les démarches créatives des musiciens locaux et régionaux.

Poursuivant des objectifs similaires, les actions proposées par l'association « **ADISS- MEL** » sont de nature à rencontrer et renforcer le projet des Arcades. L'association s'installe en effet dans le studio d'enregistrement des Arcades, à la suite de l'association historique « Studio Ka ».

L'ADISS-MEL est une association loi 1901 créée le 19 février 2026 à Faches-Thumesnil. Elle regroupe un collectif de sept ingénieurs du son de studio expérimentés, tous en activité professionnelle sur la métropole lilloise, ainsi que deux membres fondateurs assurant la gouvernance associative — soit neuf membres fondateurs au total.

L'association a pour objet le développement d'activités d'enregistrement sonore et d'édition musicale dans un but non lucratif, et exerce à titre accessoire des missions d'accueil des artistes, de formation, de transmission des savoir-faire et de promotion des métiers du son en studio.

L'enregistrement est un outil incontournable et indissociable de la pratique musicale. Le processus d'enregistrement est

présent dans de nombreuses phases d'élaboration du projet musical. Pour le musicien, son propre instrument et qui nécessite d'en comprendre l'usage et d'en connaître les multiples possibilités.

La complémentarité entre l'activité des Arcades et celle de l'association « **ADISS- MEL** » est un facteur déterminant dans l'atteinte des objectifs définis dans le projet de politique culturelle de la Ville de Faches-Thumesnil.

L'association a sollicité une subvention auprès de la commune de Faches-Thumesnil pour la mise en œuvre de deux actions qui participent à cette complémentarité.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association ADISS -MEL sollicite le soutien de la Ville de Faches-Thumesnil au titre de l'année 2026 pour deux projets :

- **L'enregistrement, le mixage et le mastering de deux titres pour chacun des huit groupes lauréats du dispositif Tour de Chauffe.** Tour de Chauffe est un dispositif d'accompagnement aux pratiques musicales amateurs porté par le réseau des Fabriques Culturelles de la MEL depuis 20 ans. Il s'adresse à des artistes et groupes de musiques actuelles amateurs, non signés, résidant dans l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, qui jouent leurs propres compositions en live. Le fonctionnement en collectif d'ingénieurs du son permet d'affecter à chaque groupe un professionnel dont l'expertise correspond à son style musical — rock, électro, hip-hop, chanson, etc. — ce qui renforce la qualité et la pertinence de l'accompagnement

- **L'organisation d'un Stage Cypher à destination d'un groupe d'adolescents Faches-Thumesnilois :** atelier intensif d'une semaine (5 jours consécutifs, 3 heures par jour) qui proposera à 8 adolescents de 13 à 18 ans, habitants de Faches-Thumesnil, de co-crée un morceau de rap collectif. Inspiré de la tradition hip-hop du cypher — ce cercle où chaque voix trouve sa place à tour de rôle —, le stage aboutit à un titre enregistré et mixé en conditions professionnelles au Studio. Ce projet sera proposé aux structures jeunesse de la commune ainsi qu'aux élèves de l'école de musique municipale.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce soutien financier.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la signature des deux parties, et se clôturera au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les actions mises en œuvre par l'association devront être précisées, quantifiables et programmées dans le temps.

Dès que possible, l'ADISS-MEL prendra attache avec la coordinatrice et les musiciens lauréats Tour de Chauffe pour l'élaboration d'un planning d'enregistrement des titres. L'association échangera avec le responsable technique et la direction des Arcades en particulier pour coordination du planning d'enregistrement des titres, qui se déroulera aux Arcades.

L'ADISS-MEL aura à sa charge la communication de ses actions auprès des publics bénéficiaires du territoire.

L'association mentionnera le soutien de la ville sur l'ensemble de ses supports de communication web, réseaux sociaux, et print..

La Ville s'engage à transmettre à l'Association, sur demande, les visuels et mentions nécessaires pour ce faire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La Ville de Faches-Thumesnil versera à l'association une subvention d'un montant total de 12 200 euros, pour la mise en œuvre de ces deux projets soit 1787 euros pour l'organisation du stage Cypher et 10 413 euros pour l'enregistrement des titres des lauréats Tour de Chauffe 2026.

La subvention sera versée en 3 fois :

- 4200 euros seront versés à la signature de la convention
- 4000 euros seront versés à la remise d'un bilan intermédiaire d'installation et de mise en œuvre des projets, au plus tard le 5 octobre 2026 ;
- les 4000 euros de solde seront versés à la remise et validation par la Ville du bilan final des projets et des justificatifs permettant d'attester de la réalisation effective des actions subventionnées.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DU LOCAL ET DU MATÉRIEL ET ASSURANCES

Une convention d'occupation précaire, précisant l'ensemble des modalités est établie entre la Ville et l'Association par ailleurs.

L'Association est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant. Elle supportera l'entière responsabilité de tous les accidents qui pourraient survenir du fait :

- de l'utilisation du lieu,
- de l'utilisation du matériel et des objets qui lui sont confiés,
- de leur installation.

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. **Une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation du lieu et l'utilisation du matériel mis à disposition pour toute la durée de la mise à disposition lui est réclamée. Celle-ci est à joindre à la présente convention lors du retour de l'exemplaire signé.**

La Ville assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la dépréciation de biens personnels et notamment matériels ou instruments de musique.

Les utilisateurs seront tenus responsables de la détérioration des matériels consécutive à leur mauvaise utilisation.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION – ANNULATION

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation des interventions, la convention serait résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

Tout manquement constaté aux règles de sécurité mentionnées dans la présente convention pourra donner lieu à sa résiliation, dans un délai d'une semaine, après avertissement de l'Association par écrit.

ARTICLE 7 – AVENANT – CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant les tribunaux administratifs de Lille.

Fait à Faches-Thumesnil, en deux exemplaires originaux,
le

la Ville de FACHES-THUMESNIL :

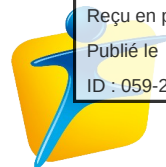
L'Association ADISS-MEL :

**Le Conseiller Municipal délégué au patrimoine,
à la programmation et aux associations rattachées
aux équipements culturels,**

Le Président,

Bernard BALCEREK

Antonin VANNOEUVILLE



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

ENTRE :

La Ville de Faches-Thumesnil

Adresse : **50 rue Jean Jaurès – 59155 Faches-Thumesnil**

Téléphone : **03 20 62 96 96**

Mail : **arcades@ville-fachesthumesnil.fr**

Numéro de SIRET : **215 902 206 00014**

Code APE : **8411Z**

Représentée par : **Monsieur Bernard BALCEREK**

En qualité de : **Conseiller Municipal délégué au patrimoine à la programmation et aux associations
rattachées aux équipements culturels**

conformément à l'arrêté de délégation n° DG 2026/049,

Ci-après dénommée « LE PROPRIÉTAIRE »

ET :

Association des Ingés Son de Studio de la Métropole Lilloise dite ADISS- MEL

Adresse : **41 rue Gustave Delory, 59155 Faches-Thumesnil**

N° SIRET : **10567689400014**

Téléphone : **06 21 74 82 53**

E-mail : **adissmel59@gmail.com**

Représentée par **représentée par Monsieur Antonin Vanneuville** en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « L' OCCUPANT PRÉCAIRE »

EXPOSE

Pilote dans un certain nombre de domaines, le Centre Musical les Arcades est un équipement culturel public, reconnu pour sa capacité à initier et fédérer des actions visant à stimuler, accompagner et encadrer les démarches créatives des musiciens locaux et régionaux.

Poursuivant des objectifs similaires, les actions proposées par l'association « **ADISS- MEL** » sont de nature à rencontrer et renforcer le projet des Arcades.

L'enregistrement est un outil incontournable et indissociable de la pratique musicale. Le processus d'enregistrement est présent dans de nombreuses phases d'élaboration du projet musical. Pour le musicien, c'est un outil aussi important que son propre instrument et qui nécessite d'en comprendre l'usage et d'en connaître les multiples possibilités.

L'association « **ADISS- MEL** », L'OCCUPANT PRÉCAIRE, est à la recherche d'un local, équipé en matériel d'enregistrement, afin d'y pratiquer ses activités associatives liées à l'enregistrement audio de projets artistiques, musicaux notamment, et d'action culturelle en lien avec le son.

Les locaux du studio d'enregistrement situé dans le bâtiment du Centre musical les Arcades, situé au 16 rue Kléber à Faches-Thumesnil étant actuellement vacants, la commune a décidé de les mettre à disposition de L'OCCUPANT PRÉCAIRE.

Les locaux du studio étant situés au sein d'un bâtiment municipal, L'OCCUPANT PRÉCAIRE est informé que la commune peut, selon les modalités précisées ci-après dans le présent document, récupérer l'usage des locaux, et reste

prioritaire en toute circonstances quant à l'utilisation du plateau de la salle d'enregistrement du studio. Aussi le planning d'occupation devra être concerté avec le responsable technique des Arcades et validé en amont par la Directrice des Arcades.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

LE PROPRIÉTAIRE autorise L'OCCUPANT PRÉCAIRE à occuper à titre précaire et révocable les installations dont la désignation est la suivante :

- **Un studio d'enregistrement aménagé (cabine de 25 m² et régie de 10 m²)** : tous les jours de la semaine, y compris la nuit.
- **Le matériel technique d'enregistrement** installé au studio, dont la liste figure en annexe 1 de la présente convention.
- **Un bureau (15 m²)** : tous les jours de la semaine, y compris la nuit. NB : le bureau ne dispose à ce jour pas de mobilier.

Le plateau de la salle de spectacle (64 m²) : ponctuellement, suivant le planning d'occupation lié à la programmation des Arcades et en accord avec la directrice du lieu.

L'ensemble des locaux sont sis Centre musical les Arcades, 16 rue Kléber, 59155 Faches-Thumesnil.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION ET PLANNING

La présente convention prendra effet à la signature des deux parties, et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Dans l'hypothèse d'un renouvellement, il est précisé que cette faculté ne pourrait avoir pour effet de faire entrer l'occupation dans le cadre des dispositions du décret n° 53.960 du 30 septembre 1953.

Le PROPRIÉTAIRE se réserve le droit de la suspendre ou de la révoquer à tout moment soit pour non respect par l'OCCUPANT PRÉCAIRE de l'une de ses obligations, soit pour un motif d'intérêt général.

Le retrait de l'autorisation sera prononcé par simple notification adressée au siège de l'association ADISS MEL par lettre recommandée avec accusé de réception. L'OCCUPANT PRÉCAIRE devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai fixé par le PROPRIÉTAIRE. En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, il ne pourra réclamer une indemnité.

En ce qui concerne le planning d'occupation du plateau de la salle de spectacle, il devra être concerté et transmis en amont de chaque besoin. Les périodes de vacances scolaires et de fermeture des Arcades sont à privilégier. En cas de besoin matériel il est entendu que la liste des besoins devra elle aussi être transmise en amont au responsable technique et validée par ce dernier. Un planning prévisionnel commun d'occupation des espaces devra être élaboré par semestre afin d'anticiper au mieux l'organisation des occupations.

En raison de son caractère précarité, la présente autorisation d'occupation ne confère à L'OCCUPANT PRÉCAIRE qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire de terrain. Elle revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3 – ASSURANCES

L'Association est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant. Il supportera l'entière responsabilité de tous les accidents qui pourraient survenir du fait :

- de l'utilisation du lieu,
- de l'utilisation du matériel et des objets qui lui sont confiés,
- de leur installation.

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. **Une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation du lieu et l'utilisation du matériel mis à disposition pour toute la durée de la mise à disposition lui est réclamée. Celle-ci est à joindre à la présente convention lors du retour de l'exemplaire signé.**

La Ville assure le bâtiment au titre de la responsabilité éventuelle qui pourrait lui incomber. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol ou de la dépréciation de biens personnels et notamment matériels ou instruments de musique.

Les utilisateurs seront tenus responsables de la détérioration des matériels consécutive à leur mauvaise utilisation.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le Centre Musical les Arcades et la Ville de Faches-Thumesnil auront un interlocuteur unique au sein de l'Association ADISS MEL pour l'organisation des plannings et des éventuels projets communs à mettre en place, qui sera désigné dès la signature du présent document. En cas d'absence celui-ci pourra être remplacé par une autre personne de l'association, pour une période déterminée. Le cas échéant la direction des Arcades devra être prévenue par écrit au minimum une semaine avant le début de ladite période.

Il est précisé que l'association ADISS-MEL a également sollicité la Ville pour une subvention au titre de l'année 2026. Les actions mises en œuvre par l'association devront être précisées, quantifiables et programmées dans le temps.

Afin d'en évaluer la faisabilité et la pertinence, au minimum un rendez-vous annuel aura lieu entre le conseiller municipal délégué aux associations rattachées aux équipements culturels, ou à défaut la directrice de la Culture.

L'Association s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Faches-Thumesnil et Les Arcades sur tous ses supports de communication (web, réseaux sociaux, print...) liés au projet artistique faisant l'objet de la présente convention.

La Ville s'engage à transmettre à l'Association, sur demande, les visuels et mentions nécessaires pour ce faire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition des ressources citées en objet est autorisée, compte tenu de son caractère précaire et révocable, moyennant une redevance mensuelle de 250, 00 € (charges comprises)

Soit une redevance annuelle totale de TROIS MILLE EUROS (3000 euros)

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DU LOCAL ET DU MATÉRIEL

La Ville assurera la totalité des charges relatives :

- au nettoyage de l'intégralité des locaux ;
- aux frais de télécommunications ;
- au chauffage, à l'électricité, à l'eau ;
- à l'entretien du bâti.
- À la maintenance usuelle du matériel dont elle est propriétaire due à l'obsolescence. Toute réparation liée dégradation du matériel due à une mauvaise utilisation reste à la charge de l'OCCUPANT PRÉCAIRE

La jouissance des locaux et du matériel mis à disposition de l'Association implique le ~~maintien en bon état de ceux-ci~~ par l'OCCUPANT PRÉCAIRE ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'OCCUPANT PRÉCAIRE. Toute anomalie ou incident devront être signalés le lendemain au plus tard à l'administration des Arcades (arcades@ville-fachesthumesnil.fr / 03 20 62 96 96).

Les locaux seront réservés à l'usage exclusif de l'OCCUPANT PRÉCAIRE et de ses membres adhérents pour ses activités et sous sa responsabilité. L'OCCUPANT PRÉCAIRE ne peut sous-louer le local mis à disposition par la Ville.

L'OCCUPANT PRÉCAIRE assumera directement le contrôle des ouvertures et fermetures du local et se verra confier un jeu de clef ainsi que les différentes consignes d'accès et de sécurité.

Pour éviter toute nuisance sonore, les portes extérieures devront être fermées pendant les activités de l'OCCUPANT PRÉCAIRE.

En quittant les lieux, les utilisateurs seront tenus de veiller à la fermeture des lieux, à l'extinction de la sono et des lumières de la salle et à la mise en fonctionnement du système d'alarme.

Les horaires définis par le planning d'occupation devront être strictement respectés. LE PROPRIÉTAIRE **se réserve le droit d'annuler certains créneaux de mise à disposition, en fonction d'éventuels besoins de la Direction de la Culture de la Ville pour son fonctionnement.** LE PROPRIÉTAIRE, via l'équipe des Arcades, s'engage à prévenir le cas échéant l'OCCUPANT PRÉCAIRE dans un délai minimum d'une semaine avant la date empêchée.

La consommation d'alcool et les produits illicites sont prohibés dans les locaux.

D'autre part, l'association s'engage à assumer les points suivants :

- utiliser les locaux mis à disposition pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts.
- prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.
- respecter les consignes et la signalétique pour la sécurité incendie du bâtiment.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les utilisateurs s'engagent à ce que le matériel qui leur est propre soit conforme aux normes. Les prises de terre coupées, les câbles dénudés, les amplificateurs de puissance et baffles non adaptés, etc., seront proscrits.

En cas d'alarme incendie, l'évacuation doit se dérouler conformément aux plans d'évacuation affichés dans l'établissement, et aux consignes annexées à la présente convention.

La jauge maximale d'accueil de la salle est de 161 personnes assises, et de 19 personnes sur le plateau, cette limite devra être observée strictement.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux, les issues de secours doivent rester libre d'accès, devront être utilisées qu'en cas d'urgence. Il est interdit de les ouvrir en toute autre circonstance.

ARTICLE 9 – RÉILIATION – ANNULATION

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation des interventions, la convention serait résiliée de plein droit. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements.

Tout manquement constaté aux règles de sécurité mentionnées dans la présente convention pourra donner lieu à sa résiliation, dans un délai d'une semaine, après avertissement de l'Association par écrit.

ARTICLE 10 – AVENANT – CESSION

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront portés devant les tribunaux administratifs de Lille.

ANNEXES : Liste du matériel installé au Studio mis à disposition, consignes de sécurité incendie

Fait à Faches-Thumesnil, en deux exemplaires originaux,
le

**LE PROPRIETAIRE,
la Ville de FACHES-THUMESNIL :**

**L'OCCUPANT PRECAIRE,
L'Association ADISS-MEL :**

**Le Conseiller Municipal délégué au patrimoine,
à la programmation et aux associations rattachées
aux équipements culturels,**

Le Président,

Bernard BALCEREK

Antonin VANNOEUVILLE

Liste du matériel studio KA au 1^{er} octobre

Materiel	Prix neuf	Valeur Oc 2025	observations
Microphones			
Beyer 201 TG	280	180	
Beyer 930 appairés	1100	800	La paire
Beyer M 160	700	400	
Mojave MA 200	1300	700	
AT 4050	700	450	
Schoeps MK4 X2	2900	1700	La paire
Neumann U87	2700	1200	cellule
Shure 520 DX	150	80	
Joséphson C42 appairés	1000	600	La paire
Crowley and Tripp Naked eye	1000	300	
Total micros	11830	6410	

Préamplis et Périphériques			
Dav BG2	900	500	Maintenance potard
Avalon SP 737	3400	1500	
Chandler Limited LTD1	2700	1000	Maintenance potard
Amek DMCL	2600	1400	
Daking MIK préamp 4 voix	2700	1500	
TI audio Classic serie Dual	600	200	
SPL Mike man Dual préamp	400	100	
Distressor Empical Labs	2000	1000	
Avalon EQ 2055	3000	2000	Maintenance potard
PCM 70 Lexicon	Otard	300	Reverb effet
Drawmer compres DL241	500	100	Compresseur
Total Pré AMP	20000	9600	
Ampli casque Présonus	280	50	
Ampli casque Samson	140	50	

Liste du matériel studio KA au 1^{er} octobre

Casque beyer x 6	800	100	
Amapli casque Aphex		100	
Total casque	1490	300	
Ecoute Studio			
Klinger favre D46 ?	1500	800	La paire
Ampli HIFI Cambrige 640A	300	100	A réviser
Total Ecoute	1800	900	
Total page	35120	17210	

Liste du matériel studio KA au 1^{er} octobre

Report page précédente Total	35120	17210	
Matériel	Prix neuf	Valeur Occasion	Observations
Ampli Yamaha P2100 X2	1000	0	La paire
Adat lxp 20	2000	0	
MacKie HDR 24	1000	0	
Colonne de gravage	610	50	
Total matériel Divers	4610	50	

Total général matériel amorti	39730	17260	
--------------------------------------	--------------	--------------	--

Divers			
Logiciel Logic Audio /plugs in	500	50	
Total Divers	500	50	

La dotation aux amortissements est de 39731€

La valeur de remplacement peut donc servir de base pour l'estimation de l'association soit 12000€



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNUTU

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNUTU ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DELIB2026085-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1er JUILLET 2026**

DEL N° 2026/085

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE MENER UN PROJET EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-24 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à mettre en oeuvre et animer le programme "Vivons Low tech Leven", il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Il est proposé à l'assemblée :

De créer un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de un an.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de chargé de mission "Low Tech".

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme d'ingénieur.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET



**MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNUT

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNUT ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026086-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DEL N° 2026/086

DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU MERCREDI 3 JUIN 2026 PORTANT ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOUVELLE ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PIÈCE JOINTE : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-19 et L. 2121-27-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du mercredi 3 juin 2026 portant adoption du Règlement Intérieur de l'assemblée ;
Considérant que lors de la séance du mercredi 3 juin 2026, l'amendement n°25 déposé par le groupe d'opposition, relatif aux modalités de répartition de l'espace d'expression dans le bulletin d'information générale, a été écarté des débats par une décision d'irrecevabilité ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au seul Conseil municipal de définir par son règlement intérieur les modalités d'application du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale ;

Considérant qu'un amendement portant sur les critères de répartition de cet espace relève de la compétence matérielle du Conseil municipal et qu'aucune disposition d'ordre public ne faisait obstacle à son examen ; qu'en conséquence, le refus de soumettre cet amendement à la discussion et au vote de l'assemblée constitue un vice de procédure de nature à entacher d'illégalité la délibération globale du 3 juin 2026 ;

Considérant que l'administration peut, pour des motifs de légalité, procéder au retrait d'un acte entaché d'illégalité dans le délai de quatre mois suivant sa lecture ou sa notification, afin de purger le vice de procédure et de sécuriser juridiquement le Règlement Intérieur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de ladite délibération afin de soumettre à la discussion et au vote l'amendement n°25 de l'opposition, puis d'enrichir le texte du Règlement Intérieur par un amendement de la majorité visant à garantir et encadrer le droit d'expression des élus minoritaires sur les supports de communication numérique officiels de la commune ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Est prononcé le retrait de la délibération du Conseil municipal en date du mercredi 3 juin 2026 portant adoption du Règlement Intérieur.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal approuve le Règlement Intérieur de la commune de Faches-Thumesnil, incluant les amendements adoptés lors de la séance du mercredi 3 juin 2026, et tel qu'il résulte des éventuels amendements complémentaires examinés et votés au cours de la présente séance .

ARTICLE 3 : Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'État et de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après examen par le Conseil municipal des amendements ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée. Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAISSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNU, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

7 VOIX CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).

1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN).

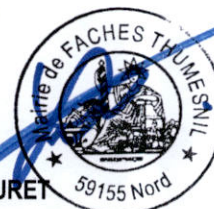
Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr



FACHES-THUMESNIL

COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Version 2026

Commune de Faches-Thumesnil - Règlement intérieur du Conseil municipal

- Page 1 -

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 059-215902206-20260701-DEL2026086-DE

SOMMAIRE

VISAS.....	5
PRÉAMBULE.....	5
TITRE I : DES GROUPES POLITIQUES.....	5
Article 1.....	5
Article 2.....	5
TITRE II : DES COMMISSIONS.....	6
Article 3.....	6
Article 4.....	7
Article 5.....	7
Article 6.....	7
Article 7.....	7
TITRE III : DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	7
CHAPITRE I : De la convocation.....	7
Article 8.....	7
Article 9.....	8
CHAPITRE II : De la publicité et de la police des séances.....	8
Article 10.....	8
Article 11.....	8
Article 12.....	8
Article 13.....	9
Article 14.....	9
Article 15.....	9
CHAPITRE III : Des votes, de la présence des élus, et des pouvoirs.....	9
Article 16.....	10
CHAPITRE IV : De la présidence et du secrétariat de séance.....	10
Article 17.....	10
CHAPITRE V : De l'organisation et de la bonne tenue des débats.....	10
Article 18.....	10
Article 19.....	10
Article 20.....	10
Article 21.....	11
Article 22.....	11

Article 23.....	12
Article 24.....	13
Article 25.....	13
CHAPITRE VI : Des vœux.....	14
Article 26.....	14
CHAPITRE VII : Des questions orales.....	14
Article 27.....	14
TITRE IV : DE LA DÉMOCRATIE, DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION.....	15
Chapitre VIII : Du droit de proposition des membres du conseil et des groupes.....	15
Article 28.....	15
Chapitre IX : De la mission d'information et d'évaluation.....	15
Article 29.....	15
Article 30.....	16
Article 31.....	16
Article 32.....	16
Chapitre X : De l'information et de la communication de la collectivité.....	17
Article 33.....	17
Chapitre XI : De la communication des documents.....	18
Article 34.....	18
Article 35.....	19
Chapitre XII : Du débat d'orientation budgétaire.....	19
Article 36.....	19
Chapitre XIII : De la démocratie participative.....	19
Article 37.....	19
Article 38.....	19
Article 39.....	20
Article 40.....	20
TITRE V : DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLUS.....	20
Article 41.....	20
Article 42.....	21
TITRE VI : DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	21
Article 43.....	21

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-7, L.2121-8, L.2121-10, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-13, L.2121-13-1, L.2121-14, L.2121-16, L.2121-17, L.2121-18, L.2121-19, L.2121-20, L.2121-22, L.2121-22-1, L.2121-27-1, L.2121-28, L.2121-29, L.2131-11, L.2312-1 et D.2121-12 ;

Le règlement intérieur du Conseil municipal de la collectivité de Faches-Thumesnil est défini comme suit.

PRÉAMBULE

Les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le C.G.C.T et les dispositions du présent règlement.

TITRE I : DES GROUPES POLITIQUES

Article 1

Les élus du Conseil municipal peuvent se constituer en groupes politiques. Un membre du Conseil municipal ne peut faire partie que d'un seul groupe. Un groupe compte au minimum deux membres sauf si une liste a un seul élu : dans ce cas, elle peut néanmoins constituer un groupe.

Chaque groupe choisit librement sa dénomination, une présidence, ou une coprésidence paritaire. En cas d'absence d'un président ou d'une présidente, il désigne son représentant ou sa représentante. Le maire est informé de la composition du groupe, de la présidence ou de la coprésidence et de l'identité des conseillers et conseillères faisant fonction pour chacun des groupes, par courrier au cabinet du maire.

Toute modification dans la composition des groupes doit être portée à la connaissance du maire par courrier au cabinet du maire.

Article 2

Les groupes disposent des moyens matériels et humains nécessaires à leur fonctionnement.

Les membres du Conseil municipal n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent, à leur demande, disposer sans frais d'un local commun, situé au 50 rue Jean Jaurès. Ce lieu est destiné exclusivement aux réunions de travail et à la préparation des dossiers municipaux. Il ne peut en aucun cas servir de siège à une association, à un parti politique, ou être utilisé pour des activités privées. L'accès au local est réservé uniquement aux membres de la liste inscrite en préfecture pour les élections de mars 2026 et ne peut accueillir d'invités autres.

Ce local est partagé entre les différents groupes minoritaires. Il est accessible du lundi au samedi de 8h30 à 21h30. Les élus s'engagent à respecter les principes de courtoisie et de bon voisinage. À défaut d'accord amiable, un planning de réservation sera géré par le Cabinet du Maire. L'occupation est répartie de manière équitable en tenant compte de l'importance numérique de chaque groupe. Ce local est doté d'un poste informatique, d'une imprimante, d'un téléphone, une table, de sept chaises et deux armoires et d'une connexion internet.

- **Sessions individuelles** : Pour garantir la confidentialité des travaux, chaque élu dispose d'une session informatique personnelle sécurisée par un mot de passe. Il est rappelé qu'aucun document ne doit être stocké sur le bureau de l'ordinateur en dehors de ces sessions.

- **Téléphonie et impressions** : Le téléphone est réservé aux appels liés au mandat (numéros nationaux uniquement). L'imprimante est à usage administratif ; l'impression de documents de propagande électorale ou de tracts politiques est strictement interdite. Un relevé des impressions pourra être effectué annuellement.

- **Confidentialité physique** : Deux armoires distinctes sont présentes et fermées à l'aide de cadenas et sont attribuées à chaque liste de manière à garantir la confidentialité des documents.

À la fin de chaque session de travail, la table commune doit être libérée de tout document ou dossier afin de permettre l'usage immédiat par l'autre liste.

Une clé est remise à chaque responsable de liste contre émargement. La reproduction des clés est strictement interdite. En cas de perte, les frais de remplacement du barillet et des clés seront à la charge du groupe responsable.

Chaque utilisateur est responsable de la fermeture des issues, de l'extinction des éclairages et de l'état général de propreté du bureau après son passage.

TITRE II : DES COMMISSIONS

Article 3

Le Conseil municipal forme des commissions permanentes et peut former des commissions sur tout sujet d'intérêt de la collectivité.

Elles participent au travail d'élaboration des politiques de la collectivité.

Tout membre du Conseil municipal peut faire partie d'une ou plusieurs commissions, dans la limite de 6 élus par commission. Toutefois, tout conseiller ou conseillère peut assister à une commission dont il ou elle ne serait pas membre sur invitation formelle de la présidence de la commission.

Les délibérations prévues au Conseil municipal suivant, sauf exception décidée par le maire, sont examinées en commission compétente avant chaque séance du Conseil municipal. À cet effet, les conseillers et conseillères sont convoqués au moins cinq jours francs avant la tenue de la commission. De manière exceptionnelle, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La convocation comporte l'ordre du jour des travaux de la commission.

Le maire peut décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L2121-22 du CGCT se tiennent en différents lieux, par visioconférence.

Lorsque que la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement en visioconférence, il en est fait mention dans la convocation. Le lien de connexion est envoyé par mail aux élus le jour de la connexion.

La présidence de commission peut être assistée, à sa demande, d'agents de la collectivité désignés par le DGS (Direction Générale des Services). Un compte-rendu est établi par l'agent de la collectivité assistant la présidence puis adressé par le cabinet du maire dans les meilleurs délais aux membres de la commission avant la séance du Conseil municipal.

Article 4

Le Conseil municipal peut créer des commissions dont la durée de vie et le fonctionnement sont liés aux dossiers étudiés ou projets en cours. Il peut aussi créer des commissions extra-municipales et des Conseils de quartiers.

Article 5

Le maire préside de droit et de tradition les commissions municipales. Lors de la première réunion les membres de la commission désignent un vice-président ou une vice-présidente qui peut convoquer et présider ces commissions.

Article 6

Les réunions des commissions prévues aux articles précédents ne sont pas publiques. Toutefois, la commission peut décider avec l'accord de la présidence ou vice-présidence, de tenir une séance publique spécialement convoquée à cet effet. La présidence ou vice-présidence de la commission peut convoquer toute personne qu'il lui paraît utile de consulter en raison de sa technicité ou de sa spécificité.

Article 7

La commission d'appel d'offres est constituée du maire, président ou de son représentant, et de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

TITRE III : DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE I : De la convocation

Article 8

Le maire convoque le Conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du C.G.C.T. La convocation comporte la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance du conseil, ainsi que les projets de

délibération de chaque affaire soumise au vote incluant les notes explicatives de synthèse et les annexes. Cette convocation et les documents attachés sont envoyés aux élus par mail sur leur « adresse mairie » (xxx@ville-fachesthumesnil.fr).

Article 9

Si une délibération concerne un contrat de service public, tout conseiller et toute conseillère, après une demande écrite au maire, peut consulter ou obtenir une copie auprès du secrétariat général du projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces.

CHAPITRE II : De la publicité et de la police des séances

Article 10

Le Conseil municipal peut se réunir en séance plénière pour un débat ne donnant pas lieu à l'établissement de délibérations.

Article 11

Les séances du conseil sont publiques et accessibles à tous. Le public est admis dans la partie de la salle des séances qui lui est réservée, dans la limite des places disponibles. Les personnes admises ne pourront pas pénétrer dans la salle avec des animaux, des objets dangereux, des brassards, des banderoles ou tout élément destiné à perturber les débats, à troubler l'ordre public ou à compromettre la sérénité des séances. Le public doit en outre garder le silence et une neutralité, pour ne pas nuire au bon déroulement des travaux du conseil municipal, seuls les membres de l'assemblée ayant le droit de débattre. Durant toute la durée de la séance, il ne peut circuler que pour des besoins physiologiques. Toute personne dans la salle troublant le bon déroulement de la séance sera exclue de l'enceinte par la police de l'assemblée.

Article 12

Le Conseil municipal peut décider, par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. La demande de huis clos peut être formulée par le Maire ou par un groupe d'au moins trois (3) membres du Conseil municipal.

La demande signée par au moins trois conseillers municipaux doit être remise par écrit au Maire (ou au président de séance) soit avant l'ouverture de la séance, soit en cours de séance avant l'examen du point de l'ordre du jour concerné.

Dès la réception d'une demande recevable formulée par trois membres ou plus, le Maire suspend immédiatement les débats ou l'examen de l'affaire en cours pour mettre la demande aux voix. Le Conseil municipal statue sur cette demande sans débat au fond sur l'affaire qui en fait l'objet. Le vote a lieu à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si la demande est adoptée, le public et les représentants de la presse sont invités à quitter immédiatement la salle. Les systèmes de captation ou de retransmission audiovisuelle de la séance sont interrompus.

Le huis clos cesse de plein droit dès que le Conseil municipal passe à l'examen d'une autre affaire de l'ordre du jour, sauf si une nouvelle demande de huis clos, respectant les mêmes conditions de forme, a été adoptée pour cette affaire.

Le procès-verbal et le compte-rendu de la séance mentionneront obligatoirement l'identité des conseillers ayant formulé la demande, la décision du Conseil municipal ainsi que le résultat du vote.

Article 13

Les séances du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audiovisuel.

Ces enregistrements peuvent être diffusés au public, sur le site internet de la commune dans un délai postérieur à la tenue de la séance ou en direct dans la mesure des possibilités techniques.

Les enregistrements ainsi réalisés constituent des documents administratifs communicables au sens de la réglementation en vigueur, sous réserve des cas où le conseil municipal se réunit à huis clos, pour lesquels aucune captation ni diffusion n'est autorisée.

Article 14

Les débats ayant fait l'objet d'un enregistrement par la collectivité, sont ensuite accessibles en intégralité aux élus ainsi qu'au public, sur le site Internet de la collectivité pendant une durée minimale de 1 an . Ces enregistrements sont versés aux archives de la collectivité dans le mois qui suit la séance.

Article 15

La retransmission, l'enregistrement et l'archivage des séances du conseil par la collectivité sont déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Nulle image et nul propos ne doivent porter atteinte à la dignité des personnes enregistrées et citées.

La diffusion et l'enregistrement des séances du conseil municipal n'emportent pas une liberté d'exploitation. Toute personne (morale ou physique) souhaitant réutiliser les enregistrements de la collectivité doit respecter les conditions d'utilisation fixées par les licences retenues et se conformer aux obligations découlant de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit d'opposition, d'accès et de rectification s'exerce auprès de la MEL qui assure la Délégation à la protection des données (DPO) pour le compte de la collectivité. Le correspondant informatique et libertés de la collectivité est tenu informé à l'adresse suivante : contact@ville-fachesthumesnil.fr.

CHAPITRE III : Des votes, de la présence des élus, et des pouvoirs

Article 16

Les membres du conseil municipal qui entrent en séance, après l'appel nominal, doivent faire constater leur présence par le secrétariat de séance. Les membres du conseil municipal qui quittent définitivement la séance doivent en informer le secrétariat de séance.

Un membre du conseil municipal empêché peut donner à un collègue ou une collègue de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Un même conseiller, une même conseillère ne peut porter qu'un seul pouvoir.

Les procurations de vote, manuscrites, sont déposées avant le début du conseil municipal auprès du secrétariat général. Toutefois, les élus qui s'absentent au cours de la séance peuvent laisser une procuration au moment de leur départ pour être représentés auprès du secrétariat de séance.

CHAPITRE IV : De la présidence et du secrétariat de séance

Article 17

A l'ouverture de la séance, la présence des élus est constatée par appel nominal. À cette occasion, le maire prend la présidence de la séance et donne connaissance des excuses et des procurations de vote qui lui sont parvenues.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le maire sollicite l'approbation du conseil municipal pour la désignation d'un secrétaire de séance parmi ses membres.

Il déclare la séance du conseil ouverte.

CHAPITRE V : De l'organisation et de la bonne tenue des débats

Article 18

En introduction du conseil municipal, le maire peut prendre la parole pendant une durée de 5 minutes afin d'informer les élus sur les sujets d'actualité de la commune.

Article 19

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont présentées dans l'ordre indiqué dans la convocation.

Le président ou la présidente de séance, après accord du conseil, peut déroger à cette règle.

La présentation d'une délibération peut être accompagnée d'un support audio-visuel.

Le président ou la présidente de séance peut également convier une personne qualifiée en mesure de donner des renseignements sur un ou plusieurs points précis faisant l'objet d'une délibération ou sur tout autre point inscrit à l'ordre du jour. Dans ce cas, le président ou la présidente de séance suspend la séance et veille à ce que l'intervention soit sans conflit d'intérêts.

Article 20

Après l'appel nominal, le président ou la présidente de séance soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal comporte les mentions essentielles, notamment la date et l'heure de la séance, l'identité de la présidence, la liste des membres du conseil municipal présents ou représentés, les affaires mises en discussion, les décisions prises, les résultats des votes ainsi que, le cas échéant, les explications de vote.

Les interventions des membres du conseil municipal ne font pas l'objet d'une retranscription.

Article 21

La suspension de séance est décidée exclusivement par le président ou la présidente de séance.

Elle peut être sollicitée par un membre de l'assemblée ; toutefois, son octroi relève de la seule appréciation du président ou de la présidente de séance.

Le président ou la présidente de séance en fixe la durée.

Le président ou la présidente de séance veille à ce que le recours aux suspensions de séance ne porte pas atteinte au bon déroulement des travaux du conseil.

Article 22

Tout membre du conseil municipal qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au président ou à la présidente de séance .

Le président ou la présidente de séance veille à l'équilibre des prises de parole des élus et au respect des temps de parole consacrés à une affaire.

Le schéma de parole lors des conseils municipaux est le suivant :

- Présentation de la délibération par l'élu (e) concerné(e) ou le maire ;
- Intervention des groupes politiques ;
- Réponse de l'exécutif.

Sauf décision contraire motivée du président ou de la présidente de séance, les temps de parole sont fixés comme suit :

- Présentation : 5 minutes maximum ;
- Intervention de chaque groupe : 3 minutes maximum ;
- Conseillers non-inscrits : 3 minutes maximum ;
- Réponse de l'exécutif : 3 minutes maximum.

Chaque groupe ne peut intervenir qu'une fois par délibération, sauf si le débat le nécessite, à la discrétion du président de séance.

Le président ou la présidente de séance peut adapter ces durées en fonction de la complexité du dossier.

Un dispositif de décompte du temps peut être mis en place. Lorsque le temps est écoulé, l'orateur est invité à conclure.

Afin d'assurer le bon déroulement des séances :

- Les interventions doivent être concises et en lien avec le sujet ;
- Le président ou la présidente peut interrompre en cas de dépassement du temps de parole ou d'intervention n'étant pas en lien avec le sujet de la délibération ;
- Après un rappel à l'ordre, la parole peut être retirée ;
- Les répétitions peuvent entraîner une réduction du temps restant.

Ces règles s'appliquent dans le respect du pluralisme et du droit d'expression des élus. Elles doivent permettre la clarté et la bonne compréhension des débats par les habitants.

Par dérogation aux dispositions du présent article, les délibérations suivantes font l'objet d'un temps de parole adapté à leur complexité, défini par le président ou la présidente de séance après concertation avec les présidences de groupes et annoncé en ouverture du point concerné :

- les délibérations budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte financier unique) ;
- le débat d'orientation budgétaire ;
- les délibérations portant sur des plans d'actions regroupant plusieurs projets distincts ;
- les délibérations visant à rendre un avis du conseil municipal à la Métropole Européenne de Lille, ou toute autre institution, sur un document de planification d'envergure, notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le PLH (Programme Local de l'Habitat), le Plan de Déplacements Métropolitain (PDM), le Plan d'Environnement, d'Aménagement et de Nature Paysager (PEANP), ou tout document équivalent.

Pour ces délibérations, le temps de parole alloué à chaque groupe ou conseiller non-inscrit est limité à 5 minutes par intervention

Article 23

L'intervenant ou l'intervenante ne doit s'adresser qu'aux membres du conseil.

Les discussions ou interpellations réciproques entre élus, ainsi que toute manifestation de nature à troubler l'ordre de la séance, sont proscrites.

Nul ne peut interrompre l'intervenant ou l'intervenante, sauf le président en cas de transgression du règlement.

Le président ou la présidente de séance peut intervenir pour inviter l'intervenant ou l'intervenante à ne pas s'écarter du sujet de discussion. Il ou elle peut également, à tout moment, limiter la durée de l'intervention afin d'assurer le bon déroulement des débats.

Le président ou la présidente de séance peut à tout moment sanctionner les infractions au présent règlement par un rappel à l'ordre inscrit au procès-verbal de la séance.

En cas de trouble persistant, malgré deux rappels à l'ordre, le maire peut décider de suspendre la séance et de faire expulser l'intéressé ou l'intéressée par la police de l'assemblée.

Article 24

Après clôture des débats, chaque groupe ou chaque conseiller non inscrit peut demander la parole au président ou à la présidente de séance afin d'expliquer succinctement son vote.

La durée de cette intervention ne peut excéder une minute.

La délibération est ensuite soumise au vote du conseil municipal.

Article 25

25.1. Dépôt et formalisme Les conseillers municipaux disposent d'un droit d'amendement sur les projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour. Les amendements peuvent être transmis au Maire par courriel à l'adresse cabinetdumaire@ville-fachesthumesnil.fr en amont de la séance pour faciliter leur impression et leur diffusion. Ils peuvent également être déposés directement en séance. Dans ce cas, pour être recevables, les amendements doivent être formulés par écrit, signés par leur(s) auteur(s), et remis sur table au secrétariat de séance avant l'ouverture de la discussion de la délibération concernée.

25.2. Conditions de recevabilité au fond Un amendement n'est recevable que s'il présente un lien direct avec le texte de la délibération qu'il vise à modifier, compléter ou supprimer. Le Maire, en qualité de président de séance, apprécie la recevabilité de l'amendement. Sont déclarés d'office irrecevables les amendements sans rapport avec le texte, ceux rédigés dans des termes injurieux ou diffamatoires, ou ceux devenus sans objet en cours de séance.

25.3. Régulation des débats et examen Afin de garantir la sérénité et la fluidité des séances, l'examen de chaque amendement s'organise selon la procédure stricte suivante :

1. **Présentation** : L'auteur de l'amendement (ou le représentant désigné du groupe auteur) dispose d'un temps de parole exclusif et limité à **deux (2) minutes maximum** pour exposer les motifs de sa proposition.
2. **Réponse** : À l'issue de cette présentation, seuls le Maire ou le rapporteur de la délibération concernée disposent du droit de prendre la parole pour y répondre et exprimer l'avis de la municipalité.

3. **Réplique** : À l'issue de cette réponse, l'auteur de l'amendement (ou le représentant désigné du groupe auteur) dispose d'un droit de réplique exclusif et limité à une (1) minute maximum.
4. **Clôture et Vote** : Aucun autre débat, interpellation ou prise de parole entre les membres du Conseil n'est autorisé sur l'amendement. Immédiatement après la réplique de l'auteur, il est procédé directement au vote de l'amendement à la majorité des suffrages exprimés.

CHAPITRE VI : Des vœux

Article 26

Un vœu peut être proposé par un membre du conseil municipal ou un groupe politique constitué au sein du conseil municipal.

Chaque groupe politique ne peut présenter plus de deux vœux par séance.

Le projet de vœu doit être transmis au maire, par courriel adressé au cabinet du maire à l'adresse cabinetdumaire@ville-fachesthumesnil.fr, au plus tard sept jours francs avant la tenue du conseil municipal.

Le conseil municipal émet des vœux uniquement sur des sujets d'intérêt local.

En cas d'urgence manifeste, un vœu peut être transmis au maire en début de séance, qui en apprécie l'urgence.

Après acceptation au regard de l'intérêt de la collectivité, le maire assure la transmission du projet de vœu à l'ensemble des présidences de groupes au maximum vingt-quatre heures ouvrées avant la séance du conseil municipal.

Un projet peut être présenté par un ou plusieurs membres de l'assemblée ou par un ou plusieurs groupes politiques.

La présentation d'un vœu est limitée à 3 minutes, suivie d'éventuelles interventions dans les conditions fixées à l'article 22.

Seuls les projets de vœux soumis au vote du conseil municipal sont annexés au procès-verbal.

CHAPITRE VII : Des questions orales

Article 27

Les questions orales auxquelles le maire est invité à répondre en séance publique doivent relever de la compétence du conseil municipal et être d'intérêt local.

Le texte de la question est rédigé et transmis par écrit au maire au minimum vingt -quatre heures avant la séance du conseil municipal.

Chaque groupe politique peut poser un maximum de deux questions orales par séance.

Les questions orales sont lues par leurs auteurs, en fin de séance, telles que transmises au maire,

La lecture de la question est limitée à 3 minutes.

La réponse est limitée à 3 minutes.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

Les questions transmises ainsi que les réponses apportées par le maire sont consignées au procès-verbal du conseil municipal.

TITRE IV : DE LA DÉMOCRATIE, DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION

Chapitre VIII : Du droit de proposition des membres du conseil et des groupes

Article 28

Tout membre du conseil municipal peut demander au maire l'inscription d'une proposition de délibération relevant des affaires de la collectivité, à l'ordre du jour d'une séance du conseil.

Cette proposition doit être rédigée (partie délibérative, note explicative de synthèse intégrant les éléments d'information sur l'équilibre financier du projet, ainsi que les éventuelles annexes).

Cette proposition est soumise par le maire à une commission de la collectivité.

En cas d'irrecevabilité de la proposition, le maire en informe par écrit motivé le conseiller ou la conseillère.

Elle est examinée comme chaque projet de délibération par la ou les commissions de la collectivité permanentes adéquates ; elle est présentée par le conseiller ou la conseillère à l'initiative de cette proposition. La proposition de délibération doit être transmise au plus tard par mail à l'adresse contact@ville-fachesthumesnil.fr 2 jours francs avant la tenue de la ou les commissions de la collectivité permanentes adéquates à son examen.

Chapitre IX : De la mission d'information et d'évaluation

Article 29

Le conseil peut délibérer sur la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt de la collectivité ou de procéder à l'évaluation d'un service public de la collectivité. La demande de création d'une mission d'information et d'évaluation suit les règles de préparation du conseil municipal. Elle doit être adressée par écrit au maire par un sixième au moins des membres du conseil. Elle doit spécifier l'objet de la mission. Elle est inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal. Il ne peut y avoir de demande de création lors de la séance budgétaire.

Un même conseiller, une même conseillère ne peut soutenir une demande plus d'une fois au cours d'une période de six mois consécutifs. Aucune demande ne peut être prise en compte à partir du 1er mars de l'année civile qui précède l'année du renouvellement du conseil municipal

Article 30

La mission est composée au minimum de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein du conseil. Lors de sa première réunion, la mission désigne en son sein un président ou une présidente et un vice-président ou une vice-présidente, sur proposition du maire. Lorsque le président ou la présidente appartient à la majorité du conseil, le vice-président ou la vice-présidente doit ne pas être membre de la majorité, et inversement. Sur demande écrite du président ou de la présidente adressée au maire, le directeur général ou la directrice générale des services désigne les représentants de l'administration de la collectivité appelés à assister la mission.

Article 31

Au cours de sa première réunion, la mission adopte ses modalités de fonctionnement spécifiques.

La mission fonctionne sur le principe d'une commission de la collectivité. Elle accède aux documents relatifs à l'objet défini dans la délibération qui l'a instituée selon les modalités prévues pour la consultation administrative de documents. Les moyens nécessaires aux travaux de la mission doivent faire l'objet d'une demande écrite du président ou de la présidente au directeur général ou la directrice générale des services. La mission peut auditionner les élus concernés par le dossier, le directeur général ou la directrice générale des services, les directeurs généraux adjoints ou directrices générales adjointes, ou les cadres territoriaux concernés et, le cas échéant, les représentants de l'exécutif des structures satellites de la collectivité. Les travaux de la mission sont confidentiels et ne doivent pas être communiqués à l'extérieur de ses membres avant la remise de son rapport. La durée de la mission ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée.

Article 32

A l'issue de ses travaux, la mission rédige un rapport qui est remis au maire et au directeur général ou la directrice générale des services dans le mois qui suit le terme prévu. Le rapport peut être présenté en séance du conseil par le président ou la présidente de la mission au plus tard à la deuxième séance du conseil qui suivra sa production, dans le respect de la procédure de préparation des séances du conseil. Cette présentation peut être suivie d'un débat du conseil.

Chapitre X : De l'information et de la communication de la collectivité

Article 33

33-1 Conformément à l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour favoriser l'expression des composantes du Conseil Municipal, chaque groupe politique et les conseillers n'appartenant à aucun groupe politique disposent d'un espace réservé dans le bulletin d'information municipale.

Les projets d'article sont présentés par le responsable du groupe ou par les conseillers n'appartenant à aucun groupe et adressés au Maire, à fin de publication, selon un calendrier pré-établi pour l'année à venir.

L'espace réservé à chacun des groupes politiques ou aux conseillers n'appartenant à aucun groupe est défini compte tenu du nombre et de la composition des groupes, en maintenant un seuil minimal de 600 caractères. La tribune doit respecter la maquette, ainsi que les contraintes de style et de mise en page du support concerné.

Chaque groupe est libre de choisir un sujet d'intérêt pour la collectivité, dans le respect des principes fondamentaux de la République.

Les textes devront être adressés avant le 1er juin, 1er septembre, 1er décembre et 1er mars à l'adresse mail cabinetdumaire@ville-fachesthumesnil.fr afin de respecter les délais de mise en page préalables à la parution. Les textes seront transmis, en respectant le nombre de caractères espaces compris identifié pour chaque groupe, avec la police times new roman 12.

Tout texte reçu postérieurement aux dates indiquées ici ne pourra être pris en compte et publié dans le journal municipal. La mention « texte non reçu dans les délais impartis » sera mentionnée dans l'espace dédié au groupe concerné. Cette mention s'applique aussi en l'absence de transmission de texte.

Les textes seront publiés sans correction des éventuelles fautes d'orthographe ou de syntaxe.

Les tribunes doivent respecter les règles de bienséance et de politesse.

33-2 : Modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité sur les supports numériques de la commune

1. Site internet officiel de la commune En application de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace spécifique et permanent est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale sur le site internet officiel de la commune.

- **Emplacement et accessibilité** : Cet espace est accessible de manière claire, directe et non discriminatoire depuis la page d'accueil du site internet, sous une rubrique intitulée « *Tribunes d'expression libre* ».
- **Volume et format** : Le texte publié sur le site internet est la réplique exacte de la tribune transmise pour le magazine municipal papier, dans le respect des conditions de volume et de format fixées à l'article 33 du présent règlement. Les contributions sont publiées au format texte brut, sans possibilité d'y intégrer des éléments de mise en forme dynamique, des images ou des vidéos.
- **Périodicité et délais de transmission** : Le droit d'expression sur le site internet s'exerce selon un rythme identique à la parution du bulletin municipal papier. Les contributions doivent être transmises selon les mêmes modalités que pour le magazine papier fixées à l'article 33. Les règles de responsabilité éditoriale et de police du contenu fixées à l'article 33 du présent règlement s'appliquent sans réserve à ces publications.

2. Comptes officiels de la commune sur les réseaux sociaux tiers Eu égard aux caractéristiques techniques intrinsèques des plateformes et réseaux sociaux tiers sur lesquels la commune détient un compte officiel (notamment, sans que cela soit exhaustif : Facebook, Instagram), lesquels se caractérisent par des flux instantanés d'informations, l'absence d'onglets fixes personnalisables et des restrictions de formats ne permettant pas de garantir matériellement un espace d'expression pérenne, neutre, figé et équitable au sens de la jurisprudence administrative, aucun droit de publication directe ou d'accès aux comptes n'est ouvert aux membres du conseil municipal.

Toutefois, afin d'assurer l'information des administrés, les services de la commune procéderont, selon la même périodicité que celle retenue pour le site internet, à la publication d'un message neutre contenant un lien hypertexte renvoyant directement vers la page des « *Tribunes d'expression libre* » du site internet officiel de la commune. »

Chapitre XI : De la communication des documents

Article 34

Toute demande de communication de documents administratifs par des élus est adressée par mail avec accusé de réception au cabinet du Maire. Il y est répondu dans les délais réglementaires conformément au Code des relations entre le public et l'administration.

Article 35

La collectivité rend accessibles, pour une durée d'au moins 10 ans après leur publication, les comptes financiers uniques et rapports d'activité de la collectivité et des organismes faisant partie intégrante du groupe de la collectivité (établissements publics, SEM, notamment). Ces documents sont rendus accessibles, sous la seule responsabilité de leurs diffuseurs.

Chapitre XII : Du débat d'orientation budgétaire

Article 36

Un débat d'orientation budgétaire a lieu en séance du conseil municipal. Il porte sur l'exercice à venir, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Il se tient lors d'une séance du conseil municipal dans un délai de 10 semaines maximum précédant la séance d'examen du budget.

Ce débat se tient lors d'une séance ordinaire, après l'inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à l'adoption d'une délibération spécifique. Il en est fait mention et rendu compte au procès-verbal de la séance.

Une note de synthèse est transmise aux élus préalablement au débat d'orientation budgétaire, faisant apparaître le produit des recettes fiscales et dotations de l'Etat, l'enveloppe des dépenses nettes de fonctionnement, les charges d'intérêt de la dette, l'épargne brute, les charges d'amortissement de la dette, le montant de la dette, les dépenses d'investissement notamment, ainsi que les politiques budgétaires proposées par masse fonctionnelle, par programmes d'investissement. Ils indiquent entre autres les orientations en matière fiscale, tarifaire et de mobilisation de l'emprunt, en matière de gestion du personnel.

Chapitre XIII : De la démocratie participative

Article 37

Conseils de quartiers : principe et rôle

Les conseils de quartiers constituent des instances de démocratie participative organisées à l'échelle infra-communale.

Ils ont pour objet :

- de favoriser l'expression des habitants sur les sujets d'intérêt local,
- de formuler des propositions ou observations relatives à la vie du quartier,
- de contribuer à l'information et à la concertation entre la population et la municipalité.

Leur composition, leur organisation et leurs modalités de fonctionnement sont définies par délibération du Conseil municipal.

Article 38

Organisation des assemblées générales de quartier

Chaque conseil de quartier tient au moins une assemblée générale annuelle. Cette assemblée constitue le cadre privilégié d'échange entre les habitants, les représentants du conseil de

quartier et les élus municipaux. À cette occasion, le conseil de quartier peut formaliser des questions ou propositions relevant de la compétence communale.

Article 39

Transmission des questions des conseils de quartiers

À l'issue de chaque assemblée générale annuelle, chaque conseil de quartier peut transmettre au maire une ou plusieurs questions ou propositions.

Ces contributions doivent

- être formulées par écrit,
- être adoptées selon les modalités internes au conseil de quartier,
- porter sur des sujets d'intérêt local relevant des compétences de la commune.

Le nombre maximal de questions transmises par conseil de quartier peut être fixé par délibération du Conseil municipal.

Les questions sont adressées au maire dans un délai fixé par celui-ci, permettant leur instruction par les services municipaux.

Article 40

Examen et réponse en Conseil municipal

Les questions transmises par les conseils de quartiers font l'objet d'une réponse du maire en séance du Conseil municipal.

Ces réponses peuvent :

- donner lieu à une présentation orale en séance,
- être accompagnées, le cas échéant, d'éléments écrits transmis aux conseillers municipaux.

3 questions maximum du conseil de quartier pourront être posées et les réponses seront apportées au conseil municipal suivant.

Le maire apprécie l'opportunité d'un débat complémentaire au sein du Conseil municipal.

TITRE V : DES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLUS

Article 41

Conformément à l'article L2123-12 du C.G.C.T., les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 42

Par délibérations relatives à la prise en charge des déplacements des élus et conformément à l'article L2123-18 du C.G.C.T les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de leurs missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du Conseil municipal.

TITRE VI : DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 43

Le présent règlement intérieur est modifiable à tout moment par une délibération au Conseil municipal.

Chaque membre du Conseil municipal dispose du droit de demander l'inscription d'une modification du règlement intérieur à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal.

Le Maire peut décider, la création d'une commission ad hoc pour étudier toute modification du présent règlement intérieur.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNUT

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNUT ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DEL N° 2026/087

RAPPORTEUR : JEAN LUC DELIERRE CONSEILLER MUNICIPAL POUR LE GROUPE FACHES-THUMESNIL EN COMMUN

OBJET : VOEU POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉE AVEC CARTE DE RÉSIDENT DANS LE QUARTIER DE THUMESNIL (SECTEUR NORD)

CONSIDÉRANT que le quartier de Thumesnil, secteur nord, délimité par les rues [indiquer quelques noms de rues ou points de repère, connaît une saturation chronique du stationnement, rendant difficile l'accès des habitants à une place à proximité immédiate de leur domicile ;

CONSIDÉRANT que cette situation est aggravée par du stationnement « pendulaire » (automobilistes travaillant à Lille) et par l'absence de différenciation entre résidents et non-résidents ;

CONSIDÉRANT que la création d'une zone de stationnement réglementée avec une carte de résident constitue une solution proportionnée, efficace et conforme aux objectifs de la politique de mobilité de la commune, visant à apaiser l'espace public, favoriser la rotation des véhicules et garantir aux habitants un accès prioritaire au stationnement de voirie ;

CONSIDÉRANT les principes d'égalité de traitement des usagers et de nécessité d'une tarification incitative à court terme, tout en préservant les droits des riverains, des commerçants, des artisans et des personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a examiné les modalités pratiques d'installation du dispositif (signalisation horizontale et verticale, bornes horaires, délivrance des cartes, contrôle et verbalisation) et en a validé le principe ;

ARTICLE 1 – Création d'une zone de stationnement réglementée

Il est créé une zone de stationnement à durée limitée avec carte de résident dans le périmètre du quartier de Thumesnil, secteur nord, dont les limites sont les suivantes :

- au nord : la rue (à définir) ;
- au sud : la rue (à définir) ;
- à l'est : la rue (à définir) ;
- à l'ouest : la rue (à définir).

Un plan détaillé des voies concernées pourra être consulté en mairie et sur le site internet de la commune.

Après débats, Monsieur le Maire soumet au vote le voeu.

25 VOIX CONTRE (Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEI, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNU, Frédérique COISY, Jessica DABBEI, Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

7 VOIX POUR (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).

1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN)

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DATE DE CONVOCATION : 25 JUIN 2026
DATE DE PUBLICATION : 25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Alexandre TORNUT

Étaient excusés avec pouvoir : Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI ; Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI ; Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNUT ; Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX ; Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS ; Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026****DEL N° 2026/088****RAPPORTEUR : JEAN LUC DELIERRE CONSEILLER MUNICIPAL POUR FACHES-THUMESNIL EN COMMUN
OBJET : VŒU RELATIF À LA LIMITATION ET À L'INTERDICTION DES MEUBLÉS DE TOURISME DE TYPE
AIRBNB OU BOOKING SUR LE TERRITOIRE DE FACHES-THUMESNIL**Exposé des motifs

Notre commune, Faches-Thumesnil, est un territoire dynamique de la Métropole Européenne de Lille, forte de plus de 18 000 habitants. Située en première couronne lilloise, elle bénéficie d'un cadre de vie recherché, d'une offre de transports en commun (Métro, bus) et d'une proximité immédiate avec le centre universitaire et économique de Lille.

Cependant, cette attractivité a un coût pour nos concitoyens. Nous faisons face à une pression immobilière croissante. Les prix de l'immobilier et des loyers augmentent, rendant difficile l'accès au logement pour les jeunes couples, les étudiants, etc....

Cette tension est mécaniquement aggravée par le développement non régulé des meublés de tourisme de type Airbnb ou Booking. Sur le territoire de la Métropole Lilloise, des milliers de logements ont basculé en location touristique. À Faches-Thumesnil, si le phénomène est moins visible qu'à Lille, il progresse rapidement, notamment à proximité du pôle gare de Ronchin et des axes routiers. Chaque logement retiré du parc locatif traditionnel pour être transformé en hébergement touristique est un logement en moins pour nos habitants, et une concurrence directe supplémentaire pour les Hôtels, notamment pour le seul et unique situé au Sud de notre Commune.

Pourquoi Faches-Thumesnil est-elle concernée ?

1. La zone tendue : Comme Lille, Villeneuve-d'Ascq ou Lambersart, Faches-Thumesnil se trouve en zone tendue. Concrètement, cela signifie que la demande de logements y est très supérieure à l'offre. La loi nous donne donc des armes spécifiques pour protéger notre parc.
2. La loi du 19 novembre 2024 (dite loi Le Meur) : Cette nouvelle législation renforce considérablement les pouvoirs des maires. Elle permet désormais non seulement de limiter, mais aussi d'interdire purement et simplement les changements d'usage dans certains secteurs pour préserver l'habitat permanent.
3. L'effet de levier sur l'immobilier : Nous devons anticiper. Refuser d'agir, c'est laisser les investisseurs acheter des biens dans notre ville pour les louer uniquement aux touristes, au détriment des Faches-Thumesnilois qui travaillent ici.

Face à cet état de fait, et grâce aux nouveaux articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil municipal propose d'utiliser les outils réglementaires les plus forts.

Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

Article 1er – Qualification et diagnostic

La commune rappelle son appartenance à une zone tendue au sens de l'article 232 du CGI. Le Maire est chargé de réaliser un diagnostic précis afin d'identifier les îlots ou secteurs de la ville où la concentration de meublés touristiques menace la mixité sociale.

Article 2 – Instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage Conformément à l'article L. 631-7 du CCH, le conseil municipal décide d'instaurer l'obligation d'une autorisation préalable pour tout changement d'usage visant à transformer un local d'habitation en meublé de tourisme (Airbnb) sur l'ensemble du territoire communal.

Article 3 – Interdiction dans les secteurs les plus tendus (Principe de sauvegarde)

Dans les secteurs géographiques définis par délibération (centre-ville ancien, secteurs en reconquête commerciale, proximité immédiate des transports en commun), le Conseil municipal décide de refuser toute autorisation de changement d'usage pour les meublés de tourisme. Dans ces zones, l'usage d'habitation est exclusivement réservé aux résidences principales, afin de lutter contre la spéculation immobilière.



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215902206-20260701-DEL2026088-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2026**

DEL N° 2026/088

Article 4 – Quotas pour le reste de la commune

Dans les zones où l'activité touristique reste tolérée, le nombre maximal de meublés de tourisme est fixé à 1 % des résidences principales par secteur, avec un système de compensation obligatoire : tout nouvel Airbnb devra être compensé par la transformation d'un local commercial ou d'un bureau en habitation (principe du "un m² gagné pour un m² rendu à l'habitat").

Article 5 – Durée de location réduite pour les résidences principales

Conformément aux nouveaux pouvoirs donnés par la loi de novembre 2024, la durée maximale de location d'une résidence principale en meublé touristique est réduite de 120 à 90 jours par an.

Article 6 – Lutte contre la fraude et sanctions

La commune demande à l'État la mise en place immédiate du téléservice national obligatoire pour l'enregistrement des locations (obligatoire au plus tard le 20 mai 2026). La municipalité se portera partie civile pour réclamer l'application de l'amende civile pouvant aller jusqu'à 100 000 € par local irrégulièrement transformé.

Article 7 – Demande de soutien aux parlementaires

Le présent vœu sera transmis au Préfet du Nord, à la Métropole Européenne de Lille (MEL), ainsi qu'aux députés et sénateurs du Secteur de Lille afin d'obtenir les délégations de compétences nécessaires et un soutien fiscal pour contrôler les annonces en ligne.

Après débats, Monsieur le Maire soumet au vote le vœu.

25 VOIX CONTRE (Abdenbi ALILOU, pouvoir à Mohamed EL ALLALI, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, pouvoir à Jessica DABBEBI, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, pouvoir à Alexandre TORNU, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, pouvoir à Mathieu ROUX, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, pouvoir à Frédérique SEELS, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, pouvoir à Frédérique COISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

8 VOIX POUR (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET